

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(13^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mercredi 19 avril 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. **Haute Cour de justice.** - Election des douze juges titulaires (p. 283).
2. **Souhaits de bienvenue à une délégation parlementaire étrangère** (p. 283).
3. **Questions au Gouvernement** (p. 283).

SITUATION AU LIBAN (p. 283)

MM. Jean-Marie Caro, Michel Rocard, Premier ministre.

ACTION DIPLOMATIQUE DE LA FRANCE AU LIBAN (p. 285)

Mme Denise Cacheux, M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'action humanitaire.

SÉCURITÉ DANS LES STADES (p. 286)

MM. Jean-Marc Ayrault, Roger Bambuck, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports.

SERVICE DES URGENCES DANS LES HÔPITAUX (p. 287)

Mme Marie-France Lecuir, M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

SITUATION D'ANARCHIE EN CORSE (p. 288)

MM. Robert Galley, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

NOMINATION DE CONSEILLERS RÉFÉRENDAIRES A LA COUR DES COMPTES (p. 289)

MM. Pierre Mazeaud, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

AIDES DE L'ÉTAT A RENAULT (p. 289)

MM. Jean-Jacques Weber, Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat.

COMMÉMORATION DU GÉNOCIDE ARMÉNIEN DE 1915 (p. 290)

MM. Guy Hermier, Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé des relations culturelles internationales.

LES PRÊTS EN VUE DE L'ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ (p. 291)

MM. Guy Malandain, Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement.

ÉVOLUTION DE LA SITUATION EN POLOGNE (p. 292)

MM. Jean-Pierre Lapaire, Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé des relations culturelles internationales.

CANDIDATURE DE L'ESSONNE AUX JEUX DE LA FRANCOPHONIE (p. 292)

MM. Xavier Dugoin, Roger Bambuck, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports.

CRÉATION D'UN CONSEIL NATIONAL DU MONDE RURAL (p. 292)

MM. Michel Giraud, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

SITUATION DE L'AGRICULTURE (p. 293)

MM. Francis Geng, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

PRÉPARATION DU BUDGET POUR 1990 (p. 294)

MM. Fabien Thiémé, Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 295)

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE LABBÉ

4. **Nomination à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques** (p. 295).
5. **Sécurité et transparence du marché financier.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 295).

Article 13 (p. 295)

Amendement n° 34 de la commission des finances : MM. Christian Pierret, rapporteur de la commission des finances ; Dominique Strauss-Kahn, président de la commission des finances ; Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. - Retrait. - Réserve de l'amendement n° 34 rectifié.

Amendement n° 35 de la commission des finances : MM. le rapporteur, le ministre.

Sous-amendement du Gouvernement à l'amendement n° 35 : MM. le rapporteur, Gilbert Gantier, le ministre. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement n° 35 modifié.

Adoption de l'amendement n° 34 rectifié.

Amendement n° 36 de la commission des finances : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 37 de la commission des finances : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 38 de la commission des finances : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 39 de la commission des finances : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 88 rectifié de M. Le Garrec : MM. Jean Le Garrec, le rapporteur, le ministre, Philippe Auberger, Georges Chavanes.

Sous-amendement n° 99 du Gouvernement à l'amendement n° 88 rectifié. - R jet.

MM. le président, le président de la commission des finances, Jean Le Garrec. - Adoption de l'amendement n° 88 rectifié.

Adoption de l'article 13 modifié.

Article 14 (p. 300)

Amendement n° 40 de la commission des finances, MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 14 modifié.

Article 15 (p. 300)

Amendement n° 41 de la commission des finances : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 42 rectifié de la commission des finances : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 15 modifié.

Article 16. - Adoption (p. 301)

Avant l'article 11 (p. 301)

Amendement n° 29 corrigé (*précédemment réservé*) de la commission des finances : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'intitulé du titre II est ainsi modifié.

Article 17 (p. 301)

Amendement n° 43 de la commission des finances : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendements identiques nos 82 de M. Dehaine et 86 de M. Chavanes : MM. Arthur Dehaine, Georges Chavanes, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 44 de la commission des finances : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 45 de la commission des finances : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 46 de la commission des finances : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 63 de la commission des lois : MM. François Colcombet, suppléant M. Gérard Gouzes, rapporteur pour avis de la commission des lois ; le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 17 modifié.

Article 18. - Adoption (p. 303)

Article 19 (p. 303)

Amendement n° 47 de la commission des finances : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 19 modifié.

Article 20 (p. 303)

Amendements nos 87 de M. Chavanes, 12 de M. Hyst, 48 de la commission des finances et 83 de M. Dehaine : MM. Georges Chavanes, Jean-Jacques Hyst, le rapporteur, Arthur Dehaine, le ministre, Philippe Auberger. - Retrait des amendements nos 87, 83 et 12.

MM. le ministre, le rapporteur.

Sous-amendement du Gouvernement à l'amendement n° 48. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement n° 48 modifié.

Adoption de l'article 20 modifié.

Avant l'article 21 (p. 305)

Amendement n° 2 de M. Thiémé : MM. Fabien Thiémé, le rapporteur, le ministre, Philippe Auberger. - Rejet.

Amendement n° 66 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Article 21. - Adoption (p. 306)

Après l'article 21 (p. 307)

Amendement n° 67 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Articles 22 et 23. - Adoption (p. 307)

Après l'article 23 (p. 307)

Amendement n° 80 de M. Pierret : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption

Article 24. - Adoption (p. 308)

Après l'article 24 (p. 308)

Amendement n° 68 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Philippe Auberger. - Adoption.

Article 25 (p. 309)

Amendement n° 49 de la commission des finances : M. le rapporteur, Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation. - Adoption.

Amendement n° 50 de la commission des finances : M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 64 de la commission des lois : M. le rapporteur pour avis suppléant. - Cet amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 51 de la commission des finances : M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 65 de la commission des lois : M. le rapporteur pour avis suppléant. - Cet amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 52 rectifié de la commission des finances : M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 53 de la commission des finances : M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 54 de la commission des finances : M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article 25 modifié.

6. **Haute Cour de justice.** Résultat du scrutin pour l'élection des douze juges titulaires (p. 311).

7. **Sécurité et transparence du marché financier.** Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 311).

Après l'article 25 (p. 311)

Amendement n° 97 rectifié de M. Pierret : M. Christian Pierret, rapporteur de la commission des finances, Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation. - Adoption de l'amendement n° 97 rectifié et modifié.

Article 26. - Adoption (p. 312)

Après l'article 26 (p. 312)

Amendement n° 4 de M. Thiémé : MM. Fabien Thiémé, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 89 de M. Douyère : M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 3 de M. Thiémé : MM. Fabien Thiémé, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Article 27. - Adoption (p. 313)

Article 28 (p. 313)

Amendement n° 55 de la commission des finances : M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article 28 modifié.

Après l'article 28 (p. 313)

Amendement n° 70 du Gouvernement : Mme le secrétaire d'Etat, M. le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 6 de M. Thiémé : MM. Fabien Thiémé, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 5 de M. Thiémé : MM. Fabien Thiémé, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 7 de M. Thiémé : MM. Fabien Thiémé, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 9 de M. Thiémé : MM. Fabien Thiémé, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Vote sur l'ensemble (p. 314)

Explications de vote :

MM. Philippe Auberger,
Fabien Thiémé,
Jean-Paul Planchou,
Gilbert Gantier.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

8. **Dépôt de projets de loi** (p. 315).

9. **Dépôt de rapports** (p. 315).

10. **Ordre du jour** (p. 316).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

HAUTE COUR DE JUSTICE Élection des douze juges titulaires

M. le président. L'ordre du jour appelle l'élection, par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances, des douze juges titulaires de la Haute Cour de justice.

Les noms des candidats ont été affichés et publiés.

Je rappelle que le scrutin est secret et que la majorité absolue des membres composant l'Assemblée est requise à chaque tour de scrutin.

Des bulletins imprimés sont à la disposition de nos collègues. Ils devront être mis dans l'urne sous enveloppe.

Chaque enveloppe peut contenir un ou plusieurs bulletins. Seuls sont valables les suffrages exprimés dans les enveloppes ne contenant pas plus de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Deux secrétaires du Bureau présideront les bureaux de vote.

Je vais maintenant tirer au sort les noms de quatre de nos collègues qui procéderont à l'émargement de la liste des votants.

(Le sort désigne MM. Jean Valleix, Léo Grézar, Claude Lise et Régis Barailla.)

M. le président. Le scrutin est annoncé dans le Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

Il sera clos à dix-huit heures.

2

SOUHAITS DE BIENVENUE À UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE ÉTRANGÈRE

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes d'une délégation de parlementaires vietnamiens, conduite par Mme Nguyen Thi Binh, présidente de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale de la République socialiste du Vietnam. *(Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.)*

Je suis heureux de souhaiter, en votre nom, la bienvenue à nos collègues, qui vont découvrir la séance des questions d'actualité.

3

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe Union pour la démocratie française.

SITUATION AU LIBAN

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Caro.

M. Jean-Marie Caro. Monsieur le Premier ministre, les Français sont en deuil des tués du Liban. Ils vivent en profonde compassion avec les familles décimées et les blessés de la tuerie à laquelle nous assistons actuellement. Ma question est destinée à vous permettre d'aider la représentation nationale à adopter, dans une solidarité sans équivoque, l'attitude à laquelle l'ensemble des Français sont profondément attachés.

Chrétienté. Est-ce parce que la France n'a pas gardé le drapeau dans sa poche pour défendre les chrétiens du Liban qu'elle doit être accusée de tomber dans le piège du sectarisme, voire du racisme religieux, ou bien le mot chrétien ne signifie-t-il plus rien ? *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)* Faut-il préciser que notre solidarité s'adresse à toutes les victimes de cette atrocité à laquelle nous assistons et contre laquelle nous agissons tous ensemble ?

Nous confier aux bons soins de la Ligue arabe, cela signifie-t-il qu'il ne s'agit que d'un problème arabe ? Ne sommes-nous pas, nous aussi, en droit, au nom de cette civilisation commune chrétienne qui est la nôtre, de battre le rappel auprès des pays occidentaux dans un même souci de modération pour en finir avec cette guerre...

M. Gérard Bapt. Il n'a rien compris !

M. Jean-Marie Caro. ... et permettre aux peuples de s'entendre entre eux, à commencer par les Libanais eux-mêmes ?

Ainsi que la France et le gouvernement français avaient commencé à l'expliquer, nous devons savoir pour qui et pour quoi nous combattons. Mais est-ce un problème religieux ?

Ne s'agit-il pas en définitive du problème des droits de l'homme, du citoyen, du droit des peuples à se déterminer eux-mêmes et à faire fonctionner régulièrement leurs institutions, dans un Liban libre, indépendant dans ses 10 450 kilomètres carrés ? Ne s'agit-il pas d'une cause internationale que toutes nos conventions, toutes nos lois et constitutions nous permettent de défendre sans entraver dans le jeu pernicieux des conflits régionaux ou politiques ?

La Syrie. Nous avons toujours eu avec la Syrie, monsieur le Premier ministre, des relations de compréhension mutuelle. Est-ce à dire pour autant que nous ne sommes pas en droit de lui parler publiquement et de lui dire : « Ça suffit. » ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

N'avons-nous pas le droit de dire à la Syrie que nous savons qu'elle a été appelée par les uns et par les autres dans les temps passés pour agir en tant que gendarme, voire de tuteur, pour aider le Liban à sortir de son drame ?

Deux mille bombes en huit heures dans la nuit de samedi à dimanche ! Le tuteur a-t-il envie que la communauté internationale le considère dorénavant comme un tueur ?

M. Alain Bonnet. Au fait !

M. Jean-Marie Caro. Il est vrai que, face à la communauté occidentale, nous avons des difficultés à mettre les autres pays au même pas que la France. Mais le dialogue avec la Syrie doit être dorénavant public.

Plusieurs députés du groupe socialiste. La question !

M. Jean-Marie Caro. Je vous supplie, monsieur le Premier ministre, de continuer l'action telle que vous l'avez commencée, mais en définissant bien les auteurs, les responsables de la situation actuelle, ceux par lesquels la guerre des factions au sein du Liban prend ce tour tragique. L'impunité internationale n'est pas une méthode ni un moyen de l'action diplomatique.

Communauté européenne.

M. Alain Bonnet. Trop long !

M. Jean-Marie Caro. En construisant l'Europe, nous avons un projet commun, une politique étrangère commune. La France restera-t-elle la seule dans la Communauté européenne à être en avant dans cette affaire ?

M. Gérard Gouzes. De quoi parlez-vous ?

M. Jean-Marie Caro. Il ne s'agit pas cette fois-ci de faire de la politique intérieure, mes chers collègues.

Plusieurs députés du groupe socialiste. La question !

M. Jean-Marie Caro. Il s'agit d'entraîner la Communauté européenne et, si c'est nécessaire, de dénoncer ceux qui nous empêchent d'obtenir au sein de la Communauté européenne le consensus indispensable pour que la France puisse saisir, avec ses collègues européens, le Conseil de sécurité. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Le Conseil de sécurité doit maintenant être interpellé publiquement par la communauté internationale. La France a commencé, elle doit poursuivre ; mais la Communauté européenne doit se serrer les coudes avec elle. La France et l'Angleterre ont deux sièges permanents au conseil de sécurité !

Plusieurs députés du groupe socialiste. La question !

M. Jean-Marie Caro. Ce sont des questions ! Ou bien me suis-je mal exprimé, ou bien n'avez-vous pas perçu le message !

Mais la question, c'est celle que nous avons tous sur nos lèvres. Ce n'est pas l'intervention militaire, c'est la dénonciation par la Communauté européenne et, grâce à elle, par la communauté internationale d'un drame que nous ne voulons plus voir continuer, faute de quoi la France restera seule.

Monsieur le Premier ministre (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste*), la question qui vous est posée...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Enfin !

M. Jean-Marie Caro. Monsieur le Premier ministre, permettez-moi un aparté avec mes collègues.

Mes chers collègues, dans mes propos, j'ai essayé d'être l'interprète d'un consensus aussi large que possible.

Plusieurs députés du groupe socialiste. On ne vous l'a pas demandé !

M. Jean-Marie Caro. Si certains d'entre vous veulent m'enfermer dans un débat de politique intérieure (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*), je peux vous assurer qu'ils en seront pour leurs frais !

M. Jean Beaufils. Assez de charabia !

M. Jean-Marie Caro. Monsieur le Premier ministre, aidez-nous à lever un certain nombre d'équivoques qui pèsent encore et qui provoquent des malaises. Il faut que la France, sûre de son fait, soit capable d'obliger, sinon de dénoncer, ceux qui, pour l'instant, n'ont pas agi comme elle. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Rocard, Premier ministre. Monsieur le député, vous le savez en me la posant, je le sais également, votre question est au centre des préoccupations de la représentation nationale en effet tout entière.

Le problème du Liban, le problème très grave du Liban, sera d'ailleurs à nouveau évoqué dans un instant, à l'initiative du groupe socialiste et de Mme Cacheux. Je m'en tiendrai donc, dans ce premier élément de réponse, à la dimension diplomatique de la question.

Depuis plus d'un mois, en dépit de quelques trêves fragiles, Beyrouth et le Liban sont meurtris par des bombardements incessants qui frappent avant tout les populations civiles.

Plusieurs députés du groupe Union pour la démocratie française. Lesquelles ?

M. le Premier ministre. Toutes !

L'existence et la vie même du pays sont en cause.

Deux volontés s'affrontent : d'un côté, un chef de gouvernement, le général Michel Aoun, désigne son adversaire, la Syrie, et pense que le Liban affirmera son indépendance par un sursaut national, au besoin par la force, contre Damas.

De l'autre côté, s'affirme la détermination implacable de ceux qui cherchent à détruire cette volonté farouche par l'asphyxie de la zone chrétienne et la paralysie des structures économiques.

L'effet tragique est là, et toutes les communautés en sont victimes : plusieurs centaines de morts, un pays aujourd'hui privé à 80 p. 100 d'électricité, des hôpitaux hors d'état de fonctionner.

Depuis le début de ces événements tragiques, la France n'a cessé de prôner une solution politique, une solution diplomatique. Elle a soutenu en effet les efforts de la Ligue arabe - et non l'inverse - et, lorsque les appels à l'aide humanitaire, venus de tous les Libanais, se sont faits pressants, nous avons décidé l'action humanitaire immédiate que l'on sait.

Cette aide, définie et évaluée avec précision, négociée avant le départ, s'adressait à tous les Libanais. Notre action sur le terrain a été le symbole d'un rapprochement possible, espéré, entre les Libanais qui subissaient ensemble les mêmes épreuves. Ce sont des bateaux battant pavillon libanais qui, de Jounieh ou de Saïda, ont acheminé des blessés vers notre navire-hôpital *La Rance*.

Vous comprendrez, monsieur le député, que je commence ici par rendre l'hommage du Gouvernement à notre collègue Bernard Kouchner (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe de l'Union du centre et sur quelques bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*), qui a su faire la démonstration d'une force de caractère et de conviction dont le succès honore notre pays tout entier.

A la suite du Président de la République, je veux associer à cet hommage les services organisateurs, notre diplomatie, mais aussi et d'abord nos forces armées et, en particulier, la marine nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe de l'Union du centre et sur de nombreux bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

La France a fait son devoir, marqué sa solidarité auprès de tous les Libanais, chrétiens ou musulmans. Ceux-ci se souviendront du pays qui n'a pas hésité à prendre des risques pour leur tendre la main dans l'épreuve. Notre action aura valeur d'entraînement. Nos partenaires au sein de l'Europe des Douze se sont engagés collectivement sur une action humanitaire en faveur du Liban qui, nous l'espérons profondément, viendra amplifier celle qui se poursuit.

Mais chacun sait que la seule solution à la crise libanaise est un règlement de paix politique, résultant d'un dialogue et non dicté par la force.

Nous l'avons dit au général Aoun en l'exhortant à rechercher une nouvelle formule de règlement sur la question du blocus des ports illégaux. Nous pensons, à ce sujet, avoir apporté une contribution utile. Nous l'avons, monsieur le député, dit aux Syriens auxquels nous avons clairement affirmé qu'ils devaient se tenir hors du Liban.

Un député du groupe Union pour la démocratie française. Et ne pas bombarder notre ambassade !

M. le Premier ministre. Mais chacun connaît les limites de l'activité diplomatique.

A ma connaissance, nul ne suggère que nous déclarions la guerre à quiconque...

M. Xavier Deniau. On nous la déclare bien !

M. le Premier ministre. ...et chacun doit donc savoir que nous n'avons pas d'autres ressources que celle qui consiste à trouver le juste milieu entre ces deux indignités que seraient d'un côté le silence et de l'autre l'inutile gesticulation. *(Applaudissement sur les bancs du groupe socialiste.)*

Nous sommes intervenus auprès des puissances pour explorer toutes les possibilités d'action. Nous sommes restés en contact étroit avec le secrétaire général des Nations unies. Mais surtout, parce qu'une action prometteuse avait été engagée par la Ligue arabe, nous avons soutenu ses efforts afin qu'elle favorise la reprise du dialogue entre toutes les parties libanaises et qu'elle exerce son influence sur la Syrie.

La France fut garante de l'intégrité libanaise du fait du mandat à elle confié par la Société des Nations. Le dessin du Liban fut tracé sur la carte par le général Gouraud. Il n'aurait pas, monsieur le député, compris votre distinction intra-communautaire.

Les engagements internationaux de la France, ceux de l'amitié, comme ceux de l'histoire, comme ceux du droit international vont à toutes les communautés libanaises. Monsieur le député, je veux vous assurer, après ce qui vient de se passer, après les informations que nous avons recueillies, que toutes le savent.

M. Jean Gatel. Très bien !

M. le Premier ministre. Beaucoup de passivité et d'apathie, voire - pourquoi le taire ? - de sarcasmes de la part de ceux pour qui le sérieux ne réside que dans l'inertie ont souvent accueilli nos appels. Nous n'avons pas été découragés, vous l'avez noté.

Nous avons le sentiment que la France a atteint l'objectif que le Président de la République assignait voici dix jours : que la conscience universelle s'éveille. L'opinion et les gouvernements de nombreux pays prennent mieux mesure maintenant de la réalité. La Communauté européenne bouge, la Ligue arabe accélère ses travaux. Je suis autorisé à vous dire qu'en ce moment même, à l'initiative du secrétaire général des Nations unies, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité sont en délibération officielle pour examiner les conditions dans lesquelles le Conseil de sécurité lui-même pourra confier au secrétaire général un mandat de négociation, de recherche de trêve, de recherche de paix, un mandat d'intermédiation sous une forme souple.

Notre action humanitaire était nécessaire. Menée avec succès, elle fait que des Libanais sont sauvés, et surtout que tous peuvent encore garder espoir. Notre action politique et diplomatique, que le Président de la République lui-même et le ministre des affaires étrangères poursuivent jour après jour inlassablement, a enfin abouti à ce que la communauté des nations soit consciente et prête à favoriser les propositions de règlement. Le chef de l'Etat, hier et aujourd'hui, a personnellement alerté plusieurs des principaux dirigeants du monde. Moi-même, présent à Luxembourg pour le cent cinquantième anniversaire du Grand-Duché, en rencontrant beaucoup hier, ai suivi la même politique dans les contacts qui sont les nôtres.

Aujourd'hui, qu'il me soit permis de lancer un nouvel appel solennel à l'arrêt des combats, à l'arrêt de ces bombardements délibérés sur la population civile. Cet appel s'adresse à la Syrie.

M. Jean-François Deniau. Très bien !

M. le Premier ministre. Il s'adresse au général Aoun, il s'adresse au docteur Hoss. Que les chances du dialogue et d'un règlement examiné par la Ligue arabe, mieux perçu par la communauté des nations, délibéré sans doute dans les jours qui viennent par le Conseil de sécurité soient enfin saisis par tous les Libanais et tous leurs amis. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Malheureusement, le temps imparti au groupe U.D.F. a été entièrement utilisé aussi bien du fait de la réponse que du fait de la question. *(Protestations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

ACTION DIPLOMATIQUE DE LA FRANCE AU LIBAN

M. le président. La parole est à Mme Denise Cacheux.

Mme Denise Cacheux. Monsieur le président, mes chers collègues, depuis plusieurs semaines, la question du Liban est évoquée au sein de notre assemblée qui suit avec émotion le drame que vit à nouveau ce pays si proche du nôtre. *(Murmures sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Un peu de silence, s'il vous plaît, mes chers collègues ! Mme Cacheux a seule la parole.

Mme Denise Cacheux. Le président de notre groupe, Louis Mermaz, est lui-même intervenu ici il y a quinze jours pour demander au Gouvernement de rendre compte de son action diplomatique à la représentation nationale.

Depuis quinze ans, les violences entre les communautés et les ingérences militaires des pays voisins bouleversent le Liban.

Depuis le début du conflit, le Président de la République, François Mitterrand, rappelle de façon constante la nécessité d'un Liban rétabli dans son unité et son intégrité, dans le respect de la diversité des Libanais. Ce matin encore, au conseil des ministres, il a demandé la poursuite déterminée de l'action diplomatique.

Conformément à sa tradition, la France a manifesté sa solidarité envers le peuple libanais, décidant d'envoyer rapidement une mission d'aide humanitaire. Nous saluons aujourd'hui le retour en France, au petit matin, de Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat chargé de l'action humanitaire, qui a mené avec courage et succès la mission qui lui était confiée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le Premier ministre vient de rappeler l'action politique et diplomatique de la France, répondant ainsi au souci prioritaire de notre groupe. Je poserai à M. Kouchner l'autre moitié de notre question : pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, dresser devant les députés le bilan de votre action et nous dire quels seront ses prolongements ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'action humanitaire.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, madame le député, mesdames, messieurs, après ce que vient de dire M. le Premier ministre, je me limiterai à quelques rappels que je n'oserai qualifier de techniques.

Il y avait au Liban beaucoup de blessés. L'attention de notre pays et du monde était attirée sur l'un des épisodes les plus sanglants d'une guerre longue de quatorze ans, puisque la semaine dernière a vu ce triste anniversaire. Il y avait des blessés des deux côtés, même si en France un certain acharnement tendait à laisser croire qu'il y en avait surtout du côté chrétien.

Nous sommes allés là-bas au plus vite, car il fallait réagir vite. Ne croyez pas que ce fut dans l'improvisation. Nous avons envoyé d'abord quatre médecins pour préparer les contacts. Cela n'a pas été facile, car si le principe d'une action humanitaire était théoriquement reconnu, souhaité et accepté par tous, le problème devenait politique.

Nous avons constaté, en visitant les hôpitaux de part et d'autre, que tous les blessés se ressemblent, que rien ne ressemble plus à un blessé libanais qu'un autre blessé libanais. Il nous fallait donc simplement proposer l'aide de la France à tous et à tous les côtés. Cela n'a pas été possible tout de suite.

L'accueil du côté chrétien a été non seulement très chaleureux, mais très coopératif et, après que l'autre camp, puisqu'il faut parler ainsi, n'a pas pu réaliser ses promesses, ou s'est trouvé embarrassé de le faire pour les raisons que vous connaissez, parce qu'on allait tirer encore plus sur la population civile, nous avons décidé, alors que nous souhaitions que l'aide fût simultanée, qu'elle serait successive. C'est ainsi que nous avons, dans un premier temps, embarqué quatorze blessés chrétiens, de nuit, secrètement, avec l'aide de nos amis chrétiens. Il ne pouvait pas en être autrement ; le danger était trop grand, en embarquant dans des conditions différentes des gens déjà traumatisés, de les voir mourir durant le trajet.

Ensuite, la négociation paraissait bloquée. Des malentendus ayant été levés, grâce aux tractations et à l'action incessante de la diplomatie française, elle a pu repartir. Je veux saluer ici l'ambassadeur de France et tous ceux qui, autour de lui, risquent tous les jours leur vie dans des conditions difficiles qu'il convient de souligner. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste, de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*) Un ministre, un envoyé passe quelques jours et puis s'en va. Eux restent et, tous les jours, ils accomplissent leur besogne.

La situation, donc, s'étant débloquée dans le camp musulman, nous avons pu assurer une deuxième phase de l'opération qui a permis qu'aux quatorze premiers viennent s'ajouter soixante-dix-sept autres blessés, dont quinze chrétiens, et vingt-cinq accompagnateurs.

Je ne veux pas vous imposer une comptabilité macabre. Il ne s'agit pas de savoir s'il y a plus de blessés chrétiens ou plus de blessés musulmans, mais, pour ceux que cela intéresse, je dispose de chiffres confondants. Il y a des blessés partout, et il conviendrait d'arrêter la guerre.

Nous avons agi au plus vite. La France était présente et elle ne fut pas seulement le pays des bonnes paroles et des bras croisés. Elle a été pendant cette période, tout le monde le reconnaît, le seul pays qui ait fait quelque chose, qui ait non seulement fait parler de la France, ce qui n'aurait pas été suffisant, mais fait parler du Liban et, à travers son acharnement à secourir les blessés des deux côtés, peut-être fait, au moins pour cette opération, parler ensemble des Libanais.

Je vous l'assure, mesdames, messieurs les députés, le plus important dans cette affaire, même si c'est nécessaire, ce n'est pas de dénoncer ce que tout le monde connaît, le rôle de certains pays, la Syrie en particulier, mais de faire tomber l'obstacle essentiel, celui qui vient des Libanais eux-mêmes. Car les Libanais ont beaucoup changé. Je connais ce pays depuis quinze ans. J'ai été effrayé de la dégradation de la situation. Ceux qui ont quinze ans, qui sont nés dans la guerre, ne savent même pas que de l'autre côté existent des Libanais. Ils ne se rencontrent jamais. Les avocats, les médecins, ceux qui avaient l'habitude des contacts intercommunautaires se manifestent encore un peu, mais c'est bien difficile. Ils se voient une fois par an. Les médecins de l'hôpital Barbir, le plus bombardé du côté musulman, et ceux de l'Hôtel-Dieu de France, du côté chrétien, se sont rencontrés une fois cette année alors qu'ils ont fait leurs études et travaillé ensemble.

Le véritable obstacle, ce sont les peurs, c'est le fait que, dans ce pays, lorsque l'on parle ou critique l'une des puissances en question, on risque sa vie. Seuls les Libanais de l'extérieur osent encore parler d'un Liban futur.

L'action humanitaire a permis de sauver des vies, mais elle a permis surtout que notre pays soit présent et que le monde soit alerté. Qu'on le veuille ou non, il l'a été beaucoup plus par cette opération, une opération visible, même si elle n'a pas été aussi spectaculaire qu'on aurait pu le souhaiter, car on n'a pas sauvé assez de gens, que par tous les appels et toutes les manifestations pourtant nécessaires.

Notre pays a su montrer qu'il existait encore des problèmes au Liban. La lassitude est telle, en effet, que lorsqu'on voit une image de ce pays à la télévision, on s'imagine l'avoir déjà vue. Et pourtant, ce n'est pas la même image, ce ne sont pas les mêmes morts. Nous avons donc accompli cette besogne-là. Maintenant c'est à la diplomatie de prendre le relais. M. le Premier ministre vient d'en parler. Notre position a été constante. Malgré les critiques, que je comprends - et en pleine guerre, une critique acceptée ou refusée, c'est un obus, c'est une menace de mort - notre pays a accompli sa besogne.

On m'a dit, car je suis rentré tôt ce matin, que le célèbre présentateur des Etats-Unis - dont vous connaissez l'attitude dans ce conflit - Dan Rather, de la C.B.S., a déclaré : « On peut critiquer cette intervention, en tout cas, elle a eu lieu et ce fut la seule ! » (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs du groupe Union du centre et sur quelques bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

La France entière est encore sous le choc des images de la tragédie qui vient de frapper l'Angleterre à Sheffield. Le monde entier est bouleversé par ce drame qui a tué quatre-vingt-quatorze personnes - dont quarante-cinq avaient moins de vingt-deux ans - et blessé plus de deux cents autres.

Les députés que nous sommes exprimons leurs condoléances les plus sincères aux familles des victimes et leur sympathie à tous ceux qui, en Grande-Bretagne, doivent faire face à cette situation lamentable.

Mais ce drame est, nous le savons tous, à la fois le produit d'une crise sociale aiguë et du fonctionnement des structures du sport professionnel, notamment le football. Celui-ci est, à l'évidence, de plus en plus lié à l'argent et à tout ce qui implique cette recherche constante d'un financement, mais aussi de profits. La formule de Coubertin est renversée : l'essentiel n'est plus de participer, mais de « gagner », dans tous les sens du terme.

Que comptez-vous faire, monsieur le ministre d'Etat, pour faire sortir le monde sportif de cet engrenage qui induit une chaîne qu'il serait vain d'espérer traiter maillon par maillon, celle de l'argent, du dopage, du droit du sport, exorbitant du droit commun ?

Par ailleurs, et la question est cette fois plus immédiate, quelles dispositions le Gouvernement compte-t-il prendre, en liaison notamment avec les maires des grandes villes et les dirigeants des clubs sportifs, pour améliorer encore la prévention et la sécurité aux abords et à l'intérieur des stades en France ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports.

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le drame qui a endeuillé de façon bouleversante le football anglais ne peut laisser indifférent aucun être humain, aucun responsable de quelque nationalité, de quelque sensibilité qu'il soit. Aussi me permettez-vous, avant de répondre à votre question, d'excuser l'émotion que j'aurai peut-être du mal à maîtriser en évoquant cette tragédie.

Si, en France, nous nous efforçons de réduire autant qu'il est possible les risques inhérents à ce type de manifestation, personne ne peut prétendre, et je ne le ferai pas, que les risques sont nuls en la matière.

Je vous répondrai avec la gravité qui sied aux responsabilités qui sont les miennes en la matière, mais également, pardonnez-moi, avec l'humilité qu'il convient de manifester lorsqu'on évoque la nature humaine.

J'évoquerai d'abord la partie juridique du problème avant d'aborder les solutions propres à améliorer la sécurité dans les stades. Je terminerai en insistant sur l'effort d'éducation - à l'école, dans la vie associative et grâce au concours des médias - qui, seul, rendra au spectacle sportif la dignité qui lui manque parfois.

Pour l'essentiel, et c'est le premier point, le dispositif juridique et répressif est suffisant. Le Gouvernement n'envisage pas du tout de dispositions législatives spécifiques pour lutter contre la violence dans les stades. La répression administrative finale est certes nécessaire, et le Gouvernement n'est pas disposé à la moindre indulgence vis-à-vis de ceux qui transforment les compétitions sportives en combats de rue, mais c'est avant tout par une action de prévention et d'éducation que pourra être résolu le problème de la violence dans les stades.

Telle est la position que le Gouvernement français a pu faire valoir dans les différentes instances compétentes telles que le Conseil national de prévention de la délinquance et l'association française pour le sport sans violence et le fair-play.

Dans le même esprit, le Gouvernement soutiendra toute initiative dans ce sens, telle la journée organisée le 11 mai prochain au Sénat sur la coordination entre les collectivités

locales et le mouvement sportif dans la lutte contre la violence. Le Conseil national de prévention de la délinquance a d'ailleurs, de la même manière, été amené à s'intéresser à ce sujet et à participer à des actions initiées par le mouvement sportif dans ce domaine.

Toutes ces mesures tendent à prouver que le Gouvernement ne transige pas et ne transigera jamais sur les exigences à exprimer à l'égard du sport de haut niveau.

Plus largement, ce problème des déviations, des perversions du sport de haut niveau doit être abordé en termes d'éducation.

Le Gouvernement est soucieux de développer, par une pratique régulière et organisée des activités sportives et physiques dès l'enfance et une éducation civique globale, l'éveil au sens des responsabilités et à la solidarité, et favoriser ainsi une meilleure insertion de la personne dans la société et son épanouissement.

Le sport et le sport de haut niveau doivent demeurer un élément d'épanouissement des individus, une source de progrès technologique, une fraternité, un moyen de communication international.

L'action développée par le Gouvernement vise à substituer au sportif-objet l'athlète-citoyen au profit duquel doivent être sans cesse recherchés les meilleurs moyens, d'une part, de gérer de sa carrière par lui-même, tant au plan sportif, c'est-à-dire dans ses rapports avec son environnement, qu'au plan de sa formation professionnelle, et, plus généralement, d'autre part, de favoriser son insertion dans la société.

Mais cette éducation des sportifs, pour essentielle qu'elle soit, doit être complétée par une action d'apprentissage de la vie associative au bénéfice de tous : pratiquants, entraîneurs, dirigeants, spectateurs et supporters. (*Bruits*)

Pour ce qui concerne les aspects plus techniques et en particulier l'organisation même des manifestations sportives, il faut admettre une remise en question permanente, fonction non seulement de l'évolution des comportements, mais également des progrès de la technique : dispositifs de sécurité, billetterie, moyens de communication, etc.

Fort des enseignements de la coupe d'Europe des nations de football de 1984 qui s'est déroulée en France de manière satisfaisante, le Gouvernement entend étudier avec le mouvement sportif de nouveaux dispositifs :

Mise en place d'un périmètre de sécurité autour des stades avec un premier contrôle des spectateurs en amont des accès directs ;

Etablissement d'un répertoire des manifestations sportives pour lesquelles il faudra généraliser ce procédé ;

Elaboration d'une liste des problèmes de sécurité non résolus à ce jour ;

Mise en œuvre d'un contrôle plus strict de la billetterie, réalisation de places assises et numérotées, et installation de dispositifs à ouverture automatique pour l'évacuation des spectateurs ;

Coordination des services d'organisation et de sécurité pour toutes les manifestations sportives relevant du public, quel que soit le nombre de spectateurs concernés - je pense notamment aux spectacles en salle pour lesquels ne sont pas toujours appliquées les règles appropriées. (*Murmures sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

S'agissant plus particulièrement du football, je vous indique que nous sommes convenus tout à l'heure avec les représentants de la fédération française de football et ceux de la ligue nationale de football de mettre à plat tous les problèmes relatifs à ce sport, en particulier ceux que vous avez signalés, monsieur le député, et qui touchent aux sommes importantes que le football met en jeu et aux enjeux extérieurs « liés à cette discipline.

Monsieur le député, le Gouvernement français est attentif et agit avec efficacité avec l'ensemble des partenaires concernés pour que des événements aussi tragiques que ceux que vous avez évoqués soient épargnés à la France. Mesures immédiates, travail de longue haleine, rien ne doit être négligé pour que cette déviation du sport disparaisse et pour que le spectacle sportif de haut niveau demeure, et ce en toute sécurité pour tous les spectateurs.

Enfin, je vous encourage, mesdames, messieurs les députés à poser dès demain à mon collègue Pierre Joxe les questions techniques relatives à la police car elles sont de sa compétence. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, toutes ces questions sont fort importantes. Toutefois, je rappelle à ceux qui les posent...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Et à ceux qui y répondent !

M. le président. ... et surtout à ceux qui y répondent, en effet, que la règle qui prévaut pour les questions d'actualité doit être si possible celle de la brièveté. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

SERVICE DES URGENCES DANS LES HÔPITAUX

M. le président. La parole est à Mme Marie-France Lecuir, pour une question dont la formulation sera certainement brève.

Mme Marie-France Lecuir. Je souhaite interroger M. le ministre de la santé au sujet des services d'urgences.

Trop nombreux sont encore les malades ou les blessés qui, admis en urgence dans nos hôpitaux, doivent attendre des heures avant d'être examinés, faire la queue au service de radiologie ou au laboratoire avant d'obtenir un diagnostic, ou qui sont soignés ou orientés par des étudiants ou des équipes insuffisamment qualifiés.

Trop nombreuses aussi sont les familles qui sont renvoyées, faute de place, en salle d'attente et qui attendent dans l'ignorance et l'inquiétude.

Je voudrais donc vous demander, monsieur le ministre, sans dramatiser et sans nier la compétence, le dévouement et l'organisation de la plupart des services d'urgences - médecins, personnels, sapeurs-pompiers, S.A.M.U. - ce que vous pouvez faire pour moderniser et surtout pour humaniser ces services. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale

Je vois avec effroi que M. Evin, qui s'apprête à vous répondre, tient plusieurs feuilles de papier à la main, mais je suis sûr qu'il saura s'en libérer afin de respecter la règle que je rappelais à l'instant. (*Sourires.*)

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Madame le député, vous avez totalement raison lorsque vous décrivez la situation d'un certain nombre de services d'urgences. Cependant, il convient de relever leur très grande disparité. Par ailleurs, il faut noter que la situation d'angoisse et d'inquiétude dans laquelle se trouvent souvent les malades et leur famille qui arrivent dans ces services aggrave sans doute l'image qu'ils s'en font.

Je tiens à vous rappeler que plus de six millions de personnes sont accueillies chaque année dans les services d'urgences, et que l'on peut évaluer le nombre des urgences vraiment graves à seulement 5 à 10 p. 100. J'ajoute que 50 à 70 p. 100 des urgences ne nécessitent en fait pas d'hospitalisation. On considère, en général, qu'une urgence sur quatre est d'origine sociale ou psychologique.

Je le répète, il existe une très grande disparité de situations, mais la grande majorité de nos établissements rendent, en ce qui concerne les urgences, un service d'une excellente qualité.

Il est toutefois indispensable d'améliorer globalement le niveau des prestations offertes. C'est pourquoi j'ai annoncé au Conseil économique et social que des mesures allaient être prises. Toutefois, certaines d'entre elles requièrent encore un complément de réflexion de quelques mois avant d'entrer en application. Et, afin de répondre au souhait du président, je vous renvoie à la communication que j'ai faite devant le Conseil économique et social.

Cela dit, madame le député, votre question m'a permis d'insister sur la complexité du problème, et je vous en remercie. En fait, je le répète, nombreuses sont les personnes qui arrivent aux urgences moins pour recevoir les soins qu'on peut leur y fournir que pour manifester une inquiétude, un problème psychologique ou social auquel il nous faudra apporter des réponses. Je profite aussi de l'occasion pour rendre aux médecins et au personnel infirmier, qui, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, assurent la qualité du service public hospitalier, un hommage qu'ils reçoivent trop peu souvent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gilbert Millet. Il faut créer des postes !

M. le président. Nous passons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

SITUATION D'ANARCHIE EN CORSE

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Le 5 avril, ici, à cette même place, mon collègue, M. Olivier Guichard, interrogeant M. le Premier ministre sur la politique que menait le Gouvernement en Corse, l'apparentait, semble-t-il, à celle d'un désengagement rampant. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mercredi dernier, mon collègue, Pierre Pasquini, posait à M. le Premier ministre une question sur l'anarchie qui régnait en Corse et sur la paralysie de l'Etat dans cette région. Il énumérait les éléments de cette situation détestable : destruction des grilles de la préfecture de Bastia, occupation des ports, des aéroports, des banques, de l'office nationale des transports, de la Cour d'appel, de la chambre régionale des comptes. Il faisait état de l'occupation, la veille même, de la sous-préfecture de Corte.

Le ministre des postes, dimanche dernier, évoquait lui-même, lors d'une émission de radio, les « actes de sabotage » commis dans son administration, le blocage des centraux téléphoniques et les graves désordres dans le service public.

Hélas ! Le plus grave restait à venir. Ce mardi 18 avril, à six heures du matin, dans les locaux mêmes de la préfecture de Bastia, un brigadier de police était grièvement blessé par plusieurs individus qu'il avait surpris à l'occasion d'une ronde.

M. Gilbert Millet. Provocation !

M. Robert Galley. Il s'agissait, a-t-il été dit, d'hommes dont le visage était revêtu d'une cagoule et qui se trouvaient au deuxième étage de ce bâtiment. Or, monsieur le ministre de l'intérieur, ce deuxième étage, c'est celui du bureau du préfet !

Porteurs de bouteilles de gaz reliées à un détonateur électrique, d'éther, de sparadrap et de menottes, ces individus avaient en leur possession un plan de l'appartement du préfet. En s'enfuyant, ils ont laissé sur place leurs matériels et des pistolets 7,65. Il est évident pour nous tous qu'une prise d'otage était organisée et aurait pu réussir sans la détermination et le courage de ce brigadier qui mérite toute notre estime. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Ce matin, enfin, nous avons appris que des émeutiers ont investi le palais de justice de Bastia et ne l'ont quitté qu'à midi.

La seule question que je vous pose avec gravité, monsieur le ministre de l'intérieur, est la suivante : jusqu'où laisserez-vous se dégrader la situation en Corse sans réagir ? (*Applaudissements sur les bancs du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, pour le moment, la situation en Corse ne se dégrade pas. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*) Elle est en train de s'améliorer. (*Mêmes mouvements.*) Les enseignants ont repris leurs cours. Un mouvement de reprise du travail s'opère dans un nombre croissant de services publics. Enfin, un certain nombre de propositions gouvernementales vont pouvoir être discutées lors de la réunion de tables rondes.

Mme Martine Daugreilh. Bref, tout va bien !

M. le ministre de l'intérieur. Non ! Tout ne va pas bien, madame.

Cela dit, la longue expérience gouvernementale de votre collègue, M. Galley, lui a permis, dans le passé, de connaître en Corse des situations autrement graves ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il a connu beaucoup d'attentats qui ont échoué. Mais il en a aussi connu de nombreux qui ont réussi !

Si je peux aujourd'hui féliciter le brigadier-chef Luciani - car c'est un brigadier-chef et pas un brigadier (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre*) et il sera bientôt promu - d'avoir déjoué cet attentat, c'est en partie parce que les forces de l'ordre ont assuré la sécurité de la préfecture dans des conditions que je tiens à saluer. Elles ont d'ailleurs subi plusieurs affrontements très violents qui ont provoqué une trentaine de blessés parmi les fonctionnaires de la police nationale ou les gendarmes mobiles. (*Mêmes mouvements.*)

M. Emmanuel Aubert. Donc, cela ne marche pas si bien que vous le dites !

M. Franck Borotra. Vous répétez toujours la même chose, monsieur Joxe !

M. le ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs les députés, j'ai siégé sur vos bancs pendant une quinzaine d'années...

M. Hervé de Charette. On s'en souvient !

M. le ministre de l'intérieur. ... et j'ai souvent entendu parler de la Corse. Je me souviens donc comme ceux d'entre vous qui se trouvaient déjà dans cet hémicycle, ou comme certains députés qui y siégeaient mais qui n'y siègent plus pour des raisons que nous connaissons tous (*rires sur les bancs du groupe socialiste*), que lorsque nous évoquions la situation de la Corse on parlait de blessés par dizaines, de bâtiments détruits par centaines, mais aussi, hélas ! de morts.

Nous sommes, je l'espère, au terme d'un très long et très grave conflit social qui aura porté, avant tout, de très graves atteintes à l'économie de la Corse et aux perspectives d'emploi et de développement de cette région. J'espère que l'été qui approche va pouvoir permettre à la Corse de reprendre son souffle. Voilà le principal aspect de la crise.

Monsieur le ministre Galley, durant votre longue expérience, n'avez-vous jamais entendu parler de la brève occupation d'une sous-préfecture par quelques manifestants ? Jamais ? (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Jacques Godfrain. Ce n'est pas pareil ! Cela n'a rien à voir !

M. le ministre de l'intérieur. n'avez-vous jamais entendu parler d'une préfecture ayant fait l'objet d'un attentat, en particulier en Corse ? Jamais ? (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Arthur Dehaine. Qu'allez-vous faire ? Voilà la question !

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement pourra tirer gloire du fait que, progressivement, en l'absence de violences et d'attentats mortels...

M. Franck Borotra. Il répond toujours la même chose à chaque fois !

M. le ministre de l'intérieur. ... et dans une atmosphère enfin apaisée, on arrive à faire en sorte que ceux et celles qui vivent sur cette île, non seulement reprennent le travail, mais aussi le reprennent avec espoir.

M. Franck Borotra. Baratin !

M. le ministre de l'intérieur. Et comment peut-on parler d'un « désengagement rampant de l'Etat en Corse » - j'ai noté votre expression, monsieur le député -, alors que des centaines de millions, non pas de francs, mais d'ECU sont déversées en Corse, à la demande du Gouvernement français, par la Communauté européenne afin d'accompagner les crédits publics que vous votez, mesdames, messieurs les députés, qu'on va vous proposer encore de voter dans quelques mois, et qui sont destinés à assurer les perspectives de développement de cette région ! Qui peut parler de désengagement ?

Mme Martine Daugreilh. On parle de sécurité !

M. le ministre de l'intérieur. Il est vrai que ce conflit doit cesser maintenant qu'un certain nombre de perspectives ont été offertes aux fonctionnaires de cette région. Il est vrai que de graves débordements ont eu lieu et que de graves fautes de services ont été commises par des fonctionnaires.

Mais il est vrai aussi que ce conflit n'est pas comme les autres - et ceux qui comme vous, monsieur Galley, et moi ont l'expérience des conflits sociaux peuvent en témoigner.

Cela dit, je profite de l'occasion qui m'est offerte pour dire aux fonctionnaires qui suivent encore maintenant un mot d'ordre de grève qu'il est temps de reprendre le travail. Il y va de l'intérêt de leur métier, de leur intérêt personnel, évidemment, mais surtout de l'intérêt de la Corse !

Les dommages aujourd'hui subis par l'économie de cette région sont considérables, mais ils ne sont pas irréparables. Toutefois, chaque semaine qui passe contribue à les aggraver.

Mesdames, messieurs les députés, un grand nombre d'entre vous savent que ce que je dis est fondé et espèrent que ce mouvement de reprise va s'accroître. A ceux-là, le Gouvernement exprime ses remerciements pour l'attitude responsable qu'ils ont eue durant cette crise.

Quant à vous, monsieur Galley, vous étiez au bord de franchir le trait, mais vous ne l'avez pas complètement franchi. Par conséquent, je vous remercie aussi, mais partiellement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

NOMINATION DE CONSEILLERS RÉFÉRENDAIRES À LA COUR DES COMPTES

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Encore un jeune ! *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le Premier ministre, la presse s'est fait récemment l'écho de nominations au tour extérieur à la Cour des comptes.

M. François Hollande. Et au Conseil d'Etat, monsieur Mazeaud ?

M. Pierre Mazeaud. Il semble notamment que la nomination de deux conseillers référendaires ait été prononcée contre l'avis défavorable des présidents de cette haute juridiction. *(Murmures sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

M. Alain Bonnet. Ça n'atteint pas les sommets !

M. François Patriat. Ils sont systématiquement contre !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le Premier ministre, est-ce exact ? En fait, si cet avis défavorable n'a pas été suivi - et cela semble être le cas - on est en droit de se poser certaines questions étant donné qu'il s'agit de hauts fonctionnaires chargés de veiller à l'emploi des fonds publics.

Il y a quelque temps, monsieur le Premier ministre, vous avez, avec raison, rappelé par une circulaire un principe constitutionnel : l'admissibilité à la haute fonction publique n'est fondée que sur les seules vertus et sur les seuls talents.

Je vous pose la question, monsieur le Premier ministre : est-il bien exact que l'avis de la haute juridiction a été défavorable ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Jean Poperan, ministre chargé des relations avec le Parlement. Je crois que cette question va m'amener à répondre favorablement à vos préoccupations, monsieur le président : elle exige en effet une grande précision, et donc de la concision. *(Sourires.)*

M. André Labarrère. Quel talent !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. La nomination au tour extérieur existe pour la Cour des comptes comme pour le Conseil d'Etat, vous le savez, monsieur le député. *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

Prenant quelque liberté par rapport aux recommandations de M. le président, je serai un peu plus précis.

La loi n° 78-743 du 13 juillet 1978 dispose que « en dehors des auditeurs de première classe, nul ne peut être nommé conseiller référendaire de deuxième classe s'il n'est âgé de trente-cinq ans au moins à la date de nomination et s'il ne justifie de dix ans de service public ou de service dans un organisme relevant du contrôle de la Cour des comptes. Il ne peut être procédé à ces nominations qu'après avis du premier président de la Cour des comptes délibérant avec les présidents de chambre et du procureur général ».

Je peux vous assurer, monsieur le député, que toutes ces conditions ont été respectées. J'ajouterai simplement que, pour ce que j'en connais ou pour ce qu'on m'en a dit, il s'agit à l'évidence de personnes de qualité et de grande expérience, et que ce sont donc là de bonnes nominations. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de l'Union du centre.

AIDES DE L'ÉTAT À RENAULT

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

M. Jean-Jacques Weber. Savez-vous, mes chers collègues, ce que coûte à une firme automobile, en termes d'investissements, l'élaboration d'un nouveau modèle ? Six milliards de francs en moyenne : une somme considérable.

Pour créer sa 205, sa 305, sa 405 et la nouvelle 605, qui doit sortir en septembre, Peugeot, ou si l'on préfère le groupe P.S.A., a donc investi 24 milliards de francs, ce qui est colossal.

Pendant ce temps, la firme de Sochaux et de Mulhouse a également payé, chaque année, entre 4,5 et 6 milliards de francs d'impôts, mené une très coûteuse restructuration et modernisation de ses usines et assaini sa situation financière.

M. Jean-Pierre Michel. En licenciant !

M. Jean-Jacques Weber. C'est un exploit des dirigeants de P.S.A. mais aussi des 159 000 salariés du groupe Peugeot-Citroën, qui ont tous consenti des sacrifices et des efforts importants pour que leur firme figure parmi les meilleures et les plus performantes à l'horizon du marché commun européen.

Ces salariés, ces dirigeants et une grande partie de l'opinion publique française sont choqués d'apprendre que le Gouvernement va passer l'éponge sur 12 milliards de francs de dettes de Renault, ce qui crée une situation inégalitaire, tout à fait anti-économique et, de plus, contraire au droit européen.

M. Jean-Pierre Michel. Vous faites partie d'un groupe de pression ?

M. Jean-Jacques Weber. Pour les gens qui nous écoutent et qui nous regardent à la télévision, je précise qu'il s'agit de 12 milliards de francs et non pas de centimes, soit près de 10 p. 100 de l'impôt sur les sociétés que versent la totalité des entreprises françaises et 5 p. 100 de l'impôt sur le revenu que paient tous les contribuables français. Autrement dit, chaque fois que nous payons mille francs d'impôt, chacun de nous verse cinquante francs à Renault. Ces 12 milliards de francs représentent également six fois les dotations accordées par l'Etat pour aider la recherche, dotations dont le Gouvernement fait si grand cas !

Ce que les Français doivent aussi savoir, c'est qu'il faut ajouter ces 12 milliards aux 12,7 milliards que, de 1982 à 1987, le Gouvernement a déjà versés à Renault sous forme de dotations en capital. On arrive ainsi à 24,7 milliards de francs offerts à Renault. Autrement dit, Peugeot paie, Renault encaisse ! Deux poids, deux mesures ! Quelle est cette politique et où est la justice ?

S'est-on interrogé sur les sentiments des 159 000 salariés, cadres et dirigeants de Peugeot, Citroën et Talbot face à de tels avantages accordés à leurs concurrents, et sur la conversion de telles sommes en lits d'hôpital, en matériel médical ou en postes d'infirmières ? *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Afin de répondre aux interrogations de tous ceux qui gagnent mais qui ne coûtent rien à l'Etat ni aux contribuables, le Gouvernement pourrait-il préciser les motifs qui justifient l'octroi de tels avantages à la société Renault ?

Pourrait-il, par la même occasion, nous expliquer le sens de la levée des restrictions à l'importation en France des voitures japonaises, dont on parle aujourd'hui même ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et l'Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

M. Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Monsieur le député, M. Roger Fauroux, qui participe actuellement au sommet franco-allemand, m'a demandé de vous répondre à sa place.

Je rappellerai d'abord quelques évidences.

Renault est une société industrielle qui appartient à l'Etat. Le rôle de l'Etat vis-à-vis de Renault doit donc être jugé en fonction du rôle de tout actionnaire vis-à-vis de toute société. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Renault, au début des années 80, a, c'est vrai, perdu des sommes considérables : jusqu'à 12 milliards de francs en 1983. Mais l'entreprise a un potentiel industriel exceptionnel et des salariés dont la compétence est reconnue, comme ceux d'autres entreprises. Sa gestion méritait d'être améliorée. Dans ces conditions, le choix de l'actionnaire a été de faire confiance à la société et de lui donner les moyens de son redressement.

M. Guy Béche. Il a bien fait !

M. le ministre chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. L'actionnaire a ainsi décidé de doter Renault de 8 milliards de francs en capital en 1985 et en 1986.

Vous vous interrogez, monsieur le député, sur le point de savoir si une telle dotation représente une aide de l'Etat à une entreprise. Vous savez, en effet, que les aides sont interdites par Bruxelles dans la mesure où elles risquent de fausser la concurrence entre les industriels européens. C'est ainsi que mon prédécesseur a défendu auprès de la Commission la nécessité d'un abandon de créances supplémentaires de 12 milliards de francs pour solde de tout compte afin de remettre Renault définitivement à flot. En mars 1988, la Commission a admis que c'était possible sous certaines conditions. La première était que les 12 milliards devaient s'imputer sur le déficit fiscal reportable ; la plus célèbre était le changement de statut de Renault. Qu'en pensez-vous ? Il s'agissait de la part du Gouvernement français de l'époque, bien qu'il ait déjà renoncé à l'idée de présenter au Parlement un projet de loi en ce sens, d'une manière de convaincre Bruxelles que, désormais, Renault était une entreprise comme les autres, et la Commission a suivi. Il y avait sans doute d'autres arrière-pensées, mais passons.

Qu'en est-il réellement ? Oui, Renault est maintenant une entreprise comme les autres, qui a une comptabilité et des commissaires aux comptes, comme toutes les entreprises. Oui, elle doit payer des impôts. Elle en paiera dès l'an prochain si ses résultats se maintiennent.

M. Alain Griotteray. Demain, on rase gratis !

M. le ministre chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Oui, le Gouvernement attend d'elle qu'elle fasse des bénéfices ; oui, il souhaite qu'elle verse des dividendes.

Le statut, vous le savez bien, est le symbole de toute une époque. Mais l'avez-vous lu ? Il dispose que Renault « se comporte en matière de gestion financière et comptable suivant les règles couramment en usage dans les sociétés industrielles et commerciales ». Nous pouvons donc travailler dans ce cadre.

Certes, le Gouvernement a proposé quelques aménagements des textes réglementaires régissant Renault afin d'apporter tous apaisements à la Commission et la convaincre du fait que Renault était gérée comme une société commerciale et qu'en cas de nouveaux problèmes les actions correctrices seraient prises à temps. Dans ces conditions, il a paru possible au Gouvernement d'abandonner les 12 milliards de francs de créances prévus.

Aujourd'hui, l'actionnaire-Etat pense qu'il a eu raison de croire en Renault.

M. Guy Béche. Très bien !

M. le ministre chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Les chiffres sont là pour le prouver.

Le résultat 1988 du groupe, même si ce n'est pas le plus élevé dans le secteur automobile, atteint 8,9 milliards de francs. La situation nette est redevenue positive, la société a repris confiance en elle-même.

On peut toujours être inquiet de l'endettement, qui atteint encore près de 24 milliards de francs, mais le Gouvernement fait confiance à Renault et aux hommes qui la dirigent pour rendre durable la situation assainie qu'ils ont su créer.

Votre question sur les aides de l'Etat à Renault, monsieur le député, est en fait une question sur le rôle de l'Etat à l'égard de la partie du secteur concurrentiel qu'il possède. L'histoire récente permet de comprendre le rôle de l'économie mixte dans notre pays et nous n'avons pas à en rougir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

COMMÉMORATION DU GÉNOCIDE ARMÉNIEN DE 1915

M. le président. La parole est à M. Guy Hermier.

M. Guy Hermier. Le 24 avril, la communauté arménienne, qui vient d'être si douloureusement frappée par un des séismes les plus meurtriers de ce siècle, va commémorer le soixante-quatorzième anniversaire du premier génocide des Temps modernes, au cours duquel le gouvernement turc assassina et déporta 1,5 million d'Arméniens.

Les députés communistes se sont toujours prononcés pour la reconnaissance de ce génocide. Le reconnaître, c'est en effet se prononcer pour que ce crime s'inscrive dans les mémoires et serve d'enseignement pour en empêcher le renouvellement. Or, depuis 1915, le gouvernement turc se refuse à cette reconnaissance. Pire : il persiste à vouloir faire disparaître sur les territoires arméniens de Turquie toute trace d'arménité.

Des déclarations de hautes personnalités officielles ont, au cours des dernières années, condamné le crime. Grâce à l'action des députés communistes européens, l'Assemblée des communautés européennes a reconnu le génocide. Mais jusqu'à présent, en France, aucun acte gouvernemental ou législatif n'est venu les confirmer. C'est la raison pour laquelle nous avons redéposé la proposition de loi dont Guy Ducloux était le premier signataire afin d'affirmer dans un texte législatif la reconnaissance par la France du génocide dont le peuple arménien fut victime en 1915 de la part du gouvernement ottoman, d'en assurer chaque année la commémoration sur le sol national et d'œuvrer en faveur de la reconnaissance par la communauté internationale de ce crime contre l'humanité. Dans le même esprit, nous avons redéposé notre proposition de loi relative à l'enseignement de la langue et de la culture arméniennes en France.

Je demande à M. le Premier ministre d'inscrire ces deux propositions de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. La France des droits de l'homme le doit à la communauté arménienne. Jamais cela ne s'est imposé avec autant de force que cette année. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Patrick Devédjian. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé des relations culturelles internationales.

M. Thierry de Boécé, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la question que vous me posez sur le génocide arménien me conduit une fois de plus à évoquer ici un événement particulièrement douloureux et à propos duquel je souhaite apporter les précisions suivantes, au nom du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, qui, comme vous le savez, participe en ce moment au sommet franco-allemand.

Dès 1981, le Président de la République avait pris position sur cette tragédie en indiquant qu'il n'était pas possible d'en effacer la trace. Il me paraît difficile de trouver une référence plus autorisée.

Comme vous le savez également, le Président de la République avait, en 1985, souhaité que toute la lumière soit faite sur ce drame en proposant la constitution d'une commission internationale formée d'historiens qui seraient chargés d'établir les responsabilités en cause.

Le gouvernement turc a, à la fin de l'année dernière, décidé d'ouvrir aux chercheurs les archives ottomanes relatives à cette période. Nous ne pouvons que nous féliciter de cette décision. Elle nous semble aller en effet dans la direction souhaitée par le Président de la République et répondre aux préoccupations de nos compatriotes, notamment d'origine arménienne, qui restent profondément marqués par les

massacres de 1915. Nous ne pouvons naturellement pas préjuger les résultats de ces recherches, mais le fait de les avoir permises constitue en soi un élément nouveau et positif.

Cela dit, et quelles que soient les conclusions qui pourraient être dégagées de l'examen de ces archives, il ne serait pas équitable, comme les autorités françaises ont déjà eu l'occasion de le dire, de faire porter au gouvernement turc d'aujourd'hui la responsabilité d'une tragédie qui remonte à plus de soixante-dix ans.

M. Patrick Devedjian. A condition qu'il la dénonce !

M. Thierry de Beaucoé, secrétaire d'Etat. A ce propos, et pour répondre également aux préoccupations plus vastes concernant la situation des droits de l'homme en Turquie, nous estimons que si tout n'est pas parfait, des efforts réels ont été faits ces derniers temps par les autorités turques pour assurer un meilleur respect des libertés fondamentales.

C'est ainsi que la Turquie a ratifié les conventions de l'O.N.U. et du Conseil de l'Europe sur la torture et qu'elle a reconnu aux citoyens turcs le droit de recours individuel devant la commission européenne des droits de l'homme.

M. Guy Hermier. Et dans les prisons ?

M. Thierry de Beaucoé, secrétaire d'Etat. Certes, beaucoup reste à faire. Il y a encore des prisonniers politiques en Turquie, comme vous venez de le rappeler, mais vous savez que le Gouvernement français est intervenu à plusieurs reprises en leur faveur et continuera à le faire jusqu'à leur libération.

D'une manière générale, la France reste très vigilante à l'égard de toutes les atteintes aux droits de l'homme dans quelque pays que ce soit. Nul ne saurait donc douter de la détermination du Gouvernement à défendre les libertés et les valeurs démocratiques là où elles sont en péril. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Patrick Devedjian. C'est de l'eau tiède !

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

M. Denis Jacquat. Et celle du groupe Union pour la démocratie française ?

M. le président. Malheureusement, je l'ai déjà dit, son temps est écoulé. (*Exclamations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. Denis Jacquat. Le Premier ministre a été trop long !

M. le président. Cela est dû aussi bien à la longueur de la réponse qu'à celle de la question.

LES PRÊTS EN VUE DE L'ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ

M. le président. La parole est à M. Guy Malandain.

M. Guy Malandain. L'engagement de l'Etat dans le financement du logement est une nécessité économique et un devoir de solidarité. Son action doit porter sur la réparation des erreurs passées et le Gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le ministre délégué au logement, fait pour cela un effort considérable. Son action doit porter également sur la gestion du présent : évolution des loyers et amélioration des rapports locatifs privés et publics. Vous savez que le groupe socialiste s'en préoccupe et nous n'ignorons pas que vous partagez cette préoccupation.

Mais, surtout, le Gouvernement doit amplifier son action en faveur de la construction de logements neufs. Or le nombre de prêts d'accession sociale à la propriété est passé de 113 000 en 1984 à 60 000 en 1988. Chacun sait qu'à ce jour 15 000 prêts seulement sont débouqués, soit trois fois moins que l'an passé à la même époque.

Monsieur le ministre, avez-vous l'intention d'accélérer le financement des 50 000 prêts prévus dans le budget de 1989 ?

Par ailleurs, pour que davantage de familles puissent en bénéficier, pensez-vous augmenter la proportion de construction financée par ce prêt, c'est-à-dire la quotité, et élever le plafond de ressources y ouvrant droit, sans attendre une hypothétique réforme d'ensemble dont l'utilité est loin d'être évidente ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement.

M. Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement. Monsieur le député, vous m'interrogez pour l'essentiel sur le financement de l'accession sociale à la propriété en 1989.

Ce dossier figure parmi ceux que j'examine en priorité, compte tenu, d'une part, de la nécessité d'établir des règles qui soient valables pour l'exercice 1990, et ce dès les premières phases de la procédure d'élaboration du prochain budget, et, d'autre part, du souci de faire connaître aux candidats à l'accession et aux divers professionnels du secteur les modalités d'attribution des prêts pour le deuxième semestre de l'année 1989.

En effet, les aides à l'accession sociale à la propriété - prêts aidés que l'on appelle P.A.P. et prêts conventionnés avec aide personnalisée au logement - sont une des composantes importantes de l'effort des pouvoirs publics en faveur du logement. Il est nécessaire qu'elle le demeurent, à un niveau quantitatif et qualitatif convenable.

La priorité réaffirmée au logement social ne peut s'entendre que dans une complémentarité avec l'accession à la propriété, et c'est ainsi que je comprends le sens de votre intervention.

L'accession sociale à la propriété, qui répond à l'aspiration de nombre de ménages, a permis, dans les années passées, d'accroître l'offre globale de logements et donc de mieux répondre aux demandes des ménages, dont le nombre, je le rappelle, a crû en moyenne de 250 000 par an. Elle a permis une plus grande mobilité dans le parc locatif, y compris pour les familles modestes, et elle constitue un encouragement à l'épargne. Mais le succès incontestable de l'accession sociale à la propriété ne pouvait plus masquer certains effets pervers.

La modification de la conjoncture économique, marquée en particulier par la désinflation, a fait ressortir la rigidité du système d'aides de l'Etat ainsi que, dans le même temps, le caractère extrêmement fragile de certaines opérations d'accession.

Le réaménagement des prêts P.A.P., une des premières mesures prises par ce gouvernement dans le secteur du logement, a répondu à une très forte attente des accédants jusqu'alors déçus en dépit de quelques mesures utiles mais trop disparates.

Ces deux aspects du problème - succès et limites de l'accession sociale à la propriété - doivent guider notre action pour l'avenir : offrir des possibilités de choix à tous les ménages, y compris aux ménages modestes, améliorer la sécurité de l'accédant, encourager l'épargne mais aussi refuser le surendettement, améliorer l'efficacité sociale de l'aide publique, maintenir à un niveau élevé la construction neuve afin de répondre à la croissance du nombre des ménages.

C'est avec la ferme volonté de prendre en compte ces différentes contraintes que j'aborde ce dossier. Vous savez que celui-ci a fait l'objet, ces derniers mois, de plusieurs réflexions : une première mission, confiée à M. Jean-Michel Bloch-Lainé, a examiné sur le plan technique les voies d'une réforme. Son rapport est en cours d'examen par le Conseil national de l'habitat au sein duquel quatre groupes, orientés chacun sur un thème distinct - l'épargne préalable, l'ouverture des aides à l'ancien, l'accès au financement et les nécessaires transitions -, travaillent actuellement.

Enfin, la commission de réflexion présidée par M. Jean-Michel Bloch-Lainé replacera le problème de l'accession dans le cadre plus large de la politique et du financement du logement.

Dès lors que je disposerai de l'ensemble de ces travaux, qui devront être déposés au cours de la seconde quinzaine d'avril - ils le seront vraisemblablement dès la semaine prochaine -, je pourrai, avec Michel Delebarre, mais en concertation avec Pierre Bérégovoy et Michel Charasse, proposer au Gouvernement l'adoption des choix fondamentaux sur la réforme de l'accession.

Pour l'immédiat, je veillerai à ce que les crédits disponibles pour 1989 soient utilement et effectivement consommés : utilement, en favorisant leur localisation dans les zones géographiques où le marché du logement est le plus tendu ; effectivement, en veillant à l'approvisionnement normal des organismes distributeurs et en prenant les mesures nécessaires susceptibles d'éviter toute rupture de distribution dans les départements. A cette fin, une deuxième tranche des prêts P.A.P. sera ouverte dans les prochains jours.

Tel est, monsieur le député, le point sur cet important dossier et tels sont les engagements que je suis à même de prendre dans l'immédiat pour répondre à votre légitime préoccupation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Avant de lui donner la parole, je prie M. Lapaire, ainsi d'ailleurs que M. de Beaucé, qui lui répondra, d'être extrêmement brefs.

ÉVOLUTION DE LA SITUATION EN POLOGNE

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Lapaire.

M. Jean-Pierre Lapaire. Je m'efforcerai, monsieur le président, d'être laconique.

Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Monsieur le ministre d'Etat, vous vous trouviez ces derniers jours à Varsovie, alors que les conclusions de la table ronde commençaient à entrer en application avec la « relégation » de Solidarité. Réformes politiques et réformes économiques sont en cours. Tous les amis de la Pologne s'en réjouissent. En même temps que se développe ce processus de réformes, nous constatons que ce pays se trouve dans une situation économique très difficile.

Pouvez-vous, monsieur le ministre d'Etat, nous rappeler ce que la France a fait pour favoriser le processus de réformes politiques en cours, nous dire quelles appréciations le Gouvernement porte sur la situation présente et les chances de succès des réformes, et quelles sont les mesures de celui-ci envisagées pour accompagner le renouveau polonais et aider la Pologne à redresser sa situation économique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé des relations culturelles internationales.

M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat. Monsieur Lapaire, le Gouvernement n'a cessé d'appeler à l'instauration d'un dialogue entre les autorités et l'opposition polonaises. C'est le message que le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, avait développé devant son collègue polonais en le recevant à Paris les 1^{er} et 2 décembre 1988. Le même langage avait été tenu au président de Solidarité lorsque, à la suite des interventions des autorités françaises, y compris au plus haut niveau, M. Walesa avait pu se rendre en France à l'occasion du quarantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Vous avez tous en mémoire ce voyage, les contacts dont il a été l'occasion, la rencontre, combien symbolique, de deux prix Nobel venus de l'Est.

Dès l'annonce de la réunion d'une table ronde à Varsovie, le Gouvernement s'est attaché à intensifier les relations franco-polonaises : le Président de la République s'est entretenu, à plusieurs reprises, avec le Premier ministre polonais, M. Rakowski. Il l'a assuré du soutien de la France dans les enceintes financières internationales.

Le 6 avril, au lendemain même de la conclusion de l'accord historique intervenu entre le pouvoir et Solidarité, le Président de la République et le Chancelier Kohl ont, dans une déclaration commune, souligné leur volonté de contribuer « au processus en cours en renforçant la coopération bilatérale et en déployant des efforts concertés au niveau international ».

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, s'est rendu, les 17 et 18 avril, en visite officielle en Pologne. Cette visite préparait celle qu'effectuera, au mois de juin, le Président de la République. Elle a permis de constater, auprès d'interlocuteurs représentatifs de tous les milieux polonais, combien l'action de la France était hautement appréciée. M. Walesa a estimé que notre action avait contribué à débloquer la situation polonaise. Tous nous demandent d'être encore plus présents en Pologne. Telle est bien notre intention.

Ainsi que l'a déclaré M. Dumas à Varsovie, comment la France ne pourrait-elle pas saluer l'esprit de responsabilité qui a permis le succès de la table ronde, la sagesse comme le courage politique du gouvernement polonais et des dirigeants de Solidarité ?

Plus que jamais, la France entend être aux côtés de la Pologne dans cette phase nouvelle de son histoire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

Si la prochaine question et la réponse qui y sera faite ne sont pas trop longues, je pourrai appeler une autre question du même groupe.

CANDIDATURE DE L'ESSONNE AUX JEUX DE LA FRANCOPHONIE

M. le président. La parole est à M. Xavier Dugoin.

M. Xavier Dugoin. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et des sports.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les premiers Jeux de la francophonie se dérouleront à Rabat, en juillet prochain. Les deuxièmes se tiendront, en 1993, dans un pays du Nord. Le choix de ce pays sera effectué à l'occasion des premiers Jeux, donc au mois de juillet.

Dès le 16 janvier, je vous ai fait part, à vous ainsi qu'aux plus hautes autorités de l'Etat, de la volonté unanime du conseil général de l'Essonne de poser sa candidature. Le 23 mars, date limite que vous avez fixée pour le dépôt des candidatures françaises, l'Essonne a été la seule collectivité locale à présenter un dossier technique approfondi, reposant sur le travail d'une équipe de techniciens, avec le soutien et l'appui de quinze présidents de fédérations sportives nationales.

La France, vous le savez, a vocation à accueillir ces jeux dont elle a été l'initiatrice à l'occasion du sommet des chefs d'Etat à Québec, en juillet 1987. La communauté des pays francophones, dans sa très grande majorité, attend notre candidature. L'enjeu politique, économique mais, bien davantage, l'enjeu culturel pour notre pays est considérable. Il ne peut être mésestimé quels que soient, par ailleurs, les intérêts en cause dans une négociation internationale au plus haut niveau.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous assurer à notre assemblée, qui compte sur tous ses bancs tant d'ardents défenseurs de la communauté francophone, que la France sera bien candidate pour l'organisation des deuxièmes Jeux ?

Pouvez-vous également me faire savoir si le Gouvernement entend faire de la candidature de l'Essonne la candidature de la France à ces jeux, en déposant son dossier d'ici à la fin du mois d'avril, date limite retenue par le Comité international des Jeux de la francophonie ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports.

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. Monsieur Dugoin, le Gouvernement prend acte de la candidature du département de l'Essonne pour l'organisation des deuxièmes Jeux de la francophonie de 1993.

Conformément au calendrier fixé par la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression française, la Confejes, en sa session de N' Djamena du mois de janvier, les candidatures peuvent être déposées auprès du secrétariat d'Etat de la jeunesse et des sports jusqu'au 25 avril 1989.

Le Gouvernement prendra une décision avant le 1^{er} mai, date limite de dépôt des candidatures auprès du Comité international des Jeux de la francophonie. Cette décision résultera de la concertation avec les autorités canadiennes, compte tenu du fait que les deuxièmes Jeux doivent être organisés par un pays du Nord. La décision finale d'attribuer les deuxièmes Jeux de la francophonie sera prise par la Confejes lors des premiers Jeux, qui auront lieu à Rabat du 8 au 22 juillet 1989. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Xavier Dugoin. Etes-vous motivé ?

CREATION D'UN CONSEIL NATIONAL DU MONDE RUFAL

M. le président. La parole est à M. Michel Giraud.

M. Michel Giraud. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Le Gouvernement affirme vouloir faire du développement urbain une des priorités de son action. Pour ce faire, il a installé un Conseil national des villes. Je ne conteste pas une

telle initiative dans son principe. En revanche, de très nombreux élus de France s'inquiètent du caractère apparemment exclusif de celle-ci.

M. Bernard Pons et M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. Michel Giraud. La France, c'est aussi 32 000 villages. La France, c'est un milieu rural atteint par les incidences inévitables des politiques européennes et l'émergence des nouvelles économies urbaines. La France, c'est un milieu rural préoccupé par des risques accrus de désertification.

Il apparaît donc indispensable et urgent que s'engage une réflexion sur l'avenir du monde rural qui conditionne l'équilibre de la communauté nationale. Cette réflexion devrait se développer dans le cadre d'une instance qualifiée réunissant les partenaires publics, professionnels, consulaires, associatifs.

Voici ma question, monsieur le Premier ministre : envisagez-vous la création d'un Conseil national du monde rural ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Giraud, M. le ministre de l'agriculture aurait dû répondre à votre question mais, ainsi que vous le savez sans doute, il est à Bruxelles pour le marathon des prix. Il vous prie donc d'excuser son absence. Quant à moi, je vous fournirai quelques éléments de réponse.

Il existe déjà, pour le monde agricole et le monde rural, un certain nombre d'organismes. C'est là une différence importante avec les zones urbaines - vous en conviendrez, vous qui connaissez bien la situation de celles-ci.

Faut-il rappeler, par exemple, qu'existe un Conseil national de la montagne, créé par la loi de janvier 1985, où les principales organisations se regroupent et que, d'une manière générale, les représentants des élus nationaux, locaux, ruraux, les représentants des associations et des différents groupements, des diverses institutions du monde agricole se retrouvent en de nombreux organismes de concertation ?

Faut-il rappeler, par ailleurs, que la politique d'aménagement du territoire concerne tout particulièrement les zones rurales et le monde agricole et que le Gouvernement a conclu, dans le cadre de cette politique, avec les régions et à l'intérieur des nouveaux contrats de Plan, des engagements financiers pluriannuels dont vous me permettez, pour éclairer cette réponse, de rappeler quelques éléments : 275 millions de francs par an du F.I.D.A.R., 230 millions de francs du ministère de l'agriculture et de la forêt, 100 millions du ministère du commerce et de l'artisanat, 400 millions environ des différentes régions pour conduire les programmes de développement ?

Enfin, le ministre de l'agriculture et de la forêt, en ce qui le concerne, vient d'obtenir 100 millions de francs pour compenser les handicaps naturels de certaines régions, à quoi s'ajouterait, nous l'espérons, ce que le Gouvernement obtiendrait de ses négociations actuelles avec la Commission des Communautés européennes.

Faut-il donc *a priori*, et c'est le sens de la réponse qui sera faite à votre question, même si elle mérite un examen plus approfondi,...

M. Robert-André Vivien. Encore heureux !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... faut-il donc, disais-je, créer une nouvelle structure ?

Je me permets de vous rappeler, monsieur le député, qu'existe déjà le Conseil supérieur de l'aménagement rural, créé en application de la loi d'orientation agricole de 1960, et dont le moins qu'on puisse dire est que son rôle s'est singulièrement dévalorisé au cours des ans. Sans doute cette structure ne correspondait-elle guère à une fonction nécessaire. Mais faut-il encore alourdir, par la création d'une structure nouvelle, ce qui existe déjà ? Nous ne sommes pas sûrs que la complexité des structures apporterait des solutions aux problèmes qui sont posés au monde rural. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en revenons au groupe de l'Union du centre.

M. le président. La parole est à M. Francis Geng.

M. Francis Geng. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt, mais je pense que M. Poperen pourra me répondre.

Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, lors du congrès, houleux, de la F.N.S.E.A., à Besançon, les agriculteurs ont manifesté leurs inquiétudes et même leurs angoisses. Ils réclamaient des mesures concrètes car les problèmes sont toujours très cruciaux.

Les choses étant toujours les mêmes, comme disait Georges Bidault, il faut toujours répéter les mêmes choses, et c'est pourquoi ma question portera sur les problèmes laitiers.

La campagne laitière de 1988-1989 vient de se terminer le 31 mars et nous ne savons toujours pas comment seront réglées les pénalités pour les producteurs en dépassement de leurs références laitières. Cela est très regrettable et suscite de très graves malentendus entre professionnels, producteurs et transformateurs.

Si le sort des producteurs prioritaires semble être pris en compte depuis plusieurs années, l'inquiétude demeure très forte chez les producteurs plus petits qui sont généralement proches de l'âge de la retraite, ainsi que chez les producteurs qui connaissent une situation économique et sociale très difficile.

En 1986-1987, les petits producteurs ont perçu une indemnité de 1 800 francs pour compenser leur perte de revenus suite à la mise en place des quotas. En 1987-1988, cette aide a été portée à 2 500 francs et ils ont pu bénéficier, dans certaines conditions, des « prêts de quotas » plafonnés à 30 p. 100 de leur dépassement de référence, dans la limite de 2 000 litres par producteur.

Je voudrais connaître quelles mesures précises le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour la campagne de 1988-1989 afin de venir en aide aux producteurs de lait produisant moins de 100 000 litres.

Je voudrais également connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour faire supprimer le prélèvement de coresponsabilité laitière dont M. le ministre de l'agriculture et de la forêt a déclaré très récemment qu'il « n'avait plus de fondement juridique ni de justification économique depuis l'assainissement du marché des produits laitiers ». (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.*)

M. Charles Ehrmann. Il s'agit encore des mamelles de la France !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, M. Nallet n'est toujours pas là, et pour la même raison. Comme vous l'avez deviné, je vais donc vous fournir les éléments de réponse qu'il m'a communiqués. Ils partent de votre constat : cette houle qui s'est manifestée au congrès de la F.N.S.E.A., houle saisonnière et pour ainsi dire rituelle, vous le savez bien.

M. Francis Geng. Pas toujours, monsieur le ministre !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Ce qui importe d'ailleurs, c'est que la houle paraît s'être plutôt apaisée après le discours du ministre, celui-ci ayant annoncé un certain nombre de mesures.

M. Charles Ehrmann. Six cents millions !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Permettez que je les énonce moi-même... à moins que vous n'ayez de meilleures informations que moi !

M. Charles Ehrmann. Cela pourrait se faire !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Sait-on jamais ! (*Sourires.*)

Quelles sont ces mesures ?

Trois cents millions de francs, pour permettre la poursuite des programmes de restructuration laitière, au profit des petits producteurs ayant accumulé des pénalités qu'ils seraient dans l'incapacité de payer.

Cent millions, pour compenser les handicaps naturels de certaines régions.

Deux cents millions, enfin, et je parle sous le contrôle de M. le ministre chargé du budget,...

M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Hélas ! (Sourires.)

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. J'ai entendu « tant mieux » ! (Sourires.)

Deux cents millions, donc, seront consacrés aux cotisations sociales agricoles qui seront ainsi allégées - et ce n'est pas rien - de 7 à 5,5.

Il est vrai, notamment sur ce sujet, qu'il s'agit là de réponses immédiates et de conjoncture proche. C'est bien pourquoi, vous le savez sans doute, le régime des cotisations sociales fera l'objet d'un projet de loi complémentaire qui sera discuté, ici même, dans les prochaines semaines...

M. Jean-Pierre Defontaine. Très bien !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... et qui prévoit la mise en place d'un système de caractère nouveau, dans lequel les cotisations sociales seront assises sur les revenus fiscaux, pour les agriculteurs comme pour l'ensemble des autres cotisants.

M. Edmond Alphandéry. Très bien !

M. Francis Geng. Ce sera dur !

Un député du groupe socialiste. Mais juste !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Tout est difficile, monsieur Geng !

En outre, et c'est la raison de son absence, M. Nallet se bat là-bas - pied à pied, comme il faut toujours le faire, et il le fait avec efficacité - pour l'adoption de dispositions communautaires nouvelles.

Pour le lait, l'objectif est d'obtenir des réserves complémentaires et un allègement de la taxe de coresponsabilité. Sans doute cette réponse ne vous satisfiera-t-elle pas pleinement, mais elle va dans le sens que vous souhaitez.

Pour les productions végétales, il s'agit d'assurer la préservation des instruments de régulation des marchés.

C'est là l'expression d'une préoccupation légitime et constante du Gouvernement pour les difficultés du monde agricole, qui sont celles de l'ensemble de notre société depuis que nous sommes entrés en période de crise. Le monde agricole en a subi sa part. Nous en sommes conscients. Nous essayons d'y faire face. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Nous en revenons aux questions du groupe communiste.

PRÉPARATION DU BUDGET POUR 1990

M. le président. La parole est à M. Fabien Thiémé.

M. Fabien Thiémé. Ma question s'adresse au ministre de l'économie, des finances et du budget.

Les grandes orientations du budget de 1990 viennent d'être arrêtées par le Gouvernement. Au nom du Marché unique et de l'harmonisation fiscale européenne est prévue une réduction de l'imposition du capital, financée par une aggravation de l'impôt payé par les salariés. On parle de trois millions de foyers modestes qui ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu et qui le seraient demain pour financer de nouveaux cadeaux aux grandes fortunes et des opérations de spéculation financière.

Le projet de budget, c'est la réduction des effectifs de la fonction publique de 20 000 postes et des coupes sombres dans les investissements civils. Autrement dit, c'est la mise en œuvre de la rigueur sélective inscrite dans le X^e Plan, rigueur qui pénalise les salariés pour donner aux grandes sociétés les moyens de leur volonté de puissance, sans contribuer pour autant à l'investissement et à la création d'emplois.

Ne dites pas, monsieur le ministre chargé du budget, que vous construisez l'Europe sociale en réduisant le pouvoir d'achat des salariés et des fonctionnaires, en privant les services publics de la santé, du logement ou des transports, des moyens et des personnels dont ils ont besoin.

Ne dites pas que vous construisez l'Europe sociale par une politique de croissance créatrice d'emplois en procédant à une nouvelle augmentation des dépenses de surarmement.

Oui, une autre conception de l'Europe appelle aussi une autre orientation budgétaire. Une démocratisation de la fiscalité exige de mettre fin au laxisme dont profitent les gaspillages et la spéculation financière, et de renforcer l'impôt sur les grandes fortunes afin de dégager les moyens de développement des services publics et de la revalorisation de la fonction publique.

La démocratie voudrait, enfin, que l'Assemblée nationale discute et se prononce sur les grandes orientations budgétaires. Ma question est donc la suivante : acceptez-vous, monsieur le ministre, que ce débat ait lieu au cours de la présente session ? (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Mesdames, messieurs, ayant écouté avec beaucoup d'attention la question de M. Thiémé, j'ai été pris d'une frayeur soudaine en me demandant si je devrais répondre à l'ensemble des points qu'il a évoqués dans cette vaste fresque budgétaire, et je me suis dit, monsieur le président, que nous sortions largement de la procédure des questions d'actualité. Mais, fort heureusement, il a résumé sa question dans sa conclusion : y aura-t-il un débat budgétaire avant le débat budgétaire ? (Sourires.)

Pour vous répondre, je me bornerai à vous livrer, monsieur Thiémé, deux remarques, qui devraient d'ailleurs vous donner assez largement satisfaction.

Sur le plan de la procédure et du calendrier budgétaires, rien n'est changé depuis que la République est la V^e République. Il y a des règles et, en tant que membre de la commission des finances, vous les connaissez. La Constitution et les lois organiques imposent au Gouvernement des délais stricts, qui seront respectés.

Nous en sommes pour l'instant à la lettre de cadrage, c'est-à-dire aux premiers travaux préparatoires du projet de budget pour 1990, et il est évidemment impossible, alors que les discussions ministérielles n'ont pas eu lieu, alors que les arbitrages n'ont pas été rendus, d'avoir dans le détail une sorte de discussion générale, qui correspondrait à celle du budget.

M. Gilbert Millet. Discutons au moins sur les orientations !

M. le ministre chargé du budget. Attendez, monsieur Millet, je vais y venir, et vous verrez que le débat sera beaucoup plus large que vous ne le pensez.

On ne peut donc avoir dès maintenant une sorte de discussion générale préalable à la discussion générale constitutionnelle et organique qui a lieu au mois d'octobre. Mais il se trouve, mesdames et messieurs les députés, que vous allez examiner dans quelques jours le projet de X^e Plan. Or, les orientations budgétaires de 1990 et des années suivantes découleront très largement du Plan. Et de même que le X^e Plan se veut une fresque de la politique économique, sociale et financière du Gouvernement, de même la question posée par M. Thiémé correspond à cette fresque, à ceci près que le débat portera sur les cinq années du Plan, alors que la discussion que nous pourrions avoir aujourd'hui se bornerait à paraphraser la lettre de cadrage, tous ceux qui ont exercé des responsabilités gouvernementales sachant bien qu'à partir de ce document on ne peut pas dire grand-chose.

Voilà pourquoi, monsieur Thiémé, j'aurai sans doute l'occasion - et je le ferai volontiers si vous le souhaitez, ainsi que mon collègue Pierre Bérégovoy - de revenir auprès de vous dans une dizaine de jours lorsque vous discuterez du X^e Plan. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Nous vous accueillons toujours avec beaucoup de plaisir, monsieur Charasse !

Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Je rappelle que le scrutin pour l'élection des douze juges titulaires de la Haute Cour de justice est ouvert jusqu'à dix-huit heures et que cette élection requiert la majorité absolue des membres composant l'Assemblée.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante, est reprise à dix-sept heures dix, sous la présidence de M. Claude Labbé.)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

4

NOMINATION A L'OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

M. le président. En application de l'article 25 du règlement, j'informe l'Assemblée que la nomination de M. Ladislas Poniatowski comme membre suppléant de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques a été publiée au *Journal officiel* de ce matin.

5

SÉCURITÉ ET TRANSPARENCE DU MARCHÉ FINANCIER

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la sécurité et à la transparence du marché financier (nos 544, 563).

Hier, l'Assemblée a abordé la discussion des articles et s'est arrêtée à l'article 13.

Article 13

M. le président. « Art. 13. - Il est inséré, après ledit article 356-1, les articles 356-1-1, 356-1-2 et 356-1-3 suivants :

« Art. 356-1-1. - Lorsque le nombre de droits de vote ne correspond pas au nombre d'actions, les pourcentages prévus au premier alinéa de l'article 356-1 sont calculés en droits de vote.

« Lorsque les actions de la société sont inscrites à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou au second marché, le nombre des droits de vote attachés aux actions est tenu à la disposition du public.

« Art. 356-1-2. - Sont assimilés aux actions possédées ou aux droits de vote détenus par la personne tenue à l'information prévue au premier alinéa de l'article 356-1 :

1°) Les droits de vote détenus en leur nom propre par d'autres personnes ou organismes pour le compte de cette personne ;

2°) Les droits de vote détenus par les entreprises que contrôle cette personne ;

3°) Les droits de vote détenus par un tiers avec qui cette personne agit de concert ;

4°) Les droits de vote détenus par un tiers en vertu d'un accord conclu avec cette personne ou avec l'une des entreprises que cette personne contrôle et qui prévoit un transfert provisoire et rémunéré des droits de vote ;

5°) Les droits de vote détenus par cette personne qui sont déposés en garantie, sauf quand le dépositaire détient les droits de vote et déclare son intention de les exercer ; dans ce cas, ils sont assimilés aux droits de vote de ce dernier ;

6°) Les droits de vote qu'elle est en droit d'acquérir à sa seule initiative en vertu d'un accord formel.

« Art. 356-1-3. - Sont considérées comme agissant de concert les personnes qui ont conclu un accord exprès en vue d'acquérir ou de céder des droits de vote ou en vue d'exercer des droits de vote pour mettre en œuvre une politique commune durable vis-à-vis de la gestion de la société.

« Un tel accord est présumé exister :

- entre une société et ses dirigeants ;

- entre une société et les autres sociétés intégrées dans des comptes consolidés, tels qu'ils sont définis aux articles 357-1 et suivants. »

M. Pierret, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, M. Strauss-Kahn, les commissaires membres du groupe socialiste et M. Gilbert Gantier ont présenté un amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa du texte proposé pour l'article 356-1-1 de la loi du 24 juillet 1966, supprimer les mots : " Lorsque le nombre de droits de vote ne correspond pas au nombre d'actions, ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pierret, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, mes chers collègues, le présent amendement est dû à une initiative du président de la commission des finances, M. Strauss-Kahn. Il a pour objet de limiter l'appréciation des seuils aux seuls calculs en droits de vote.

La motivation de cet amendement est la prudence et le souci de prévoir toutes les hypothèses possibles car il pourrait, selon le président de la commission, y avoir un cas où le nombre des droits de vote correspondrait au nombre d'actions sur le plan global de la société, mais où la répartition, à l'intérieur de celle-ci, entre les actionnaires, pourrait être différente. En conséquence, la commission des finances, à l'initiative du président Strauss-Kahn, a souhaité conférer un caractère absolu au mode de calcul en droits de vote.

Chaque membre de la commission des finances se souviendra qu'au cours des travaux de la commission je m'étais interrogé sur l'opportunité de l'amendement. Depuis lors, mes interrogations se sont accrues. Je passe sur le caractère statistiquement rare de l'hypothèse envisagée, encore qu'elle puisse exister, et j'admets le risque que cette éventualité pourrait être utilisée afin d'éviter les obligations relatives au franchissement de seuil.

Ce problème de fond me paraît devoir être résolu par le fait que la rédaction proposée par le Gouvernement par l'article 356-1-1 de la loi 1966 renvoie expressément au pourcentage prévu à l'article 356-1 de la loi de 1966 dont chacun sait ici qu'il s'agit des droits de vote de toute personne physique ou morale prise en tant que telle et soumise à l'obligation de déclaration de franchissement des seuils.

Par conséquent, si, sur le plan global de la société, il y avait égalité entre droits de vote et nombre d'actions, à l'échelle de chacune des personnes concernées par le franchissement des seuils, par construction, l'hypothèse qui préoccupe notre président conduirait à ce qu'une personne physique ou morale ait un nombre différent d'actions et de droits de vote. Je crois donc que l'amendement n'est pas forcément nécessaire.

Deuxième interrogation : si cet amendement était accepté, il obligerait toutes les sociétés françaises à raisonner en droits de vote. Je rappelle que l'application de l'article 356, premier alinéa, quant au franchissement des seuils ne s'applique pas qu'aux sociétés cotées. On risquerait ainsi de troubler des habitudes de nombreuses sociétés où il y a coïncidence entre nombre d'actions et droits de vote. Cet argument pratique me paraît devoir être pris en considération à partir du moment où l'on peut considérer que le problème de fond est bien résolu.

En conséquence, monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, l'amendement qui a été adopté par la commission et qui est l'objet de mes interrogations pourrait être retiré car je pense qu'il est quelque peu superfétatoire, sauf si le président de la commission en juge autrement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission. Je crois que les risques qui ont été évoqués par notre collègue M. Pierret existent, même si l'appréciation de leur importance peut varier.

En revanche, je partage complètement les remarques formulées à la fin de son intervention, à savoir l'inconvénient que présente l'amendement tel qu'il a été voté en commission : celui de contraindre l'ensemble des sociétés à opérer leurs calculs en droits de vote.

Si le ministre en était d'accord, je proposerais volontiers de retirer l'amendement tel qu'il a été voté par la commission et de le remplacer par une autre modification du texte. Le premier alinéa de l'article 356-1-1 commencerait ainsi : « Lorsque le nombre ou la répartition des droits de vote ne correspond pas au nombre ou à la répartition des actions... ». Dans ces conditions, ma crainte serait totalement levée.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget pour donner l'avis du Gouvernement.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Le dialogue qui vient de s'instaurer entre M. Pierret et M. Strauss-Kahn montre qu'une solution est possible. Celle qui vient d'être mentionnée par M. Strauss-Kahn a l'assentiment du Gouvernement. Il n'y a pas identité entre droit de vote et expression du capital. Il faut donc qu'une précision soit apportée. C'est bien ce que vous souhaitez, monsieur le président de la commission ?

M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission. Tout à fait.

M. le président. Il va donc être déposé un amendement n° 34 rectifié proposant une nouvelle rédaction du début du premier alinéa de l'article 356-1-1.

M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission. Oui, monsieur le président. En attendant, je demande la réserve de cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 34 est retiré et l'amendement n° 34 rectifié est réservé.

M. Pierret, rapporteur, et M. Gilbert Gantier ont présenté un amendement, n° 35, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 356-1-1 de la loi du 24 juillet 1966 :

« Au plus tard dans les quinze jours qui suivent l'assemblée générale ordinaire, toute société par actions ayant son siège sur le territoire de la République française informe ses actionnaires du nombre total de droits de vote existant à cette date. Dans la mesure où, entre deux assemblées générales ordinaires, le nombre de droits de vote varie de plus ou moins deux pour cent par rapport au nombre déclaré antérieurement, la société, lorsqu'elle en a connaissance, informe ses actionnaires, et, si elle est cotée, le Conseil des bourses de valeurs du nouveau nombre à prendre en compte. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pierret, rapporteur. S'agissant de la question du franchissement des seuils, chaque personne devrait être à même de calculer le numérateur. Par contre, pour le dénominateur, ce calcul n'est pas évident puisqu'on ne connaît pas forcément, au moment où l'on veut estimer le franchissement de seuil, le nombre total de droits de vote dans la société considérée.

C'est pourquoi la commission a adopté un dispositif, que M. Gantier avait également proposé dans une autre rédaction, aux termes duquel « au plus tard dans les quinze jours qui suivent l'assemblée générale ordinaire, toute société par actions ayant son siège sur le territoire de la République française informe ses actionnaires du nombre total de droits de vote existant à cette date ».

C'est ce nombre qui sera le dénominateur servant au calcul pour le franchissement des seuils devant faire l'objet d'une déclaration de franchissement. Mais ce chiffre peut varier avec le temps et évoluer d'une assemblée générale ordinaire à une autre. Afin que la notion de franchissement de seuil conserve un contenu véritable, il est nécessaire de prendre en compte ces variations. C'est pourquoi l'amendement dispose ensuite que « dans la mesure où, entre deux assemblées générales ordinaires, le nombre des droits de vote varie de plus ou moins 2 p. 100 par rapport au nombre déclaré antérieurement, la société, lorsqu'elle en a connaissance, informe ses actionnaires et, si elle est cotée, le Conseil des bourses de valeurs du nouveau nombre à prendre en compte ». Ainsi, le dénominateur pourra être établi avec davantage de certitude.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Le Gouvernement accepte cet amendement. Il est nécessaire en effet que le nombre total des droits de vote soit connu avant ou à l'occasion du franchissement des seuils.

Je me pose cependant une question. M. Pierret prévoit une obligation d'information lorsque le nombre des droits de vote varie de plus ou moins 2 p. 100. Pourquoi ce taux ?

Il faut peut-être laisser faire l'expérience, monsieur le rapporteur. Aussi, je souhaiterais que vous acceptiez que le pourcentage soit fixé par arrêté. Je n'en fais pas une affaire d'Etat mais il ne faut pas trop figer les situations.

Je propose donc, monsieur le rapporteur, de remplacer dans la deuxième phrase de votre amendement les mots « de plus ou moins deux pour cent » par les mots « d'un pourcentage fixé par arrêté ».

M. le président. Monsieur le rapporteur, acceptez-vous ce sous-amendement ?

M. Christian Pierret, rapporteur. Monsieur le ministre d'Etat, j'avais pris le pourcentage de 2 p. 100 parce que c'est celui qui figure dans le règlement général du Conseil des bourses de valeurs.

Mais comme le texte du projet de loi se veut pragmatique puisqu'il ne fixe aucun chiffre ni pour les franchissements de seuil, ni pour l'évolution du nombre de droits de vote entre deux assemblées générales, et laisse en ce domaine une certaine liberté d'appréciation au Conseil des bourses de valeurs, je me rallie très volontiers au sous-amendement du Gouvernement.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je vous en remercie.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je comprends très bien le sous-amendement du Gouvernement, mais je m'interroge sur le point de savoir si, dans un texte à vocation libérale comme celui-ci, on doit fixer un pourcentage par arrêté du Gouvernement.

Ne serait-il pas plus conforme à l'esprit du texte de faire prendre une telle décision par le Conseil des bourses de valeurs ? Je serais heureux d'entendre le point de vue de M. le ministre d'Etat à cet égard.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pierret, rapporteur. Contrairement à M. Gantier, je pense qu'il doit bien s'agir d'un arrêté puisque c'est précisément par arrêté que le ministre des finances doit homologuer le règlement du Conseil des bourses de valeurs. Par conséquent, restons cohérents avec nous-mêmes. Ce chiffre sera fixé dans le règlement du Conseil des bourses de valeurs que n'a pas encore homologué le ministre. Mais lorsqu'il le fera, il prendra bien un arrêté.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je souscris tout à fait aux propos que vient de tenir M. le rapporteur.

M. le président. Je suis donc saisi par le Gouvernement d'un sous-amendement ainsi libellé : « Substituer, dans la deuxième phrase de l'amendement n° 35, aux mots " de plus ou moins deux pour cent " les mots " d'un pourcentage fixé par arrêté " . »

Je mets aux voix ce sous amendement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35, modifié par le sous-amendement du Gouvernement.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Nous en revenons à l'amendement n° 34 rectifié, qui avait été précédemment réservé. J'en donne lecture :

« Rédiger ainsi le début du premier alinéa du texte proposé pour l'article 356-1-1 de la loi du 24 juillet 1966 : " Lorsque le nombre ou la répartition des droits de vote ne correspond pas au nombre ou à la répartition des actions, ... (le reste sans changement) " . »

Je mets aux voix l'amendement n° 34 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 36, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa (1^{er}) du texte proposé pour l'article 356-1-2 de la loi du 24 juillet 1966, supprimer les mots : "en leur nom propre". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pierret, rapporteur. La formule « en leur nom propre » est une notion de droit étranger qui n'existe pas en droit français et qui correspond à ce qu'on appelle « l'affidation ». C'est un décalque pur et simple du deuxième alinéa de l'article 7 de la directive 88-627 du Conseil des Communautés européennes. Cette notion n'a pas d'objet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 37, ainsi rédigé :

« Supprimer le cinquième alinéa (4^o) du texte proposé pour l'article 356-1-2 de la loi du 24 juillet 1966. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pierret, rapporteur. Le cinquième alinéa du texte proposé pour l'article 356-1-2 de la loi du 24 juillet 1966 traite du prêt de titres. Les précisions qui sont contenues dans cet alinéa sont calquées sur l'article 7 de la directive du Conseil des Communautés européennes que je viens d'évoquer, et ne sont pas utiles. Dans le régime juridique français actuel en effet, les droits de vote sont exercés par le bénéficiaire du prêt.

J'ajoute que si celui-ci agissait de concert avec la personne en cause pour le franchissement d'un seuil, il y aurait bien sûr lieu à assimilation dans le cadre des dispositions relatives à l'action de concert.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 38, ainsi rédigé :

« Supprimer le sixième alinéa (5^o) du texte proposé pour l'article 356-1-2 de la loi du 24 juillet 1966. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pierret, rapporteur. Le sixième alinéa du texte proposé pour l'article 356-1-2 de la loi du 24 juillet 1966 traite des droits de vote détenus par la personne concernée par le franchissement du seuil dont les titres sont déposés en garantie. Ces dispositions, inspirées du droit britannique, ne s'imposent pas ici dans la mesure où, en droit français, on ne peut transférer le droit de vote de l'apporteur en garantie sur la tête du garant.

Ces dispositions, qui sont, elles aussi, le décalque de dispositions contenues dans la directive 88-627 du Conseil des communautés européennes, n'ont pas d'objet en droit français.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 38.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 39, ainsi rédigé :

« A la fin du septième alinéa (6^o) du texte proposé pour l'article 356-1-2 de la loi du 24 juillet 1966, supprimer le mot : " formel ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pierret, rapporteur. Il s'agit ici des droits de vote que la personne concernée par le franchissement des seuils est en droit d'acquiescer, à sa seule initiative, en vertu d'un accord formel. Sont en cause les contrats optionnels.

Les dispositions proposées reprennent le droit en vigueur. Cette reprise est cependant imparfaite, dans la mesure où, sur le plan rédactionnel, elle n'est pour partie que le décalque du huitième alinéa de la directive européenne dont je parlais précédemment.

Cette imperfection réside dans le fait qu'il est proposé que l'accord soit « formel », ce qui comporterait le risque de vider la disposition de son contenu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 39.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Jean Le Garrec a présenté un amendement, n° 88 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 356-1-3 de la loi du 24 juillet 1966, insérer l'article suivant :

« Art. 356-1-4 : Toute convention conclue entre des actionnaires d'une société cotée sur l'un des marchés réglementés français comportant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'action doit être transmise à la commission des opérations de bourse. »

La parole est à M. Jean Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. Cet amendement est bref mais important. Nous avons déjà abordé ce problème la semaine dernière à propos des « noyaux durs » et vous aviez indiqué, monsieur le ministre d'Etat, que vous vouliez poursuivre votre réflexion - et cette préoccupation m'a semblé légitime - sur une disposition améliorant la transparence de la vie financière des entreprises.

Mon amendement a pour objet de modifier la réglementation des pactes d'actionnaires portant sur des conditions préférentielles de cession. En effet, ces documents sont importants puisqu'ils permettent notamment de faire échec à une O.P.A. et sont donc, dans ce cas, opposables aux tiers.

Toutefois, leur développement est à l'heure actuelle entouré d'un certain flou juridique. Alors que les clauses d'agrément doivent, du fait de l'article L. 274 du code des sociétés, figurer dans les statuts, lorsque les actions revêtent une forme nominative, une obligation semblable de diffusion des pactes n'existe pas.

La C.O.B. prescrit simplement aux initiateurs d'O.P.A. d'indiquer les accords existants à la connaissance des conseils d'administration lorsqu'ils peuvent avoir une incidence sur l'issue de l'opération. Il n'y a donc pas d'obligation générale de transmission des pactes à la C.O.B.

Si le Parlement adoptait cet amendement, la C.O.B. posséderait un puissant moyen d'information qui lui permettrait de s'assurer du respect de la réglementation par les pactes.

En outre - et je réponds ainsi à une objection qui nous a été faite - dans la mesure où les agents de la C.O.B. sont tenus à une stricte obligation de secret professionnel, même si les pactes permettent de déceler certaines stratégies d'actionnaires, cette mesure ne présentera aucun risque d'affaiblir leur situation. Elle permettrait simplement à la Commission des opérations de bourse de mieux appréhender la situation des entreprises et leur vulnérabilité aux O.P.A. Cela va donc dans le sens de ce que vous recherchez, monsieur le ministre d'Etat, avec beaucoup d'opiniâtreté et de courage, c'est-à-dire une meilleure transparence et une meilleure protection du marché.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur. Monsieur le président, je voudrais d'abord m'assurer auprès de M. Le Garrec qu'il a bien supprimé les mots « sous réserve de nullité » à la fin de son amendement.

M. Jean Le Garrec. Tout à fait, monsieur le rapporteur. D'où la rectification de mon amendement.

M. Christian Pierret, rapporteur. Je vous remercie beaucoup, mon cher collègue et ami.

Le présent amendement vise toute convention conclue entre des actionnaires d'une société cotée comportant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions lorsque cette convention n'a pas été transmise à la C.O.B. C'est un souci très légitime de transparence qui anime M. Le Garrec mais je me demande tout de même si ce souci

ne pêche pas par excès et n'entraîne pas d'effets contraires au but visé par notre collègue et que j'approuve d'ailleurs tout à fait.

Je crains, en effet, que le dispositif envisagé ne constitue un facteur supplémentaire de clandestinité et que la communication des pactes d'actionnaires à la C.O.B. ne conduise à fragiliser l'organisation des sociétés françaises cotées.

Cette disposition ne modifiera qu'en apparence la pratique des pactes d'actionnaires qui continueront à exister dans le secret. Ils seront, à mon avis, encore plus critiquables qu'ils ne le sont aujourd'hui et je suis certain que les actionnaires trouveront très rapidement les moyens de ne pas respecter cette obligation de communication à la C.O.B.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je suis partagé entre les deux opinions qui viennent de s'exprimer. C'est pourquoi je demanderai un délai de réflexion.

Il me semble en effet très important que les pactes soient connus - on les connaît toujours d'ailleurs -, car c'est un élément de la transparence des marchés. Mais, par ailleurs, l'argumentation de M. Pierret m'impressionne car il est vrai que ces pactes communiqués à la C.O.B. - je préférerais, par souci de cohérence, qu'ils le soient au Conseil des bourses de valeurs - seront connus de tout agresseur éventuel qui pourra ainsi connaître par avance la ligne de résistance qui pourra lui être éventuellement opposée.

Je le répète, je suis partagé entre deux sentiments. La transparence est nécessaire et il est bon de savoir qui s'est allié avec qui. Mais toutes les sociétés cotées françaises - et non pas seulement celles auxquelles on pense - seront conduites à faire cette déclaration, ce qui peut fragiliser certaines d'entre elles.

Je voudrais dire à M. Le Garrec que je ne crois pas que son amendement atteigne le but qu'il s'est fixé. En effet, il s'agit de savoir, dans le cas d'une action de concert, si les pactes seront, à cette occasion, connus. A mon avis, ils le seront puisque le règlement des O.P.A. auquel on a fait allusion tout à l'heure prévoit cette publicité.

Je souhaiterais que l'amendement soit réservé pour le moment, de telle sorte que je puisse continuer à m'entretenir avec M. Le Garrec et avec M. Pierret de la nature exacte de l'amendement qui pourrait concilier nos points de vue dans le double souci d'assurer la transparence et d'éviter de fragiliser certaines de nos entreprises cotées.

M. le président. La parole est à M. Jean Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. Monsieur le ministre d'Etat, si vous souhaitez que cet amendement soit pour le moment mis en réserve, nous ne pouvons que vous suivre. Je tiens cependant à répondre à M. Pierret.

Les argumentations de M. le rapporteur sont toujours d'une très grande force, d'une très grande pertinence. Il faut savoir y résister et parfois s'armer contre elles.

Mon cher rapporteur et ami, en matière de transparence, il n'y a jamais d'excès. Un souhait de transparence supplémentaire a toujours des effets pervers. Cela empêche-t-il le législateur de discuter de l'ensemble de ce projet de loi ? Détourner la loi est évidemment plus rapide que légiférer. Pour autant, ne faut-il pas légiférer, notamment sur ce problème de l'information qui est fondamental si l'on veut mieux vérifier les mécanismes d'évolution des entreprises et faire respecter une certaine déontologie sur les marchés, déontologie nécessaire à la protection des intérêts des petits actionnaires dont on parle beaucoup, surtout quand ils ne sont pas là ?

Il ne peut donc y avoir en cette matière d'excès possible. Sinon, nous en resterions à la dialectique de la cuirasse et de l'obus, bien connue depuis Platon, bien qu'il ne la formulât pas en ces termes. (*Sourires.*)

Monsieur Pierret, votre argumentation, comme toujours, est intelligente, mais fallacieuse.

Deuxième remarque, risque de déstabilisation des entreprises, effet de levier. Allons ! A quel moment ce risque existe-t-il ? J'avais prévu une transmission à la C.O.B. M. le ministre d'Etat, avec sa pertinence habituelle, préférerait le Conseil des bourses de valeurs. Cette argumentation est forte et je suis donc prêt à accepter une correction de l'amendement, d'autant que la C.O.B. peut toujours demander des informations au Conseil des bourses de valeurs. Mais ce

existe ce risque de déstabilisation dans la mesure où les agents de la C.O.B. et du Conseil des bourses de valeurs sont tenus à une stricte obligation de secret professionnel ? Si nous admettons que ces pactes sont très importants - et, avec votre appui, monsieur le ministre d'Etat, lors du débat sur les noyaux durs, nous avons fait sauter le mot « même » qui montrait bien le caractère tout à fait légitime du souci de recréer des pactes d'actionnaires - il ne faut pas, chaque fois qu'on maintient le secret, s'abriter derrière je ne sais quelle notion de déstabilisation. Nous souhaitons que ces pactes aient une vocation de restructuration du capital, de défense en cas d'O.P.A., et le fait qu'ils soient déposés quelque part ne crée pas, mon cher rapporteur, malgré les arguments d'une grande force que vous présentez toujours, le moindre effet de levier.

Par conséquent, monsieur le ministre d'Etat, si vous souhaitez qu'on réserve cet amendement, j'accepterai volontiers, mais écoutez plus le simple député que je suis que le rapporteur brillant qu'est M. Christian Pierret.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. M. Le Garrec a beaucoup de talent, finalement autant que M. Pierret (*Sourires*), et son argumentation m'ébranle, pour une raison très simple, mais je dois convaincre un peu mon administration. En fait, tout est connu.

M. Jean Le Garrec. Evidemment !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Même le pacte de la C.G.E. a été connu, pas dans les conditions dans lesquelles il aurait dû l'être ! Par conséquent, monsieur Le Garrec, votre conviction et votre talent entraînent mon assentiment si vous acceptez que ce soit au Conseil des bourses de valeurs que les conventions devront être transmises.

M. Jean Le Garrec. Tout à fait !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Veuillez m'excuser, monsieur le rapporteur, mais je crois aux vertus du débat parlementaire.

M. Christian Pierret, rapporteur. Monsieur le ministre d'Etat, puis-je vous interrompre ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

M. Christian Pierret, rapporteur. Monsieur le ministre d'Etat, M. Le Garrec a en effet beaucoup de talent, mais il a oublié certains cas de figure qui pourraient porter préjudice à la place de Paris.

Premièrement, aux termes du règlement général du Conseil des bourses de valeurs que vous allez homologuer dans quelques jours, en cas d'O.P.A., hypothèse que vise essentiellement M. Le Garrec, son amendement est déjà satisfait.

Deuxièmement, les pactes oraux entre actionnaires ne pourront, par définition, pas être déposés devant le collège de la C.O.B., et je vois que M. Chavanes m'approuve

M. Georges Chavanes. Evidemment !

M. Christian Pierret, rapporteur. Troisièmement, quelle sera l'attractivité de la place de Paris vis-à-vis des sociétés étrangères cotées à Paris ? Le dépôt des pactes d'actionnaires est-il une pratique européenne ou en cours sur les autres places internationales mondiales ? N'allons-nous pas ainsi donner une image très restrictive à la place de Paris et, par là même, fragiliser l'œuvre de modernisation que vous avez entreprise depuis 1985 ?

Je pense personnellement qu'il ne faut pas aller dans la direction que vous proposez, monsieur Le Garrec, et je vous l'indique très amicalement, en étant désolé d'être en contradiction avec l'excellent exposé que vous nous avez présenté. Ces deux arguments - pactes oraux, courants dans la pratique des affaires, internationalisation de la place de Paris et non-réciprocité de ce type de dispositions sur les autres places - me paraissent être des empêchements dirimants qui militent en faveur du rejet par notre assemblée de cet amendement.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je vais finir par m'en remettre à la sagesse de l'Assemblée ! (Sourires.)

Je voudrais, tout de même, monsieur Pierret, vous apporter deux précisions.

La première, c'est que, dans l'amendement, je lis le mot « convention ». Il doit donc s'agir de conventions écrites.

Mais mon observation principale est la suivante : les pactes existent et peuvent exister - c'est ce que nous avons dit la semaine passée.

M. Jean Le Garrec. Tout à fait !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. A partir de ce moment-là, il y a deux termes pratiquement inconciliables : transparence et secret. D'ailleurs, le fait de transmettre le texte d'une convention au Conseil des bourses de valeurs ne signifie pas qu'on le trouvera le lendemain dans un journal matinal ou vespéral ! Mais mieux vaut tout de même accepter l'idée que les gardiens de la sécurité de la place doivent être informés des conventions qui sont conclues.

Je m'en remets donc à la sagesse de l'Assemblée, parce qu'il y a débat, mais je précise néanmoins que je suis favorable à l'amendement sous-amendé comme je l'ai indiqué.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Il y a un débat, si je comprends bien, au sein du groupe socialiste sur cet important problème ; vous me permettrez néanmoins d'apporter mon point de vue.

Je rejoins tout à fait la position de mon collègue Christian Pierret, notre rapporteur, qui me semble plus proche de la vie pratique des affaires, et je parle sous le contrôle de mon collègue, M. Chavanes, qui la connaît sans doute encore mieux que nous tous.

En effet, si un certain nombre d'entreprises ne veulent pas révéler leur convention, celle-ci, évidemment, ne sera pas écrite. Ce sera une convention tacite, en fait le produit d'une réunion dans un bureau. Il sera donc très facile d'échapper à la clause proposée par M. Le Garrec et on ira vers des conventions orales ou tacites et non vers des conventions écrites formalisées.

Deuxième inconvénient, ces conventions porteront sur des opérations non certaines, dont la date n'est pas certaine, ce qui n'était pas le cas des informations transmises jusqu'à présent aux autorités du marché. On commence donc à légiférer sur des éventualités, des possibilités, et là, à mon avis, on va beaucoup trop loin.

Enfin, le dernier inconvénient, c'est qu'on va figer les choses. Il y aura en quelque sorte un effet d'annonce. Dès lors qu'on aura donné une information à une autorité - peu importe que ce soit la Commission des opérations de bourse ou le Conseil des bourses de valeurs - cette information sera dorénavant figée et les conventions ne pourront plus être modifiées, sauf à transmettre une nouvelle information. Or la vie des affaires et les différentes opérations ayant eu lieu ces derniers temps ont montré une certaine incertitude sur les pactes, sur la cohésion des regroupements éventuels, et certains groupes, qui, à un certain moment, semblaient pencher d'un côté, décidaient à un autre moment de pencher d'un autre côté.

Dans ces conditions, cet amendement me paraît une fausse bonne idée et j'en demande le rejet.

M. le président. La parole est à M. Georges Chavanes.

M. Georges Chavanes. Monsieur le ministre d'Etat, je partage tout à fait l'analyse du rapporteur de la commission des finances. Il est bien évident que, dans toutes les entreprises un peu importantes, on est amené à réfléchir à l'avenir de la société, à faire des pactes pas du tout pour protéger Pierre, Paul ou Jacques mais pour choisir les dirigeants, la stratégie de développement de l'entreprise, toutes choses qui nécessitent forcément des accords et qui ne peuvent pas être mises sur la place publique. Si on impose aux sociétés de déclarer ces pactes à la C.O.B., ils ne seront plus écrits. Ils seront simplement oraux, mais ils auront lieu tout de même. Notre rapporteur a tout à fait raison. C'est une erreur de vouloir faire adopter cet amendement.

En outre, dans le cadre de l'internationalisation des marchés, la France serait le seul pays à prévoir une telle obligation pour les dirigeants.

Je souhaite donc que notre assemblée ne retienne pas l'amendement de notre collègue M. Le Garrec.

M. le président. Monsieur le ministre d'Etat, vous avez dit tout à l'heure que vous vous en remettiez à la sagesse de l'Assemblée, mais sur quel texte ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je voudrais simplement apporter un sentiment. Je viens d'entendre M. Auberger et M. Chavanes plaider pour le secret des affaires.

M. Georges Chavanes. Mais non ! Ce n'est pas le secret des affaires !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Vous permettez que je m'exprime ?

Ils veulent éviter que nos sociétés soient mises dans une situation rendant leur défense plus difficile. Je crois bien interpréter ainsi leurs propos.

Permettez-moi, messieurs, de savourer, ne serait-ce qu'un court moment, vos déclarations successives, après ce que je vous ai entendus déclarer, il y a peu de mois, lorsque le capital d'une société privatisée risquait d'être modifié.

M. Georges Chavanes. Ce n'est pas pareil !

M. Jean Le Garrec. Très juste, monsieur le ministre d'Etat !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Il faut être cohérent !

M. Gérard Gouzes, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Ça, c'est vrai !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je ne méconnais pas vos arguments mais le murmure de vos propos touche encore mes oreilles, et, après tout, la solution préconisée est certainement la moins mauvaise si elle n'est pas la meilleure.

Ma première tendance, monsieur le président, a été de demander à M. Le Garrec d'attendre puisqu'il y aura vraisemblablement une seconde lecture. Mais je m'en suis remis à la sagesse de l'Assemblée et je crois que la prise en compte du texte, tel qu'il a été amendé, n'exclut pas que, à l'occasion du débat qui aura lieu au Sénat et ensuite dans cette assemblée, nous essayions de trouver la meilleure solution possible. Au fond, monsieur Le Garrec, je crois que votre texte se justifie pour des sociétés fortement capitalisées, mais pour la multitude des sociétés, il y a sans doute une réflexion à poursuivre.

Aujourd'hui, donc, on accepte ou on n'accepte pas votre amendement - c'est à l'Assemblée de prendre la décision - mais, en toute hypothèse, nous allons y réfléchir pour la seconde lecture, afin d'éviter que les sociétés de taille moyenne puissent être en difficulté par une imprécision de la loi sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Jean Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. Monsieur le ministre d'Etat, je vous remercie de la position que vous venez de prendre. Je souhaite personnellement que cet amendement soit adopté. Le débat est intéressant d'ailleurs, et le sujet difficile, ce qui explique nos hésitations. Si une réflexion a lieu avant la deuxième lecture...

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. En commission paritaire !

M. Jean Le Garrec. ...on verra de quelle manière apporter éventuellement des corrections. Je ne veux pas allonger un débat important, mais je ferai tout de même deux remarques.

Premièrement, dans le texte que j'ai proposé, je parle de sociétés cotées.

M. Philippe Auberger. Evidemment !

M. Jean Le Garrec. C'est évident. Cela limite donc le champ d'action comme vient de le souligner le ministre d'Etat.

Deuxièmement, je ne comprends pas la position défendue : au nom du secret des affaires - alors qu'il est protégé puisque les agents du Conseil des bourses de valeurs ou de la C.O.B. sont tenus à une obligation de secret profes-

sionnel - il n'y aura plus de pactes, de conventions, qui sont opposables à des tiers, pour privilégier des pactes oraux qui ne le sont pas.

Cette approche du problème ne me paraît pas répondre à la réalité. Dieu sait que, pour moi, il est absolument indispensable de mieux structurer le capital des entreprises françaises, de mieux l'organiser et que, à ce titre, les conventions sont utiles et nécessaires, mais je ne vois pas en quoi cette obligation de dépôt dans un lieu où existe le secret professionnel va déstabiliser je ne sais quelle situation. Cela ne me paraît pas raisonnable. C'est la raison pour laquelle je maintiens ma position en espérant être suivi par notre assemblée.

M. le président. Monsieur le ministre d'État, dois-je comprendre que vous êtes d'accord pour déposer un sous-amendement, qui aurait le n° 99 et qui serait ainsi rédigé : « Dans l'amendement n° 88 rectifié, substituer aux mots "à la Commission des opérations de bourse" les mots : "au Conseil des bourses de valeurs" » ?

M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget. Exactement !

M. le président. Je mets aux voix ce sous-amendement n° 99.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.) (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement n° 88 rectifié de M. Le Garrec...

M. Jean Le Garrec. Le décompte des voix pour le sous-amendement ne me semble pas juste !

M. le président. Le sous-amendement n'est pas adopté. Nous passons donc, de droit, à la mise aux voix de votre amendement, monsieur Le Garrec, dans l'état où vous l'avez déposé.

M. Jean Le Garrec. Oui, mais il y a un problème sur le vote du sous-amendement.

M. Dominique Strauss-Khan, président de la commission. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Monsieur Strauss-Khan, il faudrait en finir sur ce point ! Vous avez la parole.

M. Dominique Strauss-Khan, président de la commission. On en finirait facilement, monsieur le président, si l'on pouvait vérifier le résultat du vote sur le sous-amendement. J'ai eu l'impression d'arriver à un décompte différent du vôtre. Je me suis sans doute trompé, mais peut-être pourrions-nous vérifier ?

M. le président. On ne peut pas revenir sur un vote acquis en séance.

M. Jean Le Garrec. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Je vous la donne, monsieur Le Garrec, mais pas pour contester le résultat du vote.

M. Jean Le Garrec. Monsieur le président, qui songerait à contester un résultat que vous avez annoncé ? *(Sourires.)* On peut arriver à un décompte différent, mais sans doute nous sommes-nous trompés !

M. le président. Bien entendu !

M. Jean Le Garrec. Cela dit, je souhaite sous-amender mon amendement et remplacer les mots : « Commission des opérations de bourse » par les mots : « Conseil des bourses de valeurs ».

M. le président. Nous avons eu un débat très clair. Le Gouvernement a présenté un sous-amendement. Celui-ci ayant été repoussé, votre amendement ne peut être mis aux voix qu'en l'état où il se trouve, sans nouvelle rectification.

Je mets aux voix l'amendement n° 88 rectifié.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)

M. le président. L'amendement est adopté.

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. C'était la même chose pour le sous-amendement !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 13, ainsi modifié, est adopté.)

Article 14

M. le président. « Art. 14. - Au premier alinéa des articles 356-3 et 481 de la loi du 24 juillet 1966 précitée, les mots : " ou la moitié " sont remplacés par les mots : " de la moitié ou des deux tiers ". »

M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 40, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'article 14 :

« A l'article 356-3 et au deuxième alinéa de l'article 481.. (le reste sans changement). »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pierret, rapporteur. Il s'agit d'un amendement purement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 14, modifié par l'amendement n° 40.

(L'article 14, ainsi modifié, est adopté.)

Article 15

M. le président. « Art. 15 - A l'article 356-4 de la loi du 24 juillet 1966 précitée, les mots : « d'un délai de trois mois » sont remplacés par les mots : « d'un délai de deux ans ».

« Il est ajouté audit article les deux alinéas suivants :

« Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés.

« Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, le ministère public entendu, sur demande du président de la société, d'un actionnaire ou de la Commission des opérations de bourse, prononcer la suppression totale ou partielle de ses droits de vote à l'encontre de tout actionnaire qui n'aurait pas procédé aux déclarations prévues à l'article 356-1. »

M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa de l'article 15 par les mots : "ou délégués par l'actionnaire défaillant" ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pierret, rapporteur. Cet amendement concerne le domaine de la sanction applicable en cas de non-déclaration d'un franchissement de seuil. Cette sanction est la privation du droit de vote pour les actions qui excèdent le seuil.

Dans l'état actuel du texte, la sanction pourrait paraître ambiguë dans la mesure où les termes employés - « ne peuvent être exercés » - pourraient laisser penser que les droits en question pourraient être délégués et non exercés directement. Il y a lieu pour le législateur de confirmer que c'est bien d'une privation complète du droit de vote dont il s'agit.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 42 rectifié, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 15, substituer au mot : « suppression totale ou partielle » les mots : « suspension totale ou partielle, pour une durée ne pouvant excéder cinq ans, ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pierret, rapporteur. Cet amendement a trait aux nouvelles sanctions qui seraient prises par le tribunal de commerce et qui tendraient à la suppression de l'ensemble des droits de vote détenus par un actionnaire défaillant.

Selon le texte qui nous est présenté, la suppression de l'ensemble des droits de vote pourrait être absolue et définitive, ce qui n'est pas proportionné à l'infraction. Il semble donc opportun à la commission des finances de limiter dans le temps la sanction. Une durée de cinq ans lui a paru comme étant une sanction certes lourde, mais non excessive.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 42 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 15, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 15, ainsi modifié, est adopté.)

Article 16

M. le président. « Art. 16. - Le 2° et le 3° de l'article 439 de la loi du 24 juillet 1966 précitée sont abrogés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16.

(L'article 16 est adopté.)

Avant l'article 11

(Amendement précédemment réservé)

M. le président. Nous en revenons à l'amendement n° 29 corrigé modifiant l'intitulé du titre II, qui avait été précédemment réservé.

Je rappelle les termes de l'intitulé du titre II :

« TITRE II

« DISPOSITIONS MODIFIANT LA LOI N° 66-537 DU 24 JUILLET 1966

SUR LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES »

L'amendement n° 29 corrigé, présenté par M. Pierret, rapporteur est ainsi rédigé :

« Avant l'article 11, compléter l'intitulé du titre II par les mots : "et la loi n° 88-70 du 22 janvier 1988 sur les bourses de valeurs". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pierret, rapporteur. C'est un amendement de conséquence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 29 corrigé.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'intitulé du titre II est ainsi modifié.

Article 17

M. le président. Je donne lecture de l'article 17 :

« TITRE III

« DISPOSITIONS RELATIVES AUX GERANTS DE PORTEFEUILLE

« Art. 17. - Nul ne peut gérer de manière habituelle des portefeuilles de valeurs mobilières ou de produits financiers sans avoir obtenu l'agrément de la Commission des opérations de bourse.

« Cet agrément est réservé aux sociétés anonymes qui justifient de l'honorabilité et de l'expérience professionnelle de leurs dirigeants ainsi que d'une garantie financière suffisante.

« L'agrément de la Commission des opérations de bourse est accordé après avis d'une commission qui comprend cinq membres : un membre du conseil des bourses de valeurs, un membre du conseil du marché à terme, un membre représentant les établissements de crédit et deux gérants de portefeuille. Ces membres sont nommés, pour quatre ans, par un arrêté du ministre chargé de l'économie sur proposition, en ce qui concerne les trois premiers, respectivement du conseil des bourses de valeurs, du conseil du marché à terme et de l'organisme représentatif des établissements de crédit. Les gérants de portefeuille sont désignés après consultation de la profession.

« Un règlement de la Commission des opérations de bourse précise les conditions d'agrément et de contrôle de l'activité des gérants de portefeuille. »

M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 43, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du première alinéa de l'article 17 :

« Nul ne peut gérer à titre de profession habituelle des portefeuilles de valeurs mobilières, de contrats à terme négociables ou de produits financiers pour le compte de ses clients sans avoir ... (le reste sans changement). »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pierret, rapporteur. Cet amendement a un double objectif : d'une part, il permet de mieux définir les conditions d'exercice de l'activité de gérant de portefeuille et, d'autre part, il précise la nature des instruments sur lesquels pourront intervenir les gérants de portefeuille, c'est-à-dire les contrats à terme négociables et les produits financiers.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 43.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 82 et 86.

L'amendement n° 82 est présenté par MM. Dehaine et Auberger ; l'amendement n° 86 est présenté par M. Chavanes et les membres du groupe Union du centre.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Après les mots : " ainsi que ", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa de l'article 17 : " de moyens suffisants et d'une assurance en responsabilité civile professionnelle ". »

La parole est à M. Arthur Dehaine, pour soutenir l'amendement n° 82.

M. Arthur Dehaine. La notion de « garantie financière suffisante » prévue par le projet de loi est d'une portée limitée, étant donné que les gérants de portefeuille ne sont dépositaires ni des titres ni des espèces de leurs clients.

Cette garantie financière doit être le fait des dépositaires et non pas des intermédiaires. Les gérants de portefeuille non dépositaires, qui sont l'immense majorité, exercent leur profession sur la base d'un mandat écrit qui est expressément signé par le client. Le seul risque encouru par le client est réduit à la gestion courante des titres. Dès lors, la souscription d'un contrat d'assurance en responsabilité civile professionnelle est de nature à couvrir ce risque, et je crois qu'il ne faut pas aller au-delà.

M. le président. La parole est à M. Georges Chavanes, pour soutenir l'amendement n° 86.

M. Georges Chavanes. Mêmes explications !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur. Ces deux amendements prévoient que la condition de l'agrément tenant à la garantie financière suffisante serait remplacée par des conditions tenant à des moyens satisfaisants et à la souscription d'une assurance en responsabilité civile professionnelle.

Le projet de directive européenne relative aux services d'investissement dans la Communauté prévoit que les intermédiaires financiers doivent avoir une double garantie : d'une part, satisfaire à un seuil de capital minimum ; d'autre part, adhérer à un mécanisme de garantie professionnelle.

Le projet de loi, en faisant référence à une garantie financière satisfaisante, ne peut, pour des raisons évidentes, s'éloigner de ces propositions. Par ailleurs, il renvoie à un règlement de la C.O.B. la définition des conditions d'agrément, et donc la définition précise des conditions tenant à la garantie.

Ce que l'on peut dire pour l'instant, c'est qu'il est évident qu'un capital social minimum sera exigé. Le niveau de ce capital n'a pas encore été fixé, mais il est probable que la C.O.B. accordera des agréments en prévoyant une période d'adaptation nécessaire pour atteindre le niveau du capital requis.

Quant au principe d'une garantie professionnelle, il n'est pas encore à l'ordre du jour pour des raisons tenant à l'organisation de la profession elle-même.

Les amendements proposent une garantie fondée sur des « moyens suffisants et une assurance en responsabilité professionnelle ».

Je m'interroge d'abord sur le caractère flou des termes « moyens suffisants ». En effet, puisque la loi renvoie à la C.O.B. la définition précise des conditions d'agrément, je ne vois pas ce qui pourrait l'empêcher d'être très rigoureuse, ce qui risquerait d'aller à l'encontre des objectifs visés par les auteurs de l'amendement.

Par ailleurs, la souscription d'une assurance en responsabilité civile suscite de ma part deux observations : qui va souscrire cette assurance ? La société ? Ses dirigeants ?

Je suis convaincu que le mécanisme du capital social minimum est infiniment plus adapté pour servir de garantie à une société anonyme. Je rappelle, en effet, aux auteurs de l'amendement que les gérants de portefeuilles sont, selon le texte, obligatoirement des sociétés anonymes.

Enfin, je m'interroge sur les considérations tirées du fait que les gérants de portefeuilles ne sont pas les dépositaires de titres, mais de simples gestionnaires de ces titres. Poussé à l'extrême, ce raisonnement conduirait à n'exiger aucune garantie des sociétés de gestion de portefeuilles. Au contraire.

J'estime que bien que n'étant pas des dépositaires de titres, les gérants de portefeuilles n'en agissent pas moins pour le compte des épargnants. Il convient donc de prévoir un mécanisme de garantie, ne serait-ce qu'en cas de malversation.

Pour toutes ces raisons, et la commission des finances a bien voulu me suivre, je suis défavorable aux deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. La sagesse devrait conduire les auteurs des amendements à les retirer. J'ajouterai, en effet, deux arguments à ceux que M. le rapporteur vient d'exposer.

Mon premier argument est tiré du premier alinéa de l'article 17 : « Nul ne peut gérer de manière habituelle des portefeuilles de valeurs mobilières ou de produits financiers sans avoir obtenu l'agrément de la Commission des opérations de bourse. » Ne demandez pas à la loi de faire ce qui appartient au règlement ! Je vous rappelle la discussion que nous avons eue il y a quelque temps à ce sujet, notamment avec M. Gantier.

Deuxième argument : n'alourdissez pas trop la charge des petits gérants de portefeuilles, sinon les droits de courtage vont encore augmenter.

M. Philippe Auberger. Vous disiez le contraire hier !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je vous recommande donc, messieurs, de retirer vos amendements.

M. le président. La parole est à M. Georges Chavannes.

M. Georges Chavannes. Monsieur le ministre d'Etat, je crois qu'il y a un malentendu.

Pourquoi ces amendements ? Parce que la France est relativement en retard par rapport à ses concurrents dans ce domaine de la gestion de portefeuilles. Sachez, par exemple, qu'en Angleterre il y a quinze fois plus de gérants de portefeuilles qu'en France, avec des sociétés dont le capital minimum n'est que de 1 000 livres, c'est-à-dire un très petit capital. Le terme de garantie ne convient pas, et il faut, à tout le moins, le faire disparaître du texte. Si nous ne le faisons pas, les 70 000 ou 100 000 personnes qui font appel à des gérants de portefeuilles s'adresseront à leurs homologues britanniques, et la France aura perdu toutes ces transactions.

Il faut trouver sur ce point une rédaction raisonnable qui nous permette d'éviter à une profession de disparaître au profit de ses concurrents anglais.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je comprends parfaitement les raisons invoquées à l'appui des amendements, mais il faut laisser à la C.O.B., qui est chargée de délivrer l'agrément, le soin de mettre au point les dispositifs de garantie. Ce que je souhaite, c'est que l'on n'interdise pas aux petits gérants, en alourdissant leurs charges, d'exercer la fonction à laquelle ils prétendent.

Je demande le rejet des amendements, mais soyez assurés que la C.O.B., lorsqu'elle définira son règlement, tiendra compte de vos préoccupations.

J'ajoute que l'expression « moyen suffisant » que vous utilisez serait extraordinairement floue dans un texte de loi.

M. le président. M. Chavannes, maintenez-vous votre amendement ?

M. Georges Chavannes. Oui, monsieur le président.

M. le président. M. Dehaine, maintenez-vous le vôtre ?

M. Arthur Dehaine. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 82 et 86.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 44, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'article 17, insérer l'alinéa suivant :

« En cas de refus, la décision de la Commission des opérations de bourse est motivée. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pierret, rapporteur. Il s'agit d'obliger la Commission des opérations de bourse à motiver son refus d'agrément.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 44.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 45, ainsi libellé :

« Après les mots : " qui comprend ", rédiger ainsi la fin de la première phrase du troisième alinéa de l'article 17 :

" trois membres représentant respectivement le conseil des bourses de valeurs, le conseil du marché à terme et les établissements de crédit et deux membres gérants de portefeuilles ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pierret, rapporteur. C'est un amendement purement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. D'accord ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 45.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 46, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 17 par l'alinéa suivant :

« La Commission des opérations de bourse peut, par une décision motivée, retirer l'agrément d'un gérant de portefeuille. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pierret, rapporteur. La C.O.B. assure le contrôle de la profession de gérant de portefeuille. Pour ce faire, elle dispose du pouvoir d'injonction et de sanction

pécuniaire que lui confère le projet de loi. Il est nécessaire toutefois de prévoir qu'elle pourra, à titre de sanction administrative, retirer l'agrément qu'elle a accordé à un gérant de portefeuille par une décision motivée. Une telle possibilité est prévue pour les agréments accordés aux O.P.C.V.M.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 46.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Gérard Gouzes, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, a présenté un amendement, n° 63, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 17 par l'alinéa suivant :

« Le régime disciplinaire des gérants de portefeuille est assuré dans les conditions prévues par les articles 34 à 37 de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances. »

La parole est à M. François Colcombet, rapporteur pour avis suppléant de la commission des lois.

M. François Colcombet, rapporteur pour avis suppléant. La loi du 23 décembre 1988 sur les organismes de placements collectifs de valeurs mobilières est complétée par la présente loi en ce qui concerne le régime disciplinaire desdits organismes. Il est proposé d'étendre les règles de cette discipline aux gérants de portefeuille, pour lesquels le projet de loi ne prévoit rien. La similitude des activités exercées par ces deux catégories d'intermédiaires financiers peut, en effet, justifier l'unification de leurs régimes disciplinaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission saisie en fond ?

M. Christian Pierret, rapporteur. Etendre le régime disciplinaire mis en place pour les O.P.C.V.M. aux gérants de portefeuille, voilà l'objectif de l'amendement.

Cet objectif serait compréhensible si le texte de loi plaçait les O.P.C.V.M. et les gérants de portefeuille sur le même terrain, ce qui n'est pas le cas puisque, en fait, il s'agit d'activités fort différentes l'une de l'autre. La volonté du législateur est donc de bien distinguer ces deux catégories d'intervenants. La profession de gérant de portefeuille va, quant à elle, être dotée d'un nouveau statut. Elle est encore trop inorganisée - c'est un des buts du projet de loi que de faciliter son organisation - pour assumer sa propre discipline. C'est pourquoi celle-ci doit être et doit demeurer de la compétence de la commission des opérations de bourse.

L'article 17 du projet propose d'associer la C.O.B. à la délivrance de l'agrément. Il s'agit d'un premier pas significatif, mais insuffisant, ce qui ne veut pas dire qu'ultérieurement on ne pourra s'interroger sur l'opportunité de conférer à la profession de gérant de portefeuille un régime disciplinaire professionnel lorsqu'elle aura acquis une certaine stabilité, aura pris son régime de croisière. A ce moment-là, nous pourrions peut-être revenir sur cette question, mais pour l'instant, c'est prématuré.

La commission des finances demande donc le rejet de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je partage l'argumentation de M. Pierret.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis suppléant.

M. François Colcombet, rapporteur pour avis suppléant. Il est exact que les activités des O.P.C.V.M. et des gérants de portefeuille ne sont pas identiques, mais elles sont à tout le moins extrêmement voisines. Il s'agit, dans les deux cas, de gestion d'actifs mobiliers, et les infractions peuvent être de nature assez voisines.

En outre, l'argument qui consiste à dire que parce qu'une profession est inorganisée, il ne faut pas l'organiser, me paraît quelque peu spécieux. C'est l'occasion ou jamais de

poser quelques règles, fût-ce à titre d'expérience et quitte à voir dans un an ou deux si le mécanisme ainsi mis en place fonctionne ou non.

En tout cas, la règle que nous proposons serait de nature à rassurer tout le monde.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 63.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 17, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 17, ainsi modifié, est adopté.)

Article 18

M. le président. « Art. 18. - Il est interdit aux personnes mentionnées à l'article 17 de recevoir de leurs clients des dépôts de fonds, de titres ou d'or et d'effectuer des opérations entre le compte d'un client et leur propre compte ou des opérations directes entre les comptes de leurs clients. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18.

(L'article 18 est adopté.)

Article 19

M. le président. « Art. 19. - Seront punis des peines prévues à l'article 405 du code pénal les dirigeants de droit ou de fait des personnes mentionnées à l'article 17 ou toute personne exerçant une activité de gestion de portefeuille, en violation des dispositions des articles 17 et 18. »

M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 47, ainsi libellé :

« Après les mots : "de fait des personnes", rédiger ainsi la fin de l'article 19 : "morales ou toute personne qui exercent une activité de gestion de portefeuille en violation des articles 17 et 18". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pierret, rapporteur. C'est un amendement purement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 47.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 19, modifié par l'amendement n° 47.

(L'article 19, ainsi modifié, est adopté.)

Article 20

M. le président. « Art. 20. - La loi n° 72-1128 du 21 décembre 1972 relative aux remisiers et gérants de portefeuille est abrogée. »

Je suis saisi de quatre amendements n°s 87, 12, 48 et 83, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 87, présenté par M. Chavanes, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 20 :

« La loi n° 72-1128 du 21 décembre 1972 relative aux remisiers et gérants de portefeuille est abrogée. Toutefois, elle demeure applicable aux personnes titulaires de la carte d'intermédiaire de la profession boursière, à la date de la publication de la présente loi, ainsi qu'aux sociétés visées à l'article 3 de la loi n° 72-1128 du 21 décembre 1972, tant que la Commission des opérations de bourse n'aura pas statué sur la demande d'agrément qui devra être déposée dans les trois mois qui suivront l'adoption du règlement visé à l'alinéa 3 de l'article 17 de la présente loi.

« Les gérants de portefeuille ou remisiers qui n'auront pas sollicité leur agrément devront cesser leur opération et entrer en liquidation avant le 30 juin 1990.

« Ceux qui n'auraient pas obtenu leur agrément pour insuffisance de compétence professionnelle devront, dans un délai de six mois après notification du refus d'agrément :

« - soit cesser leurs opérations et entrer en liquidation ;
« - soit transformer leur activité en qualité d'agents commerciaux, apporteurs d'affaires auprès d'une société de bourse ou d'une banque.

« Toutefois, après le refus d'agrément signifié par la Commission des opérations de bourse, ils auront la possibilité d'exercer un recours devant une instance compétente.

« Les gérants de portefeuille qui auront les compétences professionnelles pour obtenir leur agrément, mais qui ne rempliraient pas les conditions juridiques et financières exigées par la loi auront un délai de vingt-quatre mois pour se mettre en conformité. »

L'amendement n° 12, présenté par M. Hyst, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 20 par les mots : "à compter de la publication du règlement de la commission des opérations de bourse visé au quatrième alinéa de l'article 17 de la présente loi". »

L'amendement n° 48, présenté par M. Pierret, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 20 par les alinéas suivants :

« Toutefois, elle demeure applicable aux personnes titulaires de la carte d'auxiliaire de la profession boursière à la date de publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'elles aient obtenu l'agrément visé à l'article 17 et au plus tard jusqu'au 31 décembre 1989.

« Le défaut d'agrément à la date du 31 décembre 1989 entraîne l'obligation pour les personnes visées à l'alinéa précédent de cesser leurs activités et d'entrer en liquidation. »

L'amendement n° 83, présenté par M. Dehaine et M. Auberger, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 20 par les alinéas suivants :

« Toutefois, elle demeure applicable aux personnes titulaires de la carte d'auxiliaire de la profession boursière, à la date de la publication de la présente loi, ainsi qu'aux sociétés visées à l'article 3 de la loi n° 72-1128 du 21 décembre 1972, tant que la Commission des opérations de bourse n'aura pas statué sur la demande d'agrément, qui devra être déposée dans les trois mois qui suivront l'adoption du règlement visé à l'alinéa 3 de l'article 17 de la présente loi.

« Les gérants de portefeuilles ou remisiers qui n'auront pas obtenu l'agrément à la date du 30 juin 1990 devront cesser leurs opérations et entrer en liquidation. »

La parole est à M. Georges Chavanes, pour soutenir l'amendement n° 87.

M. Georges Chavanes. L'amendement adopté par la commission des finances ne donne pas un délai suffisant pour permettre à la plus grande majorité des gérants de portefeuille, qui exercent aujourd'hui en leur nom personnel, de se mettre en conformité avec la loi dans la mesure où ils doivent, pour créer une société anonyme, trouver les actionnaires et rassembler les capitaux requis.

Il n'est donc pas normal que des professionnels compétents et honorables, faute de temps pour se constituer en société, soient purement et simplement mis en liquidation.

Mon amendement a pour objet de permettre à ces gérants de portefeuille de disposer d'un délai suffisant après l'agrément pour se mettre en conformité. Si tel n'était pas le cas, nous retrouverions la difficulté que j'ai déjà signalée : les gérants de portefeuille français disparaîtraient les uns après les autres et seraient mis en liquidation, ce qui serait tout à l'avantage, notamment des 8 500 gérants de portefeuilles anglais, qui sont quinze fois plus nombreux que leurs homologues français parce qu'ils exercent leur profession dans des conditions de bien plus grande liberté.

On prendrait un risque énorme en ne laissant pas aux gérants de portefeuilles un délai suffisant pour se mettre en règle et obtenir l'agrément de la C.O.B.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyst, pour soutenir l'amendement n° 12.

M. Jean-Jacques Hyst. Cet amendement répond au même souci que l'amendement précédent, puisqu'il renvoie à la date de publication du règlement de la C.O.B. précisant les conditions d'agrément et les modalités d'exercice de la profession de gérant de portefeuille l'abrogation de la loi de 1972.

Il me donne l'occasion de poser une question à M. le ministre d'Etat : la loi de 1972 sera abrogée immédiatement, alors que le règlement de la C.O.B., lui, ne sera pas publié tout de suite. Qu'en sera-t-il alors de l'agrément des gérants de portefeuille, puisqu'il n'y aura plus de base légale ?

M. le président. La parole est M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 48.

M. Christian Pierret, rapporteur. Si vous le permettez, monsieur le président, je soutiendrai l'amendement n° 48 en même temps que je donnerai l'avis de la commission sur les autres amendements.

M. le président. Soit !

La parole est à M. Arthur Dehaine, pour soutenir l'amendement n° 83.

M. Arthur Dehaine. Il est défendu, monsieur le président !

M. le président. La parole est donc à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 48 et donner l'avis de la commission sur les amendements n°s 87, 12 et 83.

M. Christian Pierret, rapporteur. L'amendement n° 48, adopté par la commission des finances, prévoit logiquement l'abrogation des dispositions actuelles régissant la profession de gérant de portefeuille. Cela pose cependant un problème d'application dans le temps. En effet, l'abrogation de la loi de 1972 sur les gérants de portefeuille sera d'application immédiate à compter de la promulgation de la présente loi, alors que les autres dispositions supposent la délivrance progressive dans le temps, sur plusieurs mois, des agréments prévus à l'article 17.

La conjonction de ces deux dispositions aboutit à un vide juridique dans la période transitoire, ou période d'adaptation, entre la situation *ex ante* et la situation *ex post* : d'une part, qui seront les gérants de portefeuille habilités à siéger à la commission chargée de délivrer les premiers agréments ? D'autre part, et de manière plus fondamentale, quelle sera la base juridique des mandats de gestion en cours ?

Pour prévenir ces difficultés et permettre aux gérants de portefeuille en exercice de s'adapter progressivement, l'amendement que j'ai proposé à la commission, et qu'elle a retenu, propose que les gérants aient un délai précis pour obtenir le nouvel agrément, délai pendant lequel ils resteront soumis aux dispositions actuellement en vigueur.

Les amendements déposés par MM. Dehaine, Auberger et Chavanes visent le même objectif que celui que je viens d'exposer. J'observe d'ailleurs que M. Dehaine, qui avait déposé en commission un amendement voisin de celui que je viens de défendre, l'a ensuite retiré - je le remercie d'avoir estimé qu'il était moins bon que celui adopté finalement par la commission. (*Sourires.*)

J'estime cependant que ces amendements, outre leur imperfection rédactionnelle, présentent un inconvénient majeur : ils proposent un délai d'un an pour la période d'adaptation, ou période transitoire. Or il n'est pas, à mon avis, satisfaisant de laisser subsister pendant une période aussi longue deux régimes juridiques concurrents.

Par ailleurs, l'amendement présenté par M. Chavanes présente un défaut supplémentaire. Cette imperfection, qu'il m'excusera d'exposer, résulte sans doute de la rédaction de cet amendement. Celui-ci prévoit en effet que les gérants non agréés par manque de compétence professionnelle pourront poursuivre leurs activités pendant six mois, ce qui est pour le moins paradoxal.

De toute façon, je tiens à rassurer les auteurs des différents amendements quant aux délais dont disposeront les gérants de portefeuille pour s'adapter puisqu'il est évident que la C.O.B. ne saurait accorder des agréments sans prévoir un délai de grâce, un délai d'adaptation, afin de permettre aux postulants d'atteindre le niveau du capital social requis dans les nouvelles sociétés anonymes prévues par la loi.

Pour toutes ces raisons, j'estime que l'amendement n° 48, adopté par la commission des finances, suffit à organiser et à prévoir de manière raisonnable la période transitoire, sa durée, et la capacité d'adaptation de l'ancien régime vers le nouveau. Par conséquent, les trois autres amendements doivent être repoussés ou retirés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Le problème me paraît simple : les gérants de portefeuille doivent être agréés. Un délai pour les agréer est nécessaire. M. Pierret, dans l'amendement n° 48, l'a fixé au 31 décembre 1989.

Vous serez tous d'accord, je pense, pour considérer qu'il ne peut y avoir deux régimes juridiques. Mais la date du 31 décembre 1989 constitue-t-elle un délai suffisant ? Je ne sais pas. Aussi, afin de rassurer tout le monde et de parvenir à cet accord souhaité par tous, je demanderai à M. Christian Pierret, s'il accepte de rallonger le délai jusqu'au 1^{er} avril 1990, ou bien encore jusqu'au 1^{er} juillet 1990.

Ce qui me paraît en tout cas impossible, c'est de retenir l'idée qu'il pourrait y avoir un délai de grâce. Une fois que l'agrément sera prononcé, le nouveau statut s'exercera. A partir d'une certaine date, il ne pourra pas y avoir deux régimes juridiques différents.

Pour ma part, je serais donc d'accord pour accorder un délai supplémentaire de trois mois, puisque vous semblez craindre que la C.O.B. n'ait pas le temps d'accorder tous les agréments durant la période donnée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pierret, rapporteur. Monsieur le ministre d'Etat, après tout le bien que vous avez dit pendant ces deux jours des travaux de la commission des finances...

M. Arthur Dehaine. Et de son rapporteur !

M. Christian Pierret, rapporteur... et de son rapporteur. (Sourires). J'aurais mauvaise grâce à refuser le délai supplémentaire que vous nous demandez. Néanmoins, il me paraît raisonnable de s'en tenir au 1^{er} avril 1990, car un délai de trois mois supplémentaires me paraît suffisant, comme il doit sembler suffisant aux auteurs des trois autres amendements.

Je n'ai pas consulté la commission des finances - et je demande à M. le président Strauss-Kahn de m'en excuser -, mais je pense que l'on peut parvenir à un accord à partir de la proposition formulée par M. le ministre d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Georges Chavanes.

M. Georges Chavanes. Je suis d'accord pour retirer mon amendement, sous réserve de prolonger le délai jusqu'au 1^{er} avril 1990.

M. le président. L'amendement n° 87 est donc retiré.

La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Je tiens seulement à faire remarquer que le 1^{er} avril ne paraît jamais constituer une date tout à fait sérieuse. Pour ma part, je proposerai de retenir celle du 1^{er} juillet 1990.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Pour faire droit à la remarque de M. Auberger, disons - et le Gouvernement dépose un sous-amendement dans ce sens - le 31 mars, alors !

M. le président. Monsieur Dehaine, retirez-vous votre amendement n° 83 ?

M. Arthur Dehaine. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 83 est retiré.

Maintenez-vous votre amendement n° 12, monsieur Hiest ?

M. Jean-Jacques Hiest. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 12 est donc également retiré.

Reste l'amendement n° 48 de la commission des finances, sur lequel je suis saisi d'un sous-amendement du Gouvernement.

Ce sous-amendement est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 48, substituer aux mots : " 31 décembre 1989 ", les mots : " 31 mars 1990 "... (le reste sans changement). »

Je mets aux voix ce sous-amendement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 48, modifié par le sous-amendement du Gouvernement.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 20, modifié par l'amendement n° 48.

(L'article 20, ainsi modifié, est adopté.)

Avant l'article 21

M. le président. Je donne lecture du libellé du titre IV, avant l'article 21 :

« TITRE IV

« DISPOSITIONS DIVERSES

MM. Thiémé, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Avant l'article 21, insérer l'article suivant :

" La Caisse des dépôts et consignations ne peut obtenir l'agrément de la chambre de compensation des instruments financiers de Paris. " »

La parole est à M. Fabien Thiémé.

M. Fabien Thiémé. A ce jour, peuvent obtenir l'agrément de la chambre de compensation des instruments financiers de Paris, la Caisse des dépôts, les agents de change, les établissements de crédits et financiers mentionnés aux articles 69 et 99 de la loi du 24 janvier 1984.

Pouvant obtenir l'agrément de la C.C.I.P., la Caisse des dépôts et consignations peut donc être admise en tant qu'adhérente et négociatrice sur le M.A.T.I.F. Or ce marché à terme peut donner lieu à des opérations purement spéculatives. Dans ces conditions et compte tenu du gâchis que représentent ces opérations, nous proposons que la Caisse des dépôts et consignations n'obtienne pas l'agrément de la C.C.I.P. et qu'elle ne puisse donc pas intervenir sur le M.A.T.I.F.

Nous proposons ainsi qu'elle utilise pleinement ses ressources pour financer le logement social et les équipements scolaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur. On voit mal pourquoi la Caisse des dépôts et consignations serait le seul établissement sur la place de Paris à ne pas avoir le droit d'obtenir l'agrément de la chambre de compensation des instruments financiers. La Caisse des dépôts intervient avec le maximum de liquidités et de sécurité au profit de tous les épargnants et joue le rôle d'un régulateur du marché financier. Il n'y a donc aucune raison de l'exclure alors qu'elle exerce par ailleurs un certain nombre de missions de service public.

Cet amendement me paraît fort inopportun. La commission des finances l'a d'ailleurs rejeté et je demande à l'Assemblée de la suivre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je demanderai que cet amendement soit non rejeté, mais retiré. En effet, cette méfiance à l'égard du secteur public venant de la part de ce côté de l'hémicycle me surprend particulièrement. Cet amendement aurait pu avoir pour origine l'autre côté de l'hémicycle.

La Caisse des dépôts gère des fonds propres, souscrit des bons du Trésor. Grâce aux résultats qu'elle obtient, elle peut financer nombre d'activités dans le secteur collectif. Il me paraît donc curieux que le groupe communiste demande de limiter les fonctions de cet organisme.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Je suis contre cet amendement. Je profite d'ailleurs de cette occasion pour répondre à M. le ministre d'Etat à propos de sa déclaration d'hier sur l'origine des fonds de la section générale de la Caisse des dépôts, c'est-à-dire celle qui a effectivement une activité bancaire et qui, de ce fait, peut, comme l'a indiqué tout à l'heure M. Pierret, intervenir sur le M.A.T.I.F.

Le bilan de 1987 - c'est le dernier publié - fait état d'une somme de 124 milliards de francs de dépôts au passif de la Caisse des dépôts. Cette somme correspond aux liquidités des différentes sections de cet organisme, notamment aux fonds d'épargne qu'il centralise et aux fonds des réseaux associés.

Par ailleurs, lors d'une récente conférence de presse, M. Lion, commentant les résultats de l'année 1988, s'est félicité des résultats de la Caisse des dépôts et a indiqué qu'il avait augmenté le taux de liquidités, notamment celui du réseau des caisses d'épargne.

Or, étant donné que la section générale fait masse de l'ensemble des liquidités des différents réseaux qui sont centralisés par la Caisse des dépôts, si les dépôts augmentent, la marge de manœuvre de la Caisse des dépôts sur un certain nombre de marchés, dont le M.A.T.I.F., augmente aussi.

Ce sont ces fonds qui servent à acheter soit des actions de sociétés cotées - 8,4 milliards au 31 décembre 1987 - soit des actions de sociétés non cotées. On pourrait évoquer ici la participation de la Caisse des dépôts à la fameuse S.I.G.P. dont il a déjà été question ici à différentes reprises.

Donc, lorsque vous dites, monsieur le ministre d'Etat, que l'argent des déposants n'est pas utilisé dans l'activité bancaire de la Caisse des dépôts, c'est inexact puisque cette somme de 124 milliards de francs de dépôts est constituée de liquidités que l'on retrouve dans les différents secteurs gérés par cet organisme.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pierret, rapporteur. On s'éloigne quelque peu du débat sur le projet de loi. Cela dit, en tant que président de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, je tiens à mettre les points sur les i, après d'ailleurs que le ministre d'Etat l'a fait hier sur cette question.

Ce n'est en aucune façon l'argent des épargnants qui a servi à la Caisse des dépôts et consignations pour acheter une part du capital de la S.I.G.P. La Caisse des dépôts a mobilisé une partie, au demeurant faible, de ses fonds propres pour effectuer cette opération. Ces fonds n'ont rien à voir avec l'argent des épargnants, avec l'argent du livret A, avec celui de l'épargne centralisée sur les livrets d'épargne logement ou sur les autres livrets du même type !

La Caisse des dépôts et consignations dispose d'environ 27 milliards de francs de fonds propres. C'est sur ces 27 milliards de francs qu'elle a puisé les sommes, minimales d'ailleurs, nécessaires pour acheter une part du capital de la S.I.G.P. Il fallait que cela soit dit publiquement, clairement et nettement pour que des faux procès n'aient plus cours dans cette assemblée à cet égard !

M. le président. la parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Il faut toujours remettre sur le métier...

M. Pierret vient d'apporter une réponse qui clôt le débat en ce qui concerne les participations financées sur fonds propres.

Il est clair, par ailleurs, que la thèse de M. Auberger concernant les placements effectués sur les marchés financiers par la Caisse des dépôts est juste. En effet, celle-ci doit placer ses liquidités. Elle prête, emprunte, place et réalise des profits. Et quand elle place sur le marché financier au taux du marché monétaire avec un petit supplément, elle gagne de l'argent, et c'est tant mieux pour elle, tant mieux pour les épargnants et tant mieux pour les collectivités locales qu'elle peut aider !

Cela étant, pour en revenir au débat et à l'amendement n° 2, je considère qu'il n'est pas normal que l'on veuille limiter les activités financières de la Caisse des dépôts, qui appartient au secteur public, alors que, au contraire, elle doit

les développer. Je le répète, je suis particulièrement surpris que cette proposition nous soit faite par le groupe communiste. Cela m'aurait moins étonné de la part de M. Auberger. D'ailleurs, si le groupe communiste ne changeait pas d'avis, M. Auberger pourrait peut-être joindre sa voix à celles de ses collègues communistes puisque leurs critiques semblent se rejoindre sur ce point précis.

M. le président. la parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Monsieur Pierret, les fonds propres de la section générale de la Caisse des dépôts, tels qu'ils sont retracés dans les comptes que j'ai sous les yeux et dont j'ai fait état tout à l'heure, sont constitués par le produit des placements de disponibilités, lesquelles proviennent principalement - 50 milliards de francs sur 124 milliards de francs - de la collecte réalisée par les caisses d'épargne, les Sorefi et la Caisse nationale d'épargne.

C'est le produit du placement de ces disponibilités, lesquelles sont pour la plupart faiblement, voire non rémunérées, dans les différents circuits qui permet à la Caisse des dépôts de dégager une marge avec laquelle elle paye d'abord ses fonctionnaires et ses coûts de fonctionnement, le surplus lui permettant d'accroître ses fonds propres.

Il est donc inexact de dire que cet argent ne vient pas des épargnants. C'est la fructification des disponibilités qui viennent des épargnants...

M. Christian Pierret, rapporteur. Ce n'est pas la même chose !

M. Philippe Auberger. ... qui permet de développer les fonds propres de la Caisse des dépôts et, en conséquence, autorise des acquisitions, comme celle que nous avons vu se faire au cours de l'hiver dernier.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 66, ainsi rédigé :

« Avant l'article 21, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article 5 de la loi du 28 mars 1985 relative aux marchés à terme est complété par la phrase suivante :

« Ce conseil fixe le montant des cotisations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Le Conseil du marché à terme est une institution chargée d'une mission de service public. C'est en vertu de cette mission que le Conseil veille au bon fonctionnement du marché. Mais la loi du 31 décembre 1987 ne lui a pas octroyé l'autonomie financière. Or le Conseil du marché à terme a la responsabilité d'établir le règlement général applicable à tous les marchés à terme, de vérifier et d'approuver les règlements particuliers élaborés par chaque marché, de faire les contrôles appropriés et de prendre les mesures disciplinaires. C'est la loi qui a confié au Conseil du marché à terme de tels pouvoirs sans pour autant le doter des services et des moyens de financement propres.

Pour que le Conseil du marché à terme ne dépende pas dans son fonctionnement des chambres de compensation et demeure impartial vis-à-vis de chacune d'elles, il est nécessaire qu'il se dote d'un appareil administratif léger et qu'il ait les moyens d'assurer le financement nécessaire à son indépendance. Tel est l'objet de l'amendement que je soumets à l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur. Devant l'importance croissante que prend le marché à terme, et face à l'évolution technologique et informatique foudroyante qui est celle de ce type de transactions, il est nécessaire que le Conseil du marché à terme puisse mener des enquêtes et même se doter d'un corps de contrôle permanent. C'est pourquoi il convient en effet, et M. le ministre d'Etat vient de l'expliquer, d'accorder des moyens financiers et techniques au Conseil du marché à terme. Toutefois, on aurait pu parvenir au même résultat en le dotant de la personnalité morale. C'eût été peut-être préférable.

Une autre option ayant été prise, la commission des finances, sur ma proposition, a suivi le Gouvernement dans cette voie.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 66.
(L'amendement est adopté.)

Article 21

M. le président. « Art. 21. - Le quatrième alinéa de l'article 5 de la loi du 28 mars 1885 modifiée sur les marchés à terme est complété par la disposition suivante :

« La Commission des opérations de bourse peut, en matière disciplinaire, demander au Conseil du marché à terme une deuxième délibération dans le délai de trois jours. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21.

(L'article 21 est adopté.)

Après l'article 21

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 67, ainsi rédigé :

« Après l'article 21, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article 8 de la loi du 28 mars 1885 sur les marchés à terme est ainsi rédigé :

« Les sociétés de bourse, les établissements de crédit définis à l'article 1^{er} de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédits; les établissements mentionnés aux articles 69 et 99 de la même loi et la Caisse des dépôts et consignations peuvent seuls être habilités par la chambre de compensation visée à l'article 9, dans les conditions définies par le règlement général du marché, à participer à la compensation des contrats à terme d'instruments financiers, et à en désigner les négociateurs qui doivent répondre à des conditions définies par le règlement général du marché et opèrent sous la responsabilité et le contrôle de la personne qui les a désignées. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. L'alinéa 1^{er} de l'article 8 de la loi du 28 mars 1885 sur les marchés à terme prévoit que les sociétés de bourse, les établissements de crédit, les maisons de titres, les agents du marché interbancaire et la Caisse des dépôts et consignations ont seuls qualité pour participer à la compensation des contrats à terme d'instruments financiers. Ces établissements participent donc de plein droit à la compensation et à la négociation des contrats à terme.

Or, aussi bien pour des raisons pratiques - capacités d'accueil du marché à terme ; systèmes informatiques - que pour la sécurité du marché, il est essentiel que la chambre de compensation garantissant la bonne fin des opérations puisse sélectionner parmi les établissements évoqués à l'alinéa 1^{er} de l'article 8 de la loi du 28 mars 1885 ceux qui centralisent les opérations en vue de l'enregistrement. Tel est donc l'objet de cet article additionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur. Les sociétés de bourse, les banques, les maisons de titres, les agents du marché interbancaire et une filiale de la Caisse des dépôts et consignations bénéficient actuellement d'une sorte de monopole pour la participation à la compensation des contrats à terme. Cette participation s'exerce de plein droit.

Cet amendement ne vise pas à remettre en cause ce monopole, mais à remplacer l'exercice de plein droit par une habilitation par la chambre de compensation. La commission des finances est évidemment tout à fait favorable à une telle disposition. Toutefois, afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté juridique et que cette précision figure au *Journal officiel*, j'indique que ce n'est pas la Caisse des dépôts elle-même, en tant qu'établissement public, qui est concernée, mais sa filiale Trifutures, qui est une société anonyme qui a été récemment créée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 67.
(L'amendement est adopté.)

Articles 22 et 23

M. le président. « Art. 22. - La première phrase du deuxième alinéa de l'article 17 de la loi du 28 mars 1885 précitée est remplacée par les dispositions suivantes : « Le conseil agit soit d'office, soit à la demande du commissaire du gouvernement soit à la demande de la commission des opérations de bourse. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22.

(L'article 22 est adopté.)

« Art. 23. - Il est inséré dans la loi du 28 mars 1885 précitée un article 17 bis ainsi rédigé :

« Art. 17 bis. - Tout manquement aux obligations professionnelles des personnes placées sous l'autorité ou agissant pour le compte des personnes mentionnées aux articles 8 et 8-1 donne lieu à des sanctions par le Conseil du marché à terme dans les conditions définies par l'article 9 de la loi n° 88-70 du 22 janvier 1988 sur les bourses de valeurs. Le montant des sanctions pécuniaires est versé au Trésor

Après l'article 23

M. le président. M. Pierret a présenté un amendement, n° 80, ainsi libellé :

« Après l'article 23, insérer l'article suivant :

« Le deuxième alinéa de l'article 18 de la loi du 28 mars 1885 modifiée sur les marchés à terme est ainsi rédigé :

« Le public ne peut être sollicité sous quelque forme que ce soit et par quelque moyen que ce soit, directement ou indirectement, en vue d'opérations sur un marché étranger de valeurs mobilières, de contrats à terme négociables ou de tous produits financiers que lorsque le marché a été reconnu dans des conditions fixées par décret et sous réserve de réciprocité. »

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret, rapporteur. Cet amendement a pour objet de poser légalement le principe d'une reconnaissance des marchés étrangers auxquels pourront accéder les investisseurs étrangers. M. Le Garrec avait suggéré une telle évolution.

On assiste actuellement à l'apparition de systèmes mondiaux interactifs de transition informatisée tels que le système Globex et le système Aurora-Eos, tant en matière de contrats à terme que de produits financiers du type « option ».

Ces systèmes permettent aux opérateurs de continuer à acheter et vendre leurs produits respectifs, contrats à terme et options, en dehors des heures de séance, sans se soucier des effets du décalage horaire. Ces dispositifs concrétisent en fait, de manière tout à fait déterminante, la modernisation très rapide, et surtout l'unification internationale des marchés. Cette évolution va conduire à un accès facilité aux places et produits étrangers au profit du public et des investisseurs français, mais aussi aux produits français et à la place de Paris au profit des investisseurs étrangers.

C'est pourquoi il convient de s'assurer que les marchés étrangers garantissent eux aussi les mêmes règles de sécurité que le marché national et, le cas échéant, d'autoriser l'accès à ce dernier, à condition, bien sûr, que les produits français soient également autorisés sur les marchés étrangers.

Le présent amendement propose d'autoriser le démarchage, c'est-à-dire en pratique l'affichage de données sur un écran, en vue d'opérations sur un marché de valeurs mobilières, de contrats à terme ou de tout produit financier, à la condition que le marché ait été reconnu par décret.

La référence au seul démarchage n'est pas restrictive. Bien évidemment, le principe de la reconnaissance s'appliquera également à la négociation et à la transmission d'ordres, puisque ceux-ci sont toujours précédés de la transmission d'informations.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Comment ne pas être convaincu par une argumentation d'une telle technicité ? (Sourires.)

M. Philippa Auberger. Ce serait plutôt un motif pour demander le rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 80.
(L'amendement est adopté.)

Article 24

M. le président. « Art. 24. - Au premier alinéa de l'article 5 de la loi du 22 janvier 1988 précitée est ajoutée la disposition suivante :

« La commission des opérations de bourse peut, en matière disciplinaire, demander une deuxième délibération dans le délai de trois jours. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 24.

(L'article 24 est adopté.)

Après l'article 24

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 68, ainsi libellé :

« Après l'article 24, insérer l'article suivant :

« Le dernier alinéa de l'article 6 de la loi du 22 janvier 1988 précitée est ainsi rédigé :

« - les conditions de constitution ainsi que les conditions et limites d'intervention d'un fonds de garantie destiné à intervenir au bénéfice de la clientèle du marché des valeurs mobilières. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Cet amendement est important. Un système de garantie a été prévu par la loi du 22 janvier 1988 au titre du fonds de garantie de la société des bourses françaises. Or ce système prévoit une garantie illimitée et ne nous paraît pas adapté. Il est en effet lié à la solidarité qui unissait les anciens agents de change, laquelle suppléait à leur insuffisance de fonds propres, et les incidents récents ont montré le caractère dangereux de ce système.

Aucun marché de valeurs mobilières au monde, à l'exception de celui du Mexique, n'a retenu le principe d'une garantie sans limitation de toutes les opérations. J'ajoute que les marchés les plus performants, ceux des Etats-Unis, du Japon, de la Grande-Bretagne, se contentent, pour un niveau d'activité supérieur à celui du marché français, de dispositifs de garantie dont l'intervention est plafonnée à un montant maximal d'indemnisation par bénéficiaire.

La solution adoptée par ces marchés, et que nous vous proposons de retenir, nous paraît plus conforme aux intérêts des investisseurs, en particulier des petits actionnaires. Elle évitera à notre marché un alourdissement de ses coûts qui affecterait sa compétitivité. Elle évitera qu'en cas de sinistre les grands opérateurs institutionnels soient mieux traités que le grand public. En effet, en cas d'insuffisance du fonds, remboursements versés aux ayants droit seraient réduits due concurrence, d'où, potentiellement, une moindre protection des intérêts de la clientèle grand public.

Je vous propose donc de retenir cet amendement, qui permet la mise en place d'un système souple, moins coûteux, plus favorable aux petits porteurs et conforme aux pratiques des grandes places étrangères.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur. La commission des finances a adopté cet amendement afin de lutter contre trois inconvénients. La garantie illimitée comporterait un risque de désresponsabilisation des acteurs du marché, et notamment des intermédiaires. En second lieu, les sociétés de bourse françaises seraient handicapées par rapport à leurs concurrents étrangers. Enfin, le mécanisme de garantie illimitée est illusoire en cas de sinistre particulièrement important.

La commission des finances m'a cependant chargé de vous poser plusieurs questions à propos de ce fonds de garantie, monsieur le ministre d'Etat.

Tout d'abord, une question concernant sa gestion. Dans le mécanisme précédent, celle-ci n'a pas été totalement satisfaisante. Il paraît essentiel que les règles fixées par le conseil des bourses de valeurs assurent une bonne gestion. Il convient donc de prévoir, d'une part, un contrôle externe et, d'autre part, une information périodique des autorités de tutelle sur la manière dont est géré ce fonds et sur les

résultats de la gestion. Ce point est essentiel pour bien garantir les petits actionnaires et le grand public ; nous sommes ici au cœur de la sécurité du marché.

Ma deuxième question est relative au traitement des petits actionnaires. Comment seront-ils traités dans le cadre du fonds de garantie ? Avez-vous une idée, monsieur le ministre d'Etat, du montant du plafonnement en dessous duquel la garantie devrait être complète, c'est-à-dire de 100 p. 100 ?

Je pose également le problème de l'évolution des frais de transaction, dont vous avez parlé hier. Pourriez-vous préciser les dispositions que vous envisagez de prendre pour que joue à plein la concurrence et que les petits actionnaires puissent continuer à participer au fonctionnement du marché financier ? C'est indispensable si l'on veut améliorer le financement des entreprises.

La commission des finances a donc adopté cet amendement mais elle attend vos réponses, monsieur le ministre d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Je ne pourrai pas voter cet amendement tel qu'il est.

Certes, je comprends parfaitement le souci du ministre d'Etat d'éviter les situations que l'on a constatées l'été dernier lorsque la nouvelle société de bourse, française, a dû faire face à un déficit causé notamment par des spéculations hasardeuses sur le M.A.T.I.F. Un appel de cotisations a dû être fait sur l'ensemble des intervenants. C'est extrêmement fâcheux pour la place de Paris et pour sa sécurité. Je comprends également, et je les partage, les observations du rapporteur.

Mais il y a à l'heure actuelle un problème extrêmement grave et sérieux en ce qui concerne les banques. Depuis quinze ou vingt ans, la Banque de France, qui assure, notamment dans le cadre de la loi bancaire, la surveillance de l'appareil bancaire, faisait en sorte que, lorsqu'une banque était défaillante, on trouvait un repreneur. Par voie de conséquence, l'ensemble des épargnants étaient protégés pour la totalité des fonds qu'ils avaient déposés. C'est notamment la règle qui a été appliquée pour le sauvetage de Al Saudi Bank.

Mais, il y a quelques semaines, nous avons appris que les déposants de la B.P.P. ne pourraient pas être indemnisés alors qu'ils étaient exactement dans la même situation que les déposants précédents. Ils n'avaient pas plus connaissance des résultats de leur banque et ne savaient pas que les déposants doivent se procurer le bilan de leur banque et apprécier eux-mêmes la solidité de sa gestion. Ils pensaient que c'était là le travail de la Banque de France.

Il a été décidé, de façon unilatérale, de ne rembourser les dépôts qu'à hauteur de 400 000 francs, ce qui, pour un certain nombre de déposants, est une somme dérisoire.

Si on laisse le Conseil des bourses de valeurs fixer lui-même le montant de la garantie, on va trop loin et on porte atteinte à la sécurité du marché. Il faudrait obtenir davantage de précisions pour pouvoir voter un tel amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Certes, tout est dans tout, mais parlons d'abord du sujet, puis nous en viendrons aux malheurs de la B.P.P.

La première question posée par M. Pierret concerne la garantie. Le conseil des bourses de valeurs s'est prononcé en faveur d'un plafonnement de garantie à hauteur de 500 000 francs pour les espèces et de 2 millions de francs pour les titres. Ce dispositif nous paraît cohérent avec le mécanisme de solidarité propre aux banques commerciales et organisé par l'association française des banques. Le système, vous le savez, assure depuis 1986 le remboursement des dépôts, jusqu'à 400 000 francs par personne en cas de sinistre. Cette solution me paraît conforme aux intérêts du marché de Paris, qui répondra désormais aux standards internationaux, de même qu'à l'intérêt de tous les investisseurs, en limitant l'intervention du fonds de garantie ; c'est la clientèle grand public qui se trouve ainsi la mieux protégée.

La deuxième question de M. Pierret a trait à la situation des petits actionnaires et aux frais de transaction qu'ils acquittent. Je confirme ce que j'ai dit hier, c'est-à-dire la détermination du Gouvernement et du ministre des finances à obtenir la mise en œuvre des principes que j'ai exposés. Je

souhaite susciter des initiatives et, si l'esprit de concurrence ne joue pas suffisamment, j'en prendrai moi-même. Je n'ai pas d'opinion ni de préférence arrêtée. Qu'il s'agisse de la tarification forfaitaire réduite pour les comptes des petits porteurs - actionnaires stables et fidèles qu'il faut distinguer de ce que j'appellerai les boursicoteurs -, qu'il s'agisse de la mise au point de techniques de groupement de petits ordres dans les banques afin d'éviter leur transmission individuelle, qui est coûteuse, ou encore du recours à des méthodes de gestion collective - le président du groupe socialiste, Louis Mermaz, a d'ailleurs évoqué le recours à des fonds communs de placement -, toutes ces solutions sont actuellement étudiées par mes services. Elles seront examinées avec les organismes professionnels et j'espère que les meilleures solutions, c'est-à-dire celles qui garantiront le mieux les intérêts des petits porteurs, pourront être mises en œuvre.

Monsieur Auberger, j'ai répondu à votre question relative à la limitation et au plafond. Vous estimez par ailleurs que le traitement réservé aux déposants de la B.P.P. a été différent de celui retenu pour une autre banque. C'est la Banque de France qui est l'autorité en la matière et je ne me substitue pas à elle. Vous vous êtes fait l'avocat des victimes de la déconfiture de cette banque. Je suis toujours un peu surpris lorsque je vois des libéraux souhaiter que le système fonctionne sans risque. Je vous ai si souvent entendu plaider en faveur du risque, de l'initiative, que je comprends mal votre émotion.

Mais oublions cette querelle et restons-en au point précis que j'ai évoqué. La Banque de France exerce pleinement ses compétences. Je n'entends pas me substituer à elle, je le répète. M. le Gouverneur de la Banque de France a exposé les raisons pour lesquelles il avait mis en œuvre une solution « de place » pour la banque Al Saudi. Il a estimé ne pas avoir à le faire dans le cas de la B.P.P. Je ne peux que me ranger à son avis car c'est de sa compétence. Lorsque les responsabilités sont bien clarifiées, cela vaut mieux pour tous ceux qui ont la charge de conduire les opérations monétaires ou financières.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, après avoir défendu le point de vue du Gouvernement sur cet amendement, je suis obligé, à mon grand regret, de vous quitter en raison de la tenue du sommet franco-allemand. M. Stoltenberg, avec qui je travaille jusqu'à vendredi prochain, doit déjà m'attendre. Mme Véronique Neiertz, que je remercie, assurera la suite de la discussion. Si le débat ne se termine pas ce soir, vous me retrouverez dans le courant de la nuit, mais j'espère que vous aurez la sagesse d'accélérer le processus et, d'avance, je vous en remercie.

M. le président. Monsieur le ministre d'Etat, je me joins à vous pour souhaiter que nous évitions une séance de nuit. Je fais appel à la concision et à l'efficacité de chacun.

Je mets aux voix l'amendement n° 68.

M. Philippe Auberger. Contre !

(L'amendement est adopté.)

Article 25

M. le président. « Art. 25. - Sont insérés, après l'article 33 de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances, les articles suivants :

« Art. 34. - Toute infraction aux lois et règlements relatifs aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, tout manquement aux règles de pratique professionnelle de nature à nuire à l'intérêt des actionnaires ou des porteurs, donne lieu à des sanctions disciplinaires prononcées par le conseil de discipline des organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

« Art. 35. - Le conseil de discipline des organismes de placement collectif en valeurs mobilières comprend huit membres nommés pour quatre ans comme suit :

« - un membre désigné par le vice-président du Conseil d'Etat, qui préside ;

« - le président d'une association représentant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières, désignée par arrêté du ministre chargé de l'économie ;

« - deux membres nommés par arrêté du ministre chargé de l'économie sur proposition de l'association susvisée ;

« - trois membres nommés par arrêté du ministre chargé de l'économie sur proposition de l'Association française des établissements de crédit, du Conseil des bourses de valeurs et d'une association représentant les sociétés d'assurance, désignée par le ministre chargé de l'économie ;

« - un membre désigné par le président de la commission des opérations de bourse.

« Des membres suppléants sont désignés dans les mêmes conditions.

« Le conseil statue à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

« Le président de la commission désigne un membre qui exerce les fonctions de rapporteur.

« Un commissaire du Gouvernement est nommé par le ministre chargé de l'économie.

« La commission des opérations de bourse peut demander une deuxième délibération.

« Art. 36. - Le conseil agit soit d'office, soit à la demande de la commission des opérations de bourse ou du commissaire du Gouvernement.

« Il statue par décision motivée. Aucune sanction disciplinaire ne peut être prononcée sans que les personnes concernées, ou leurs représentants qualifiés, aient été entendus ou dûment appelés ; les intéressés peuvent se faire assister du conseil de leur choix. Les décisions du conseil sont communiquées aux intéressés qui peuvent, dans les deux mois, former un recours de pleine juridiction devant le Conseil d'Etat. La commission des opérations de bourse peut également exercer ce recours.

« Art. 37. - Les sanctions sont l'avertissement, le blâme, l'interdiction à titre temporaire ou définitif de tout ou partie des activités, des sanctions pécuniaires et le retrait de l'agrément.

« Elles sont en relation avec la gravité de l'infraction ou du manquement constaté.

« Le montant des sanctions pécuniaires ne peut être supérieur à cinq millions de francs ni au décuple du montant des profits éventuellement réalisés.

Les sommes sont versées au Trésor public. Elles sont recouvrées comme les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine. »

M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 49, ainsi rédigé :

« I. - Dans le premier alinéa de l'article 25, substituer aux mots : " les articles suivants ", les mots : " les articles 33-1 à 33-4 ".

« II. - En conséquence, dans la suite de cet article, substituer à la référence aux articles 34 à 37 la référence aux articles 33-1 à 33-4. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pierret, rapporteur. Il s'agit d'un amendement purement rédactionnel.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 49.

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 49. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 50, ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article 34 de la loi du 23 décembre 1988, substituer au mot : " relatifs ", le mot : " applicables ".

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pierret, rapporteur. Amendement purement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 50. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Gérard Gouzes, rapporteur pour avis, a présenté un amendement n° 64, ainsi rédigé :

« I. - Au début du texte proposé pour l'article 34 de la loi du 23 décembre 1988, après les mots : " en valeurs mobilières ", insérer les mots : " et aux gérants de portefeuille " ».

« II. - En conséquence, compléter cet article par les mots : « et des gérants de portefeuille ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis suppléant.

M. François Colcombet, rapporteur pour avis suppléant. Cet amendement tombe dans la mesure où un amendement précédent a été rejeté.

M. le président. L'amendement n° 64 n'a plus d'objet.

M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 51, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 35 de la loi du 23 décembre 1988 :

« Le conseil de discipline des organismes de placement collectif en valeurs mobilières comprend huit membres nommés pour quatre ans, comme suit :

« - un président désigné par le vice-président du Conseil d'Etat ;

« - le président d'une association représentant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières, désignée par arrêté du ministre chargé de l'économie ;

« - deux membres nommés par arrêté du ministre chargé de l'économie sur proposition de l'association susvisée ;

« - trois membres nommés par arrêté du ministre chargé de l'économie, respectivement sur proposition de l'organisme représentatif des établissements de crédit, du Conseil des bourses de valeur et d'une association représentant les sociétés d'assurances désignée par arrêté du ministre chargé de l'économie ;

« - un membre désigné par le président de la Commission des opérations de bourse.

« Des membres suppléants sont désignés dans les mêmes conditions.

« Le président a voix prépondérante.

« Un commissaire du Gouvernement est nommé par le ministre chargé de l'économie. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pierret, rapporteur. Cet amendement comporte trois sortes de modifications suggérées par M. Planchou : des modifications purement rédactionnelles ; la suppression des dispositions relatives à la désignation d'un rapporteur, qui relèvent de l'organisation interne du conseil et sont inutiles et superflues dans la loi ; la suppression des dispositions relatives à la deuxième délibération, qui seront plus heureusement insérées à l'article 36.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Noiertz, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 51. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Gérard Gouzes, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 65, ainsi rédigé :

« I. - Après le quatrième alinéa du texte proposé pour l'article 35 de la loi du 23 décembre 1988, insérer l'alinéa suivant :

« - deux représentants des sociétés de gérants de portefeuille désignés par arrêté du ministre chargé de l'économie ».

« II. - En conséquence, dans le premier alinéa de cet article, après les mots : « en valeurs mobilières », insérer les mots : « et des gérants de portefeuille ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis suppléant.

M. François Colcombet, rapporteur pour avis suppléant. Cet amendement tombe également.

M. le président. L'amendement n° 65 n'a plus d'objet.

M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 52 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 36 de la loi du 23 décembre 1988 :

« Il statue par décision motivée. Aucune sanction ne

peut être prononcée sans que les personnes concernées aient été entendues ou dûment appelées. Les intéressés peuvent se faire assister d'un conseil. Les décisions du Conseil sont communiquées aux intéressés et à la Commission des opérations de bourse qui peuvent former un recours de pleine juridiction devant le Conseil d'Etat dans un délai de deux mois à compter de cette communication. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pierret, rapporteur. Amendement purement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Noiertz, secrétaire d'Etat. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 52 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 53, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 36 de la loi du 23 décembre 1988 par l'alinéa suivant :

« La Commission des opérations de bourse peut demander une deuxième délibération dans un délai de trois jours. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pierret, rapporteur. Cet amendement vise à insérer des dispositions relatives à la deuxième délibération en plus des dispositions relatives à la procédure. Il convient de préciser qu'une telle délibération doit être demandée dans un délai limite, à l'instar de ce qui est prévu pour le Conseil des bourses de valeurs et le Conseil du marché à terme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Noiertz, secrétaire d'Etat. Accord du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 53.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 54, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 37 de la loi du 23 décembre 1988 :

« Les sanctions sont l'avertissement, le blâme et l'interdiction à titre temporaire ou définitif de tout ou partie des activités. Le Conseil peut également prononcer des sanctions pécuniaires dont le montant ne peut être supérieur à cinq millions de francs ni au décuple du montant des profits éventuellement réalisés.

« Les sommes sont versées au Trésor public. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pierret, rapporteur. Le texte proposé pour l'article 37 de la loi du 23 décembre 1988 comprend certaines dispositions rédactionnelles nouvelles, et trois modifications plus importantes.

Il s'agit d'abord de la suppression de la possibilité de retrait d'agrément donnée au conseil de discipline. C'est la C.O.B. qui donne l'agrément et assure la tutelle des O.P.C.V.M. et il est cohérent donc qu'elle soit seule à retirer l'agrément. Par ailleurs, il convient, en toute logique, de centrer les compétences du conseil de discipline sur les dirigeants des O.P.C.V.M. plutôt que sur ces organismes eux-mêmes.

Ensuite, l'amendement supprime la référence à la relation entre la sanction et la gravité de l'infraction, qui est un principe général du droit.

Enfin, la définition des modalités de recouvrement des sanctions, qui n'est pas du domaine de la loi, est elle aussi supprimée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Noiertz, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 54.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 25, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 25, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je vais interrompre quelques instants cette discussion pour donner à l'Assemblée connaissance du résultat du scrutin pour l'élection des douze juges titulaires de la Haute Cour de justice.

6

HAUTE COUR DE JUSTICE

Résultat du scrutin pour l'élection des douze juges titulaires

M. le président. Voici le résultat du scrutin pour l'élection des douze juges titulaires de la Haute Cour de justice :

Nombre de votants	362
Bulletins blancs ou nuls	4
Suffrages exprimés	358
Majorité absolue des membres composant l'Assemblée	289

Ont obtenu :

	Suffrages
MM. Philippe Marchand.....	172
Jean-Pierre Michel.....	171
Jean-Michel Belorgey.....	170
Gérard Gouzes.....	170
Alain Richard.....	170
Raymond Douyère.....	169
Michel Sapin.....	169
Alain Vivien.....	169
François Colcombet.....	168
Michel Suchod.....	168
Guy Bêche.....	167
Robert Savy.....	167
Pierre Mazeaud.....	165
Xavier Deniau.....	164
Jean Kiffer.....	164
Jean Brocard.....	140
Georges Mesmin.....	137
Jean-Jacques Hyst.....	120
Georges Hage.....	17

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des membres composant l'Assemblée, il y aura lieu de procéder à un deuxième tour de scrutin dont la date sera fixée par la conférence des présidents.

7

SÉCURITÉ ET TRANSPARENCE DU MARCHÉ FINANCIER

Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la sécurité et à la transparence du marché financier.

Après l'article 25

M. le président. M. Christian Pierret et M. Douyère ont présenté un amendement, n° 97 rectifié, dont la commission accepte la discussion, ainsi rédigé :

« Après l'article 25, insérer l'article suivant :

« I. - La deuxième phrase du premier alinéa de l'article 31 de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988 relative

aux O.P.C.V.M. et portant création des fonds communs de créances est ainsi modifiée : "Elles doivent être intégralement distribuées, à l'exception des intérêts, arrrages, lots et primes de remboursement et du produit de la vente des droits de souscription et des valeurs provenant d'attributions gratuites."

« II. - Le deuxième alinéa de l'article 208 A du code général des impôts est ainsi modifié : "Le bénéfice des dispositions du 1° bis A de l'article 208 est réservé aux sociétés d'investissement à capital variable qui respectent l'obligation de distribution prévue au 1er alinéa de l'article 31 de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988."

« III. - Le deuxième alinéa de l'article 831-I du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes : "Les sociétés d'investissement à capital variable qui respectent l'obligation de distribution prévue au premier alinéa de l'article 31 de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988 bénéficient des dispositions du premier alinéa."

« IV. - Les dispositions du présent article s'appliquent aux exercices clos à compter du 30 septembre 1989.

« V. - Les pertes de recettes éventuelles résultant du I sont compensées par une augmentation à due concurrence des tarifs du droit de timbre de dimension prévu par les articles 899 et suivants du code général des impôts. »

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret, rapporteur. Cet amendement est, me semble-t-il, le dernier amendement très important dont nous devons discuter à l'occasion de ce projet de loi. Il est le fruit d'une réflexion commune que M. Douyère et moi-même avons conduite. Il concerne les organismes de placements collectifs en valeurs mobilières, et plus particulièrement les organismes de placements collectifs en valeurs mobilières de capitalisation.

Actuellement, ces organismes sont tenus de distribuer leurs résultats augmentés du report à nouveau et majorés ou diminués du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos. Il y a donc obligation de distribution. Cette règle présente un inconvénient pour les épargnants qui veulent réinvestir ces revenus. La disposition n'est donc pas favorable au développement continu de l'épargne que nous souhaitons par ailleurs, aux côtés du Gouvernement, madame le secrétaire d'Etat, encourager.

Cette disposition est spécifique au droit des O.P.C.V.M. français, ce qui constitue un handicap dans le cadre de la concurrence internationale, notamment européenne.

Une épargne continue est de plus en plus nécessaire à l'amélioration du financement de notre économie pour l'emploi. Il est également nécessaire d'améliorer la compétitivité des produits proposés par les entreprises financières françaises.

En conséquence, le présent amendement tend à supprimer l'obligation de distribution des O.P.C.V.M. pour les produits de placements à revenu fixe. Un premier pas dans la bonne direction est ainsi franchi. Cette proposition fait suite à une réflexion engagée depuis plusieurs mois au groupe socialiste, notamment grâce à notre excellent collègue M. Raymond Douyère, qui a pris une part importante à l'approfondissement du sujet à l'occasion de l'examen de la loi relative aux valeurs mobilières et aux fonds communs de créance du 23 décembre dernier.

Il s'agit là d'une préoccupation constante de la commission des finances, qu'a tenu à rappeler plusieurs fois notre président, M. Dominique Strauss-Kahn, et plus particulièrement de la mission sur la fiscalité de l'épargne, qui poursuit ses travaux avec la participation de M. Planchou et de M. Auberger, entre autres.

Pourquoi déposer un tel amendement aujourd'hui ?

Il paraît nécessaire de laisser le temps aux entreprises financières françaises de s'adapter à cette nouvelle règle, qui prendra effet à compter du 30 septembre prochain pour les exercices clos après cette date.

Madame le secrétaire d'Etat, je le sais, vous avez le même souci que la plupart d'entre nous d'améliorer les conditions de développement de l'épargne. Aussi ne serez-vous sans doute pas surprise que je sollicite le concours du Gouvernement pour l'adoption du présent amendement.

C'est une nécessité pour notre développement économique et social et je me permets de solliciter également votre concours de manière à parfaire le texte qui est proposé et qui, dans un paragraphe V, satisfait à une obligation de procédure dont chacun aura compris que ce n'était pas l'objet de l'amendement que je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter. Je veux parler, en termes plus courants, du gage dont je souhaiterais que vous acceptiez la suppression.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Cet amendement, présenté par M. Pierret et M. Douyère, a pour objet de supprimer l'obligation de distribution annuelle à laquelle sont soumis tous les O.P.C.V.M. français pour leurs revenus d'obligations et de titres de créances négociables.

La loi de décembre 1988 sur les O.P.C.V.M., qui portait création des fonds communs de créances, a en effet maintenu, pour ces organismes, l'obligation de distribuer chaque année les revenus de leurs actifs.

La loi de finances pour 1989 a supprimé la règle dite du « coupon couru », ce qui permettra aux O.P.C.V.M. à prédominance obligatoire qui le souhaitent de s'apparenter à des instruments de capitalisation.

Il apparaît toutefois que, dans un contexte de grande volatilité des taux et des cours - notez que les finances deviennent lyriques (*Sourires*) -, aucun gérant ne saurait durablement accorder aux contingences fiscales la primauté sur la saine gestion du portefeuille.

M. Christian Pierret, rapporteur. Tout à fait d'accord !

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. L'influence sur les recettes publiques de la suppression de l'obligation de distribution devra être très limitée si l'on tient compte des abattements dont bénéficient les revenus de valeurs mobilières perçus par les personnes physiques. Par ailleurs, cette suppression n'est pas synonyme de transformation immédiate de tous les O.P.C.V.M. en instruments de capitalisation. La perception régulière de revenus est, en effet, un besoin pour le plus grand nombre des épargnants et des investisseurs.

Enfin, la suppression de l'obligation de distribution permettra d'éviter deux risques importants : le premier est celui d'une délocalisation de l'épargne française...

M. Christian Pierret, rapporteur. C'est vrai !

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. ... en quête de supports de capitalisation. En effet, les O.P.C.V.M. étrangers ne sont pas tenus de distribuer intégralement les sommes distribuables et peuvent proposer à leurs souscripteurs la capitalisation des intérêts. Le second risque est celui de la paralysie de la diffusion des O.P.C.V.M. français au-delà des frontières. L'harmonisation européenne ainsi que la concurrence à laquelle se livreront les gestions collectives dans le cadre de la libre commercialisation en Europe exigent que les O.P.C.V.M. français puissent proposer des produits de capitalisation aux épargnants ressortissants des Etats membres de la Communauté économique européenne.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement est favorable à l'amendement dont il accepte de supprimer le dernier paragraphe, relatif au gage fiscal.

M. Philippe Auberger. Quelle générosité !

M. Christian Pierret, rapporteur. Merci, madame le secrétaire d'Etat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 97 rectifié, compte tenu de la modification proposée par M. Christian Pierret et acceptée par le Gouvernement.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Article 26

M. le président. « Art. 26. - Il est inséré, après le quatrième alinéa de l'article L. 432-1 du code du travail, un alinéa ainsi rédigé :

« Dès que le chef d'entreprise a connaissance du dépôt d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange dont son entreprise fait l'objet, il en informe le comité d'entreprise. Le comité, avec l'accord du chef d'entreprise, invite s'il l'estime nécessaire l'auteur de l'offre pour qu'il expose son projet devant lui. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 26.

(L'article 26 est adopté.)

Après l'article 26

M. le président. MM. Thiémé, Tardito, Brard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 4, ainsi libellé :

« Après l'article 26, insérer l'article suivant :

« Le paragraphe I de l'article L. 432-5 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le comité d'entreprise dispose d'un droit de veto sur les opérations publiques d'achat, les opérations de restructuration du capital, de fusion, de concertation, de filiation, d'exportation de capital. »

La parole est à M. Fabien Thiémé.

M. Fabien Thiémé. Les députés communistes se félicitent de l'article 26, qui donne notamment le pouvoir au comité d'entreprise d'être informé de l'O.P.A. qui pèse sur celle-ci.

Néanmoins, de la même manière que le ministre des finances peut s'opposer à une prise de contrôle, le comité d'entreprise doit pouvoir s'opposer à une O.P.A., parce qu'il peut juger de l'activité et de la situation financière de l'entreprise et parce que les salariés doivent pouvoir intervenir quant à son avenir.

Cet amendement traduit le souci de démocratisation de l'entreprise, et c'est pourquoi je propose à l'Assemblée de l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur. La commission des finances s'est prononcé contre cet amendement, qui dénaturerait le rôle du comité d'entreprise et dont l'application qui serait par ailleurs d'une trop grande lourdeur pour les entreprises obligées tous les trois mois de fournir un rapport.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est d'accord avec la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Douyère, Pierret, Strauss-Kahn et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 89, ainsi rédigé :

« Après l'article 26, insérer l'article suivant :

« L'article L. 439-2 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dès que le chef de l'entreprise dominante a connaissance du dépôt d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange dont son entreprise fait l'objet, il en informe le comité de groupe. L'information du comité de groupe exclut celle prévue à l'article L. 432-1 pour les comités d'entreprise de sociétés appartenant au groupe. Le comité de groupe, avec l'accord du chef de l'entreprise dominante, invite s'il l'estime nécessaire, l'auteur de l'offre pour qu'il expose son projet devant lui. »

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret, rapporteur. Le Gouvernement a, à l'article 26, prévu qu'en cas d'O.P.A. le comité d'entreprise devait être informé. Il a souhaité compléter le dispositif en prévoyant un mécanisme identique pour les sociétés réunies à l'intérieur du groupe dont la holding serait l'objet d'une offre publique. L'amendement n° 89 répond à ce souhait.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 89.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Thiémé, Tardito, Brard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 3, ainsi libellé :

« Après l'article 26, insérer l'article suivant :

« L'article 340-1 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 précitée est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les directions des entreprises sont tenues de remettre tous les mois au comité d'entreprise un rapport retraçant les avoirs, les participations financières, les placements de trésorerie et les projets financiers en cours tant en France qu'à l'étranger. »

La parole est à M. Fabien Thiémé.

M. Fabien Thiémé. C'est parfois par les journaux et toujours après coup que les travailleurs apprennent qu'ils ont été rachetés, par exemple, par tel ou tel concurrent ou que leur entreprise a dépensé, pour acquérir une autre société, des sommes supérieures à celles qui avaient été refusées pour satisfaire de justes et légitimes revendications.

Parce que les salariés doivent pouvoir être informés sur ces restructurations dont ils font souvent les frais, nous pensons que le secret doit être levé sur les engagements financiers.

Tel est l'objet de cet amendement, qui donne le pouvoir au comité d'entreprise d'être informé des activités financières de l'entreprise. Parce que cet amendement s'inscrit dans l'esprit du projet de loi, qui vise à plus de transparence, je propose à l'Assemblée de l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Nelertz, secrétaire d'Etat. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 27

M. le président. « Art. 27. - La présente loi, à l'exception de son article 25, ainsi que la loi du 28 mars 1885 précitée sont applicables dans les territoires d'outre-mer ainsi que dans la collectivité territoriale de Mayotte. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27.

(L'article 27 est adopté.)

Article 28

M. le président. « Art. 28. - La Commission des opérations de bourse, dans sa composition existant à la date de la publication de la présente loi, exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par l'ordonnance du 28 septembre 1967 précitée dans sa rédaction en vigueur à la même date jusqu'à l'installation de la Commission dans la composition prévue par la présente loi. La date de l'installation est constatée par arrêté du ministre chargé de l'économie publié au *Journal officiel* de la République française. »

M. Pierret, rapporteur, a présenté un amendement, n° 55, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 28 par la phrase suivante : " Les articles 6 et 10 de la présente loi entreront en vigueur à la même date ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pierret, rapporteur. Cet amendement a pour objet d'éviter la suppression immédiate des infractions pénales relatives d'abord au défaut de visa, ensuite à l'inobservation des règles de publicité et au démarchage, et enfin à la publicité non autorisée. De ce fait, les infractions resteront en vigueur jusqu'à la date d'installation de la nouvelle Commission des opérations de bourse, qui pourra intégrer ces infractions dépenalisées dans ses propres règlements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Nelertz, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 55.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 28, modifié par l'amendement n° 55.
(L'article 28, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 28

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 70, ainsi rédigé :

« Après l'article 28, insérer l'article suivant :

« A l'issue de la première assemblée générale ordinaire suivant l'entrée en vigueur de la loi d'une société ayant son siège sur le territoire de la République française et dont les actions sont admises à la cote officielle, et dans les quinze jours suivant la publication de la déclaration prévue au deuxième alinéa de l'article 356-1-1 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, toute personne informe simultanément cette société et le Conseil des bourses de valeurs du nombre de droits de vote qu'elle détient.

« L'information n'est requise que des personnes, agissant seules ou de concert, détenant 5 p. 100 ou plus des droits de vote dans les assemblées générales de cette société. Elle s'effectue dans les conditions prévues aux articles 356-1 et 356-1-1 sauf si une déclaration préalable conforme a déjà été faite.

« Le Conseil des bourses de valeurs informe le public de l'ensemble des participations égales ou supérieures à 5 p. 100. »

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Véronique Nelertz, secrétaire d'Etat. Cet amendement introduit une disposition ponctuelle dite « de photographie » du nombre des droits de vote détenus actuellement par toute personne agissant seule ou de concert et détenant 5 p. 100 ou plus de ces droits dans les assemblées générales des sociétés cotées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur. Cet amendement tend à améliorer encore la transparence du marché. Mais, de même que tout à l'heure M. le ministre d'Etat m'interrogeait sur le chiffre adopté dans un amendement précédent par la commission des finances, je souhaiterais connaître la raison qui a fait choisir le chiffre de 5 p. 100, alors que la directive européenne prévoit 10 p. 100.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Véronique Nelertz, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur, il s'agit du premier seuil auquel sont soumises, en droit français, les obligations déclaratives. Le Gouvernement a donc retenu cette référence, mais je pense que vous n'en ignorez pas la raison.

M. Christian Pierret, rapporteur. Je m'étonnais seulement que la référence choisie ne soit pas la référence européenne !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 70.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Thiémé, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Après l'article 28, insérer l'article suivant :

« L'article 92 B du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Sont considérés, pour les entreprises, comme des bénéficiaires non commerciaux et, pour les personnes physiques, comme des revenus non déductibles pour l'assiette de l'impôt sur le revenu les gains nets retirés des cessions à titre onéreux, effectués directement ou par personne interposée, de valeurs mobilières inscrites à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur le marché hors cote, de droits portant sur ces valeurs ou de titres représentatifs de telles valeurs, lorsque le montant de ces cessions excède 50 000 francs par an.

« Le chiffre de 50 000 francs est révisé chaque année dans la même proportion que la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu. »

La parole est à M. Fabien Thiémé.

M. Fabien Thiémé. Cet amendement tend à modifier l'imposition des plus-values boursières.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur. Rejet : ce n'est pas l'objet du projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Thiémé, Tardito, Brard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Après l'article 28, insérer l'article suivant :

« I. - Les articles 158 bis, 158 ter, et 209 bis du code général des impôts sont abrogés.

« II. - Il est institué une retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers égale à 24 p. 100 de la distribution brute, cette retenue s'appliquant également aux personnes morales.

« III. - L'application du paragraphe II du présent article ouvre droit au profit des bénéficiaires astreints à souscrire leur déclaration sur les revenus des personnes physiques à un crédit d'impôt égal au montant de la retenue opérée. »

La parole est à M. Fabien Thiémé.

M. Fabien Thiémé. Cet amendement vise à supprimer l'avoir fiscal.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Thiémé, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 7, ainsi libellé :

« Après l'article 28, insérer l'article suivant :

« Le début du deuxième alinéa de l'article 978 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Le tarif de ce droit est fixé à 4 p. 1 000 pour la fraction de chaque opération inférieure ou égale à 500 000 francs et à 7 p. 1000 pour la fraction... » (le reste sans changement). »

La parole est à M. Fabien Thiémé.

M. Fabien Thiémé. Cet amendement tend à augmenter le taux de l'impôt de bourse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur. Si l'on augmentait l'impôt de bourse, on handicaperait la place de Paris et on nuirait à sa capacité concurrentielle vis-à-vis des autres places. Or c'est plutôt un mouvement inverse qui est à l'ordre du jour.

M. Philippe Auberger. Absolument !

M. Christian Pierret, rapporteur. Donc, rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Même avis !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Thiémé, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 9, ainsi libellé :

« Après l'article 28, insérer l'article suivant :

« L'article 33 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit est complété par un dixième alinéa (9°) ainsi rédigé :

« 9° La pénalisation des établissements de crédit qui alimentent les opérations publiques d'achat.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine le mode et le niveau de la pénalisation. »

La parole est à M. Fabien Thiémé.

M. Fabien Thiémé. Parce que les O.P.A. constituent souvent des opérations purement spéculatives, parce qu'elles démantèlent l'entreprise, démantèlement dont les salariés font souvent les frais, parce qu'elles accentuent le phénomène de concentration des entreprises, les députés communistes s'opposent aux restructurations financières.

Cet amendement tend donc à pénaliser les établissements de crédit qui alimentent les opérations publiques d'achat, qui favorisent ces restructurations notamment par l'augmentation des réserves obligatoires qu'ils sont tenus de détenir auprès de la Banque de France. Il prévoit donc une première mesure qui incite les banques à consacrer l'argent collecté au financement de la création d'emplois et de richesses nouvelles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur. Dans ce projet de loi, il ne s'agit ni de favoriser ni de pénaliser les O.P.A. Il s'agit au contraire d'utiliser toutes les capacités de transparence et de vérité du marché. Par conséquent, l'amendement pourrait être utilement retiré.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Il me semble que l'objectif visé par cet amendement est d'interdire aux établissements de crédit français d'apporter un concours financier à des entreprises qui initient des offres publiques d'achat. Mais une telle mesure n'empêcherait pas les entreprises concernées d'obtenir le concours de banques étrangères ou d'autres établissements financiers. Dans ces conditions, je demande à MM. Thiémé, Brard et Tardito de retirer leur amendement.

M. le président. Monsieur Thiémé, acceptez-vous de retirer votre amendement ?

M. Fabien Thiémé. Non, monsieur le président. Il est maintenu.

M. le président. Je mets donc aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour résumer la discussion que nous avons eue au cours de ces deux journées, je dirai qu'en ce qui concerne l'indépendance de la Commission des opérations de bourse, l'évolution qui nous est proposée est convenable et va indéniablement dans le bon sens. Nous avons eu, en particulier, la satisfaction d'obtenir que l'amendement tendant à la suppression du commissaire du Gouvernement, que nous avions déposé, M. d'Ornano et moi-même, soit accepté par le Gouvernement et adopté par l'Assemblée. Cela ne peut, à notre sens, que renforcer l'indépendance de la Commission vis-à-vis des autres autorités administratives, et notamment du ministère de l'économie et des finances.

En revanche, le débat sur l'articulation entre les sanctions administratives et les sanctions pénales ne m'a pas totalement convaincu. Je ne suis pas sûr, en effet, que ce texte permette de réaliser pleinement l'un de nos objectifs communs, à savoir que les délits financiers soient effectivement poursuivis et réprimés.

Enfin, le ministre d'Etat m'a certes répondu succinctement hier au sujet des accords entre la C.O.B. et les autorités boursières des autres pays mais, malheureusement, l'actualité vient encore de nous montrer l'importance de ce problème. Relatant le voyage de Mme Boizeau à Washington et New-York, les journaux ne nous ont-ils pas rapporté que faute de temps, paraît-il, ce juge d'instruction n'avait pu consulter la liste des acquéreurs des actions d'American Can sur le marché américain ? Il y a donc encore fort à faire en ce domaine. Ce n'était pas l'objet de ce projet de loi, mais si nous n'accomplissons pas les efforts nécessaires, compte tenu du fait que les marchés sont de plus en plus internationaux, le contrôle que nous venons d'instituer ou de perfectionner ne sera pas très efficace.

Au total, j'avais déjà donné mon consentement de principe, au nom de mon groupe, sur ce texte. Je le maintiens, compte tenu des quelques améliorations que nous avons pu obtenir au cours de la discussion.

M. le président. La parole est à M. Fabien Thiémé.

M. Fabien Thiémé. Nous approuvons le renforcement des pouvoirs de la C.O.B., qui peut permettre la dénonciation et la condamnation de certains délits d'initiés. Nous avons tou-

tefois critiqué la procédure judiciaire instituée par ce texte. Il serait plus juste que la C.O.B. n'ait pas le pouvoir de remplacez les juges.

Pour autant, ce renforcement permettra-t-il d'empêcher les hommes d'affaires de spéculer ? De gâcher le capital pour satisfaire leur grand appétit d'argent ? Permettra-t-il d'inciter les entrepreneurs à accroître leur production, à la diversifier, à embaucher pour répondre aux multiples besoins des gens ? Non, et c'est pour cela que ce texte ne nous satisfait pas, nous, parlementaires communistes.

C'est aussi pour cette raison que nous nous opposons à la deuxième partie du projet de loi : la réglementation des O.P.A.

M. le ministre d'Etat a parlé de la « nécessité de la Bourse » et souligné que les « O.P.A. permettent l'assainissement de l'économie ». Or ce sont précisément ces opérations qui démantèlent les entreprises, en supprimant des emplois, en réduisant l'efficacité productive, en se substituant à des créations d'entreprises. En outre, elles donnent l'occasion de faire des opérations purement spéculatives.

Ainsi, tous les groupes de cette assemblée, à l'exception du groupe communiste, se retrouvent pour donner la priorité à la Bourse, au gonflement du marché financier. Pour nous, au contraire, la priorité est de répondre aux besoins des gens. C'était le sens de nos amendements, qui ont été rejetés.

En conclusion, parce que ce projet de loi permet de mieux dénoncer les affairistes sans pour autant remettre en cause les contradictions inhérentes au marché financier, les députés communistes s'abstiendront.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Monsieur le président, le groupe socialiste avait fait connaître, dès hier, sa position favorable et, comme nous le présentions déjà pour avoir adopté en commission des finances les amendements proposés par M. le rapporteur, nous ne pouvons qu'être plus satisfaits encore, ce soir, de la qualité du texte qui ressort de nos débats.

Ce projet de loi est de grande importance.

Pour le renforcement de la Commission des opérations de bourse, d'abord, puisque, grâce à ses nouveaux pouvoirs, la transparence et la sécurité des opérations financières seront mieux établies et les délits semblables à ceux de la dernière période mieux appréhendés. Ainsi pourra se développer une culture du marché bien plus saine que celle qui était en train, me semble-t-il, de s'installer.

Texte important aussi, au travers des règlements du Conseil des bourses de valeurs et du Conseil du marché à terme, pour le meilleur équilibre qu'il instaure entre la loi et le règlement.

Texte important, enfin, pour l'encouragement qu'il donne au développement de l'épargne longue. M. le ministre d'Etat le rappelait lui-même, sa volonté, depuis 1984-1985, est de faire en sorte qu'une économie de services financiers plus performante réponde à une économie réelle de plus en plus solide, pour que la place de Paris devienne un lieu de financement véritablement efficace au service des entreprises françaises. Ainsi l'économie réelle pourra se moderniser de façon plus équilibrée et plus dynamique encore. Ainsi, les petits porteurs seront incités à investir. Ainsi, l'épargne, que l'on retrouve en filigrane de toutes les dispositions votées, l'épargne longue, me souffle M. le rapporteur Pierret qui a accompli un excellent travail tout au long de leur examen, l'épargne, dis-je, sera-t-elle renforcée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, mes chers collègues, nous arrivons au terme de l'examen en première lecture de ce texte, qui est en effet important puisqu'il marque, de la part du Gouvernement et de l'Assemblée nationale, le désir manifeste de faire du marché financier français, parisien essentiellement, un marché de classe et de dimension internationales.

En ce qui concerne le titre I, c'est-à-dire la réforme de la C.O.B., nous avons approuvé la plupart des mesures proposées.

Je saluerai, moi aussi, au nom de l'U.D.F., la suppression du commissaire du Gouvernement, cette scorie de dispositions anciennes très administratives. Je saluerai également les efforts accomplis par la commission, notamment à l'initiative

de notre rapporteur, pour concilier les nécessités de la réglementation de la C.O.B. avec la Constitution et avec la séparation des pouvoirs. Je ne suis pas certain que, dans ce domaine, les résultats obtenus soient entièrement satisfaisants. Mais après tout, il nous reste encore plusieurs lectures pour améliorer le texte.

En ce qui concerne les O.P.A., quelques aspects du projet restent flous. Il est évident - je l'ai dit - qu'on ne peut pas être opposé aux O.P.A., bien au contraire ! Les O.P.A. sont souvent une façon de surveiller et d'améliorer le fonctionnement des entreprises, de les rendre plus performantes et de pénaliser les directions qui ne sont pas assez efficaces.

Il faut néanmoins, compte tenu de la faiblesse en capital de la plupart des entreprises françaises, leur assurer certaines mesures de protection. A cet égard, je ne suis pas certain que nous ayons abouti au meilleur résultat possible. J'avais déposé un amendement. M. le ministre d'Etat ne l'a pas accepté. Je l'ai retiré. Mais il faudra poursuivre la réflexion à ce sujet.

Pour ce qui concerne les gérants de portefeuilles, en revanche, une nette amélioration a été apportée.

En conclusion, le groupe de l'U.D.F. votera ce texte qu'il considère comme une amélioration par rapport à la situation antérieure. Néanmoins, nous pensons que le marché financier français ne pourra réellement se comparer aux marchés étrangers que quand nos entreprises se seront elles-mêmes restructurées au point de vue financier. Et cela passe, madame le secrétaire d'Etat, par une amélioration de la fiscalité qui, en France, pénalise encore trop l'épargne et les entreprises bénéficiaires.

Ce texte constitue un premier pas utile, mais ce n'est qu'un premier pas. Il faut maintenant aller plus loin pour donner aux entreprises françaises un plus grand dynamisme pour qu'elles puissent se comparer aux entreprises étrangères.

M. Christian Pierret, rapporteur. C'est ce que nous faisons, monsieur Gantier !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

8

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 618, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le gouvernement de la République française et l'Union internationale des télécommunications concernant la tenue, l'organisation et le financement de la conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 619, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

9

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Roland Beix un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi relatif aux biens culturels maritimes et modifiant la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques (n° 535).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 616 est distribué.

J'ai reçu de M. Yves Pillot un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi relatif à l'utilisation des détecteurs de métaux (n° 536).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 617 et distribué.

10

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 20 avril 1989 à quinze heures, séance publique :

Questions à M. le ministre de l'intérieur ;

Déclaration du Gouvernement sur la politique de coopération de la France à l'étranger et débat sur cette déclaration.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Réunion du mardi 18 avril 1989

Après l'ordre du jour publié au *Journal officiel* (Débats parlementaires) du mercredi 19 avril 1989, ajouter l'annexe suivante :

ANNEXE

*Questions orales inscrites à l'ordre du jour
du vendredi 21 avril 1989*

Questions orales sans débat

N° 79. - M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les conditions de la ratification par la France de la convention internationale sur la réglementation des activités relatives aux ressources minérales de l'Antarctique conclue à Wellington le 2 juin 1988.

N° 72. - M. Daniel Goulet appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur l'incidence économique du revenu cadastral et du foncier non bâti sur le marché foncier et l'activité agricole dans certains départements, notamment dans l'Orne.

N° 75. - M. Marc Reymann demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, les mesures que le Gouvernement compte prendre en vue de la détaxation partielle de l'essence sans plomb et de l'octroi d'une aide fiscale aux automobilistes qui équipent volontairement leurs véhicules d'un pot catalytique.

N° 78. - M. Alain Vivien attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'insuffisance des personnels de police dans le département de Seine-et-Marne.

N° 73. - M. Jean-Pierre Delalande attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la disposition contenue dans l'instruction relative aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration, tendant à ce que les personnes retraitées qui quittent leur résidence habituelle pour prendre des vacances ne puissent se prévaloir de l'article L. 71-2 du code électoral. En interdisant aux retraités d'invoquer le motif des vacances pour bénéficier du droit de vote par procuration, l'instruction exerce une discrimination entre les citoyens actifs et non actifs.

N° 77. - M. Marcel Mocoer attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conditions matérielles déplorables dans lesquelles les conseillers prud'hommes de Limoges accomplissent leur mission. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour qu'une solution rapide et efficace soit apportée au problème du mobilier du conseil des prud'hommes de Limoges et pour que le réaménagement des locaux soit entrepris dans les meilleures conditions afin que les conseillers prud'hommes soient dotés des moyens matériels indispensables leur permettant de mener à bien la tâche pour laquelle ils se dévouent.

N° 76. - Mme Muguette Jacquaint rappelle à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle qu'il y a en Seine-Saint-Denis onze sections d'inspection du travail composées d'un inspecteur, de contrôleurs et d'un secrétariat ; dix sections sont pourvues d'un inspecteur à leur tête et la direction ne veut pas procéder à une nouvelle nomination au motif que le nombre d'entreprises de plus de cinquante salariés ayant diminué, il est normal de procéder à une nouvelle répartition. La diminution peut dès lors être incessante. De plus chacun sait que le non-respect des règles de sécurité et des droits du travail est plus grand dans les petites entreprises que dans les grandes (absence, souvent, d'organisations syndicales). En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les nominations puissent avoir lieu dans toutes les sections et que soient respectés les travailleurs et la législation du travail.

N° 74. - M. Francis Saint-Ellier demande à M. le ministre du commerce extérieur de faire connaître les résultats de l'assurance-crédit gérée par la Coface pour le compte de l'Etat, le montant des sinistres indemnisés en 1988 et 1989 et les perspectives des crédits budgétaires qu'il conviendra d'inscrire dans la loi de finances pour 1990 au titre de cette activité d'assurance-crédit.

MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DES GROUPES (*Journal officiel*, Lois et décrets, du 20 avril 1989)

GRUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE
(128 membres au lieu de 129)

Supprimer le nom de M. Léon Bertrand.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE
(16 au lieu de 15)

Ajouter le nom de M. Léon Bertrand.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	<p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 an	108	652	
33	Questions 1 an	108	554	
83	Table compte rendu	52	88	
93	Table questions	52	95	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 an	99	535	
35	Questions 1 an	99	349	
85	Table compte rendu	52	81	
95	Table questions	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un an.....	670	1 538	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
 Téléphone ABONNEMENTS : (1) 40-53-77-77
 STANDARD GENERAL : (1) 40-58-75-00
 TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution
 Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)